

COMMUNE DE SAINT-AUVENT

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 17 JAN. 2011



ATEL - Janvier 2011
Tel : 05 55 79 01 00
Fax : 05 55 79 21 47
www.atel-france.com

SOMMAIRE

avant-propos	4
PARTIE 1	14
ANALYSE DE LA COMMUNE	14
1.1. ANALYSE TERRITORIALE	15
1.1.1. Cadre naturel	15
1.1.1.1. Géologie	15
1.1.1.2. Le relief	17
1.1.1.3. L'hydrologie	19
1.1.1.4. La végétation	23
1.1.2. Le patrimoine naturel et architectural	26
1.1.2.1. Les richesses vertes	26
1.1.2.1.1. Le PNR Périgord-Limousin	26
1.1.2.1.2. Les zones humides	30
1.1.2.1.3. Le massif forestier Rochechouart / St Auvent	32
- Inscription à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)	32
- Site naturel témoin du plan de charte du PNR	32
- Site pré-sélectionné par le Conseil Général de la Haute-Vienne pour constituer le réseau départemental d'Espaces Nature et Découverte dans le cadre de sa politique « Espaces naturels sensibles »	32
1.1.2.1.4. Le patrimoine naturel protégé	37
1.1.2.2.1. Les monuments protégés	49
1.1.2.2.2. Sites archéologiques et zones sensibles	50
1.1.3. L'urbanisation	58
1.1.3.1. Les axes de communication	58
1.1.3.2. L'évolution urbaine	60
1.1.3.2.1. Le bourg de Saint-Auvent	60
1.1.3.2.2. Les villages	63
1.1.3.3. Le bâti	66
1.1.4. Le paysage et les perceptions paysagères	68
1.1.4.1. Les perspectives et vues bloquées	70
1.1.4.2. Les sensibilités paysagères	72
1.1.4.3. Les unités paysagères	76
ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	82
1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	83
1.2.1. La population	83
1.2.1.1. L'évolution démographique	83
1.2.1.2. La nature de l'évolution	86
1.2.1.3. Composition des ménages	89
1.2.1.4. Les perspectives sur la démographie	90
1.2.2. Le Logement	92
1.2.2.1. Le parc de logements	92
1.2.2.2. Perspectives d'évolution	94
1.2.2.3. La production neuve de logements	94
1.2.2.3.1. La demande de permis de construire de 1997 à 2004	94
1.2.2.3.2. Consommation d'espace	95



1.2.3. Les équipements	95
1.2.3.1. Les équipements de superstructure	96
1.2.3.1.1. Les équipements scolaires	96
1.2.3.1.2. Les équipements sportifs	97
1.2.3.1.3. Les équipements sanitaires et sociaux	97
1.2.3.1.4. Les équipements socioculturels	98
1.2.3.1.5. Les équipements divers	98
1.2.3.2. Les équipements d'infrastructure	99
1.2.3.2.1. La collecte des ordures ménagères	99
1.2.3.2.2. La voirie	99
1.2.3.2.3. L'eau potable	99
1.2.3.2.4. L'assainissement	100
1.2.3.2.5. L'électricité	103
1.2.3.2.6. La participation pour voirie et réseaux (P.V.R.)	103
1.2.4. Les activités	104
1.2.4.1. La population active	104
1.2.4.1.1. Le taux d'activité	104
1.2.4.1.2. Les transports en commun	105
1.2.4.1.3. Comptages routiers	105
1.2.4.2. Les activités commerciales, artisanales, industrielles et touristiques	106
1.2.4.3. L'activité agricole	111
1.2.4.3.1. Les agriculteurs	111
1.2.4.3.2. Foncier	114
1.2.4.3.3. Productions	116
1.2.4.3.4. Périmètres de constructibilité limitée	116
1.2.4.3.5. Plan d'épandage	121
1.2.5. Les nuisances	122
1.2.5.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement	122
1.2.5.2. La qualité de l'eau	124
1.2.5.3. La qualité de l'air	126
1.2.5.4. Les risques naturels	126
1.2.5.5. Le risque technologique	126
PARTIE 2	127
JUSTIFICATION DU CHOIX DU ZONAGE	127
2.1. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE	128
2.2. PERSPECTIVES D'ACCUEIL ET BESOIN FONCIER	129
2.3. CHOIX DU ZONAGE	130
2.4. CAPACITES ET CARACTERISTIQUES DES ZONES	131
2.4.1. Secteurs "Constructibles"	131
2.4.2. Tableau récapitulatif	140
2.4.3. Zones réservées à l'implantation d'activités	141
2.4.4. Secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée	141
2.4.5. Conclusions	142
PARTIE 3	143
INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	143

Remarque : L'ensemble des cartes est réalisé sur la base de ©IGN SCAN 25.
L'ensemble des photos est réalisé par H.Faure, cabinet ATEL.



AVANT-PROPOS



Carte communale

Définition d'une carte communale

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un P.L.U. La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire comme de son développement.

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du Code de l'Urbanisme), les cartes communales se substituent aux Anciennes Modalités d'Application du Règlement d'urbanisme (M.A.R.N.U.) et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et peut ne pas couvrir l'ensemble de ce territoire. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes pourront utiliser le droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Désormais, la loi S.R.U., soucieuse de la reconstruction des villes sur elles-mêmes et du patrimoine laissé à nos descendants, élève ce document de gestion des sols au rang d'un véritable outil de planification pour les communes, exigeant une vision globale de l'organisation de leur territoire en terme économique, social et culturel.

"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants"

Saint Exupéry.



Comme le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace le P.O.S., la carte communale doit respecter les principes de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme et doit être compatible avec :

- les Schémas de Cohérence Territoriale
- les Schémas de Secteur
- les Plans de Déplacement Urbain
- les Programmes Locaux d'Habitat
- les Chartes de Parcs Naturels Régionaux
- (les Schémas de Mise en Valeur de la Mer).

Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la*



prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature..."

Contenu d'une carte communale

Cette vision globale se traduit par un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

- Le rapport de présentation, non opposable aux tiers. Il s'agit d'un document à la fois analytique et prospectif : il analyse l'état de l'environnement et expose les prévisions de développement ; il explique les choix retenus par la délimitation des secteurs constructibles ; il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur.
- Les documents graphiques, opposables aux tiers : ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques contiennent en plus de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles :

- Les secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- Les voies concernées par la loi Barnier (article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme).
- Les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée, soit par exemple dans les zones à risque d'inondation, d'éboulements...

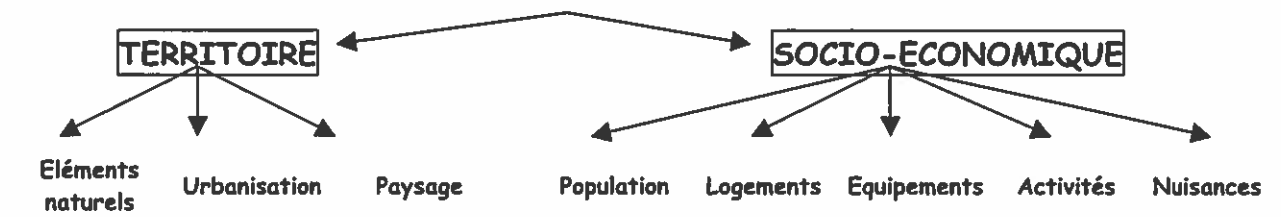


DEMARCHE METHODOLOGIQUE

ANALYSE

Permet d'établir un état des lieux à partir :

- recueil de données (Porter à Connaissance, services de l'Etat, collectivités publiques, etc.)
- travail sur le terrain, photos, photos aériennes, IGN, etc.



Réglementation et documents supra-communaux :

- Directives Territoriales d'Aménagement
- Parcs Naturels Régionaux
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Habitat
- Plan de Déplacement Urbain
- Entrées de ville (art. L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de préventions des risques
- etc.



DIAGNOSTIC

= Synthèse de l'état de lieux

ATOUTS

DYSFONCTIONNEMENTS

DEFINITION DES ENJEUX DE LA COMMUNE

ZONAGE

= mise en forme des enjeux

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION

CARTE COMMUNALE ARRETE



Le processus d'élaboration de la Carte Communale ne nécessite pas la concertation de la population ou des personnes publiques associées. Pour ces dernières, il est néanmoins recommandé de réaliser quelques réunions en leur présence afin de prendre en compte leurs recommandations, notamment pour les communes possédant d'importants patrimoines bâtis ou naturels, ou faisant partie d'un SCOT ou d'un PNR. Un mois de plus de concertation est alors nécessaire. Vu la volonté de localiser précisément les zones constructibles et inconstructibles, il est préférable que les documents graphiques soient réalisés sur le cadastre.

La mise en place d'une carte communale constitue un travail très approfondi sur la commune. L'analyse du territoire doit être accompagnée d'une étude sur la population, ses activités et les équipements visant à souligner les dynamiques sociales et économiques. Le diagnostic doit mettre en évidence l'interaction existant entre ces différents éléments, afin de révéler les atouts et les dysfonctionnements de ce territoire, qui permettront d'établir, selon les enjeux définis par la municipalité, les stratégies de développement et d'aménagement de la commune.

Ces études ne peuvent pas se contenter des simples limites administratives de la commune. Elles doivent élargir les zones d'études aux unités paysagères limitrophes et à l'attractivité exercée par les pôles d'activités et les agglomérations voisines.

Selon l'article R 124-2 du Code de l'Urbanisme:

➤ **Le rapport de présentation expose le diagnostic au regard :**

- de l'analyse initiale de l'environnement;
- des besoins recensés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, des équipements et des services;
- des prévisions économiques et démographiques;
- de l'analyse des politiques territoriales et sectorielles qui peuvent s'impliquer sur le territoire: Directives Territoriales d'Aménagement, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, charte de Parc Naturel Régional, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan d'Exposition au Bruit, Schéma de Cohérence Territoriale;
- de la prise en compte d'un projet d'intérêt général, d'une opération d'intérêt national, de dispositions issues d'autres législations et pouvant avoir une influence sur le contenu de la carte communale.
- des servitudes d'utilité publique.



- **Le rapport de présentation explique les choix retenus pour :**
 - délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.





INTRODUCTION

La commune de Saint-Auvent est située au sud-ouest du département de la Haute-Vienne, à une quarantaine de kilomètres de Limoges et une dizaine de la sous-préfecture de Rochechouart. Elle appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, correspondant au canton de Saint-Laurent-sur-Gorre, et au pays de l'Ouest Limousin.

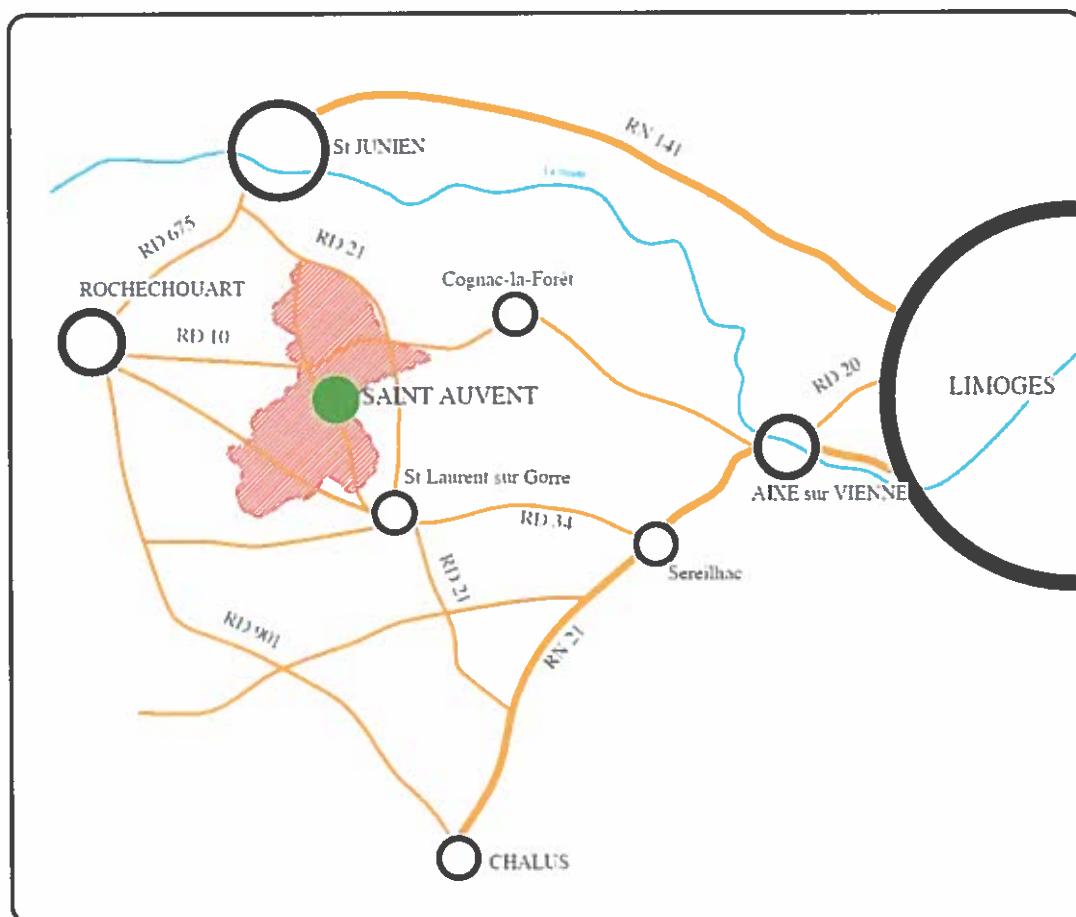
Son territoire représente 3 346 hectares. Il se déploie selon deux grandes ailes de papillons, orientées Sud-Est / Nord-Ouest. Le corps est constitué par le bourg de Saint-Auvent, accroché sur l'éperon de confluence des deux principales rivières de la commune, la Gorre et le Gorret.

La commune compte 917 habitants. L'activité principale est agricole, mais la présence de deux industries importantes offre à la commune plus d'emplois que d'actifs résidents.

La morphologie du site, l'activité agricole et son riche passé font de Saint-Auvent une commune aux patrimoines naturels et bâti remarquables. Saint-Auvent constitue d'ailleurs une des perles du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.



Plan de situation COMMUNE DE SAINT AUVENT



PARTIE 1

ANALYSE DE LA COMMUNE



1.1. ANALYSE TERRITORIALE

L'analyse territoriale est une étude « spatiale » de la commune.

1.1.1. Cadre naturel

Les éléments étudiés dans cette partie regroupent l'ensemble des caractéristiques naturelles du territoire communal, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas ou peu subi de modifications par l'homme.

1.1.1.1. Géologie

Le territoire de la commune de Saint-Auvent est représentatif des deux grands ensemble géologiques de la Haute-Vienne, les granites et les gneiss métamorphiques.

Une bande leucogranitique résistante à l'érosion correspondant à l'extrémité Sud-Ouest des formations géologiques constitutives des Monts d'Ambazac pénètre le territoire par l'Est jusqu'au Sud du bourg, non loin de la Nouzille.

Les 2/3 restants du territoire sont constitués de gneiss divers plus ou moins tendres à l'érosion.

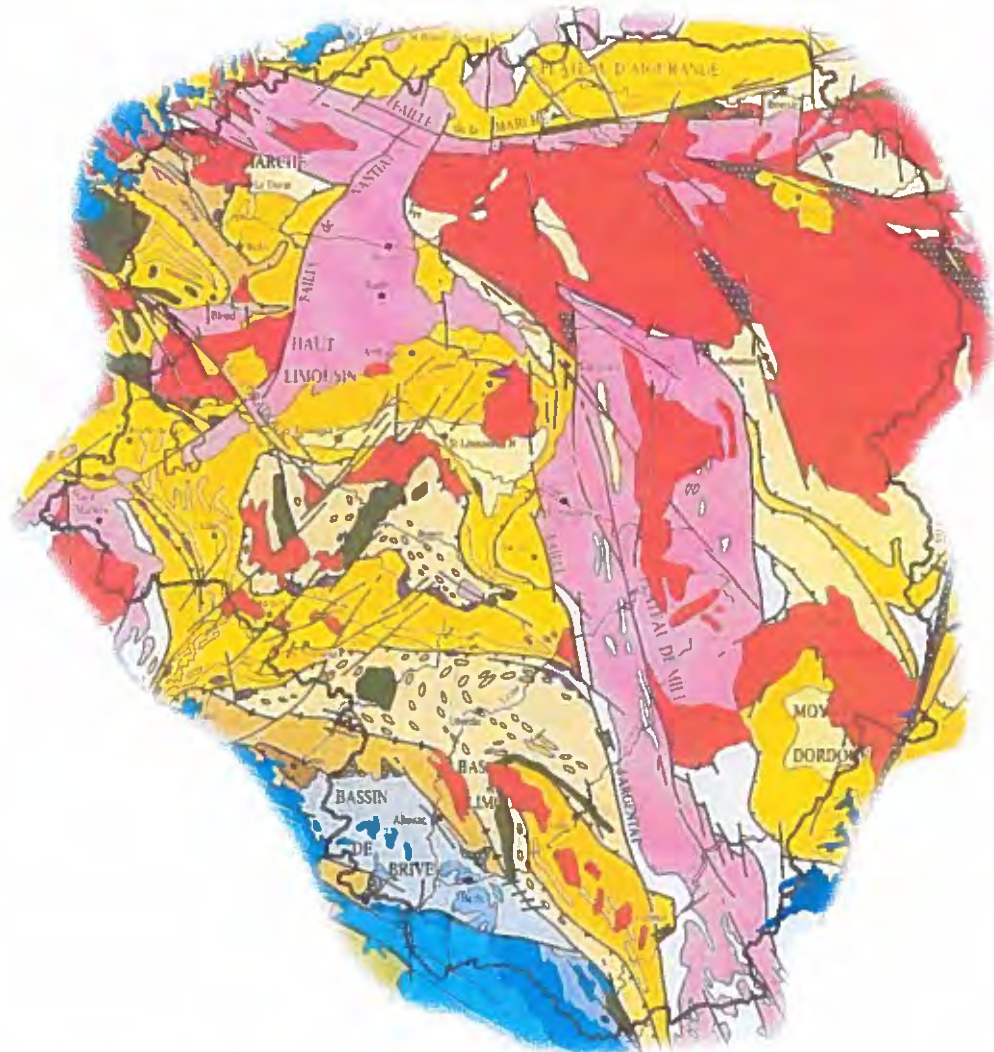
L'ensemble des hameaux est installé sur les points hauts historiquement, les "anciens" ont bâti sur les terrains rocheux impropres à la culture ou aux pâturages en exploitant les bonnes terres profondes.

De ce fait, les habitations actuelles de nombreux hameaux sont situés sur le replat rocheux.

La carte suivante est au 1/650 000^e extraite de l'Atlas du Limousin.



LA GEOLOGIE Commune de Saint-Auvent



A - NOUVEAU CRISTALLIN

Formations métamorphiques
de l'ère primaire

- 1. Unité de l'axe cristallin
 - Massif de l'axe cristallin
- 2. Unité de l'axe cristallin
 - Dolomites
 - Pargues de l'axe cristallin
 - Pargues de l'axe cristallin
- 3. Unité de l'axe cristallin
 - Massif de l'axe cristallin

- 4. Unité supérieure des gres
 - Masse de l'axe cristallin
 - Les gres
 - Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 5. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 6. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin

- 7. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 8. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 9. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin

- 10. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 11. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 12. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin

- 13. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 14. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin
- 15. Unité de l'axe cristallin
 - Unité de l'axe cristallin



1.1.1.2. Le relief

Le relief de Saint-Auvent est assez typique du Limousin. Des collines se succèdent sur le territoire communal entre lesquelles se cachent des vallées parfois profondes et encaissées.

Le Gorre coupe le territoire communal en deux du Nord-Ouest au Sud-Ouest. Avec ses tributaires, elle creuse des vallées importantes dont l'altitude avoisine les 230 m. Le relief le plus impressionnant se situe à la confluence de la Gorre et du Gorret. Les rivières coulent comme des torrents, dans un lit très étroit, aux falaises très abruptes et parfois rocailleuses. C'est sur cet éperon rocheux que s'est installé le petit bourg de Saint-Auvent.

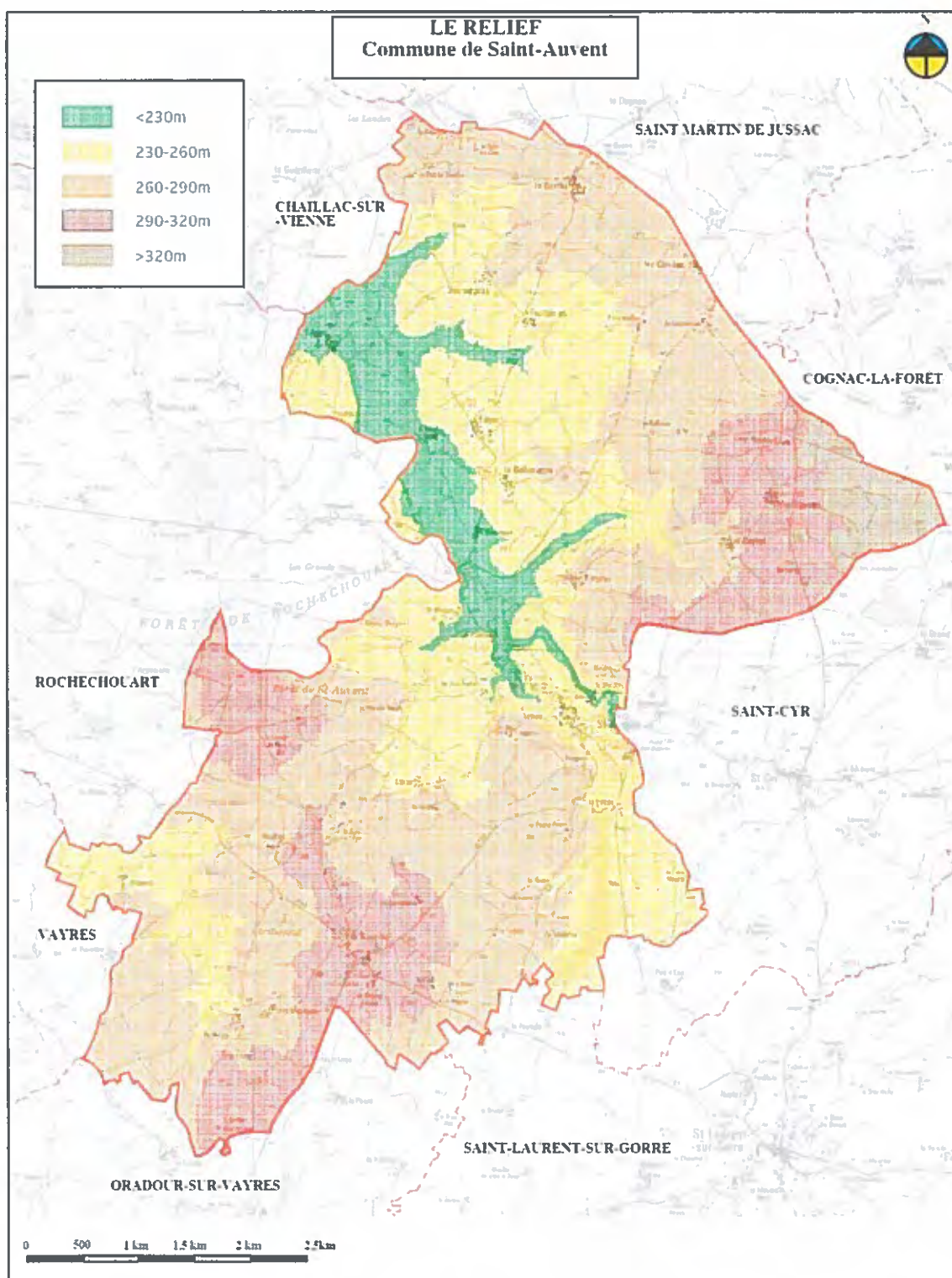
Une retenue d'eau sur le Gorret, l'étang de la Pouge, au Sud-Est de la commune, adoucit le relief.

La vallée de la Gorre génère deux plateaux. Au Nord-Est, un plateau situé à plus de 320 m d'altitude s'incline légèrement vers l'Ouest, vers la vallée de la Gorre. Au Sud, le plateau offre un relief plus irrégulier dont la ligne directe est occupée par le bourg de la Nouzille et son développement. La vallée de la Graine creuse une petite vallée, plus au Sud de la commune.

L'analyse du relief de Saint-Auvent révèle des terres très accessibles sur les plateaux du Nord et du Sud, mais un bourg coincé sur son éperon rocheux où son extension peut être difficilement envisagée.

Les nombreux vallonnements offrent des points de vue remarquables sur la commune verdoyante dont le relief n'est guère monotone.





1.1.1.3.L'hydrologie

Saint-Auvent se trouve sur le bassin versant des eaux de la Loire.

Le réseau hydrographique de surface est dominé par la **Gorre** qui s'écoule selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest, affluent rive gauche de la Vienne. Elle naît à la confluence de 3 ruisseaux à proximité de Châlus à une altitude de 400 m et se jette dans la Vienne à Saillat en aval de Saint-Junien. Sa longueur est de 25 Km sur le territoire de Saint-Auvent. La Gorre jusqu'à Saint-Auvent traverse des régions peu peuplées et son cours rapide lui permet d'avoir une bonne qualité de ses eaux: 1 B (eau de bonne qualité). Elle est également classée en 1^{ère} catégorie piscicole. La rivière prend des allures de petit torrent à l'approche de Saint-Auvent.

Le **Gorret**, affluent rive gauche de la Gorre, prend sa source aux environs de Champsac et est également de qualité 1 B et classé en 1^{ère} catégorie piscicole. Sa longueur est de 12 Km. Entre l'étang de la Pouge, qu'il alimente, et sa confluence avec la Gorre, le secteur des gorges est court mais elles n'en sont pas moins vigoureuses. Et dont la partie la plus resserrée constitue le site du bourg de Saint-Auvent.

La disposition presque parallèle de la Gorre et du Gorret découpe dans le plateau une lanière étroite s'évasant vers le Sud en direction de l'étang de la Pouge

On a donc un paysage vallonné avec la présence de ces deux vallées bien marquées, celle de la Gorre celle du Gorret. Le plan de situation suivant souligne les principaux talwegs (ligne joignant les points les plus bas du fond d'une vallée) et les bassins versants de Saint-Auvent.

Deux autres cours d'eau de moins grande importance sont à noter sur la commune.

- Le ruisseau de Trinsolas, draine les villages de Martegoutte, Peyrat et Trinsolas.
- Le Graine et ses sources drainent les villages de Roule, Chez Monnerie, Beaureil.

Par ailleurs de nombreux étangs sont dispersés sur la commune, le plus important est celui de la Pouge.

L'**étang de la Pouge** est un plan d'eau artificiel construit sur le Gorret. L'essentiel de sa surface se situe sur la commune de Saint-Auvent. La commune de



Saint-Cyr le borde sur environ 250 m. La partie amont s'étend sur la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Comme sur tout le territoire du Limousin, l'eau est très présente sur le territoire de la commune de Saint-Auvent par les ruisseaux, les sources et une multitude d'étangs répartis de-ci de-là sur les plateaux.

Il est à noter la qualité tout à fait remarquable du paysage généré par les vallées de la Gorre et du Gorret qui permettent de découvrir des vallées humides, des torrents encaissés ou l'étang de la Pouge.

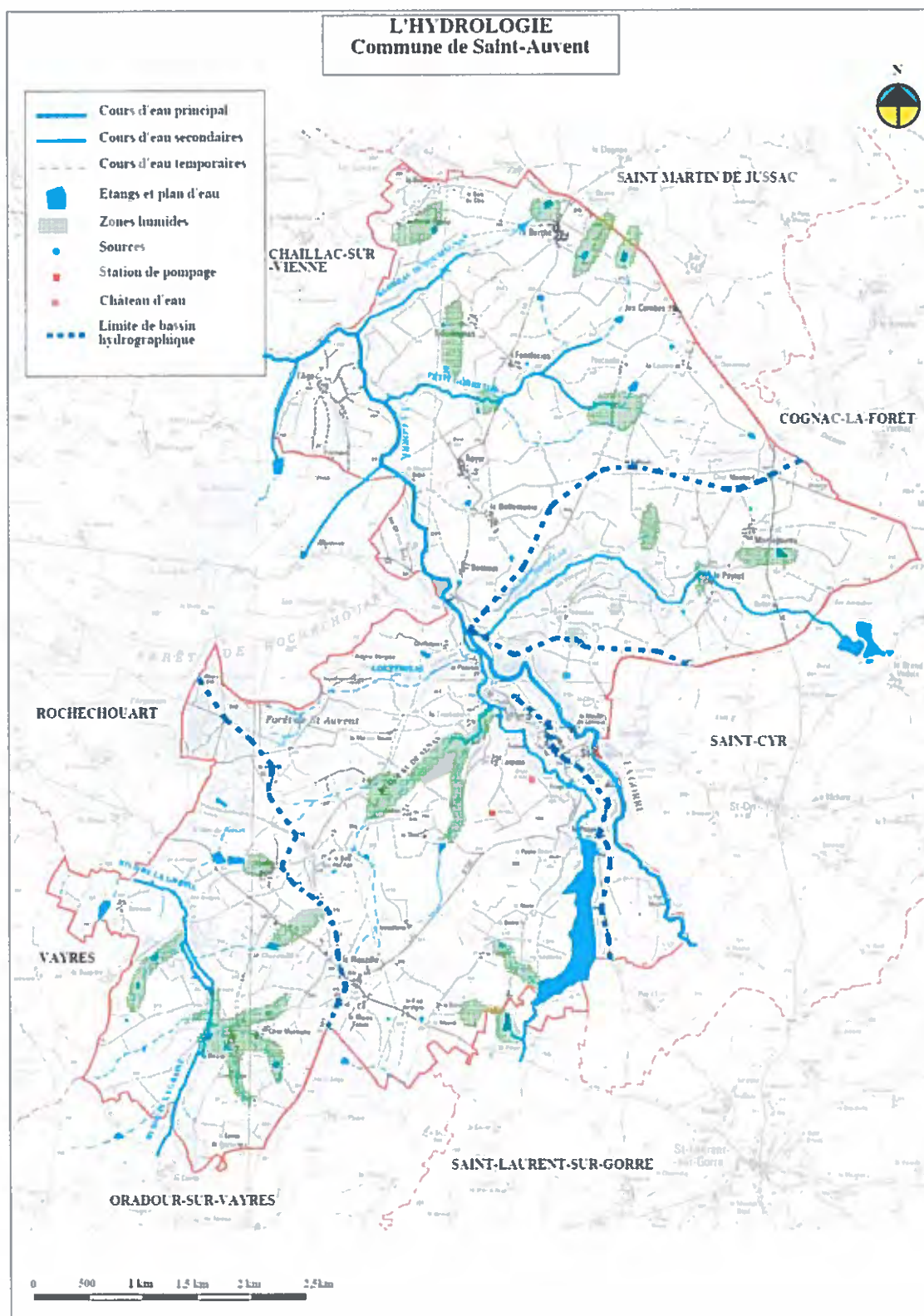


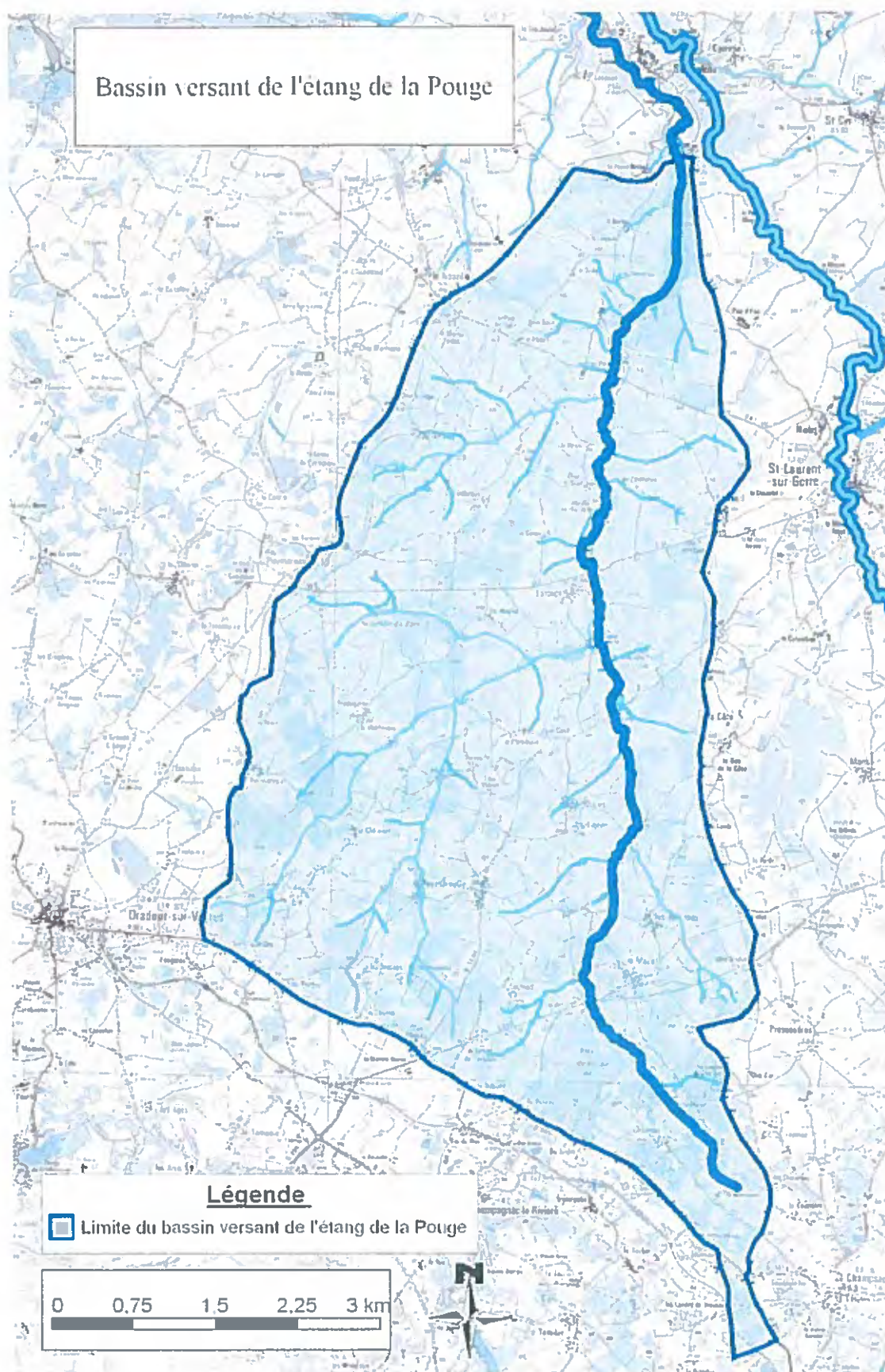
Etang de la Pouge



Vallée de la Gorre







1.1.1.4. La végétation

Le territoire de la commune de Saint-Auvent présente une trame végétale très importante.

Les espaces boisés sont nombreux et plus ou moins vastes. Ils représentent environ 17% du territoire communal. Ils sont essentiellement localisés :

- à l'Ouest, les prés de Saint-Auvent et Nègre Verge contiguës à la forêt de Rochechouart, très denses et sombres.
- au Nord-est, les Vergnes, constituées dans la vallée du ruisseau Trinsolas
- sur les vallées de la Gorre et du Gorret
- sur la rive Est de l'étang de la Pougé
- au Sud-Ouest, sur les versants de la Graine
- sur le plateau entre deux rivières
- au Nord-Ouest, le long de la route de Saint-Junien

À l'exclusion du bourg et des hameaux, le reste du territoire communal offre un paysage de bocage ouvert. Il s'agit du bocage typique Haut-Viennois assez constant dans la moitié Sud du département. Le chêne y est largement dominant, mais le châtaignier, le charme, le bouleau sont également présents ainsi que l'aulne, le saule, le peuplier et en boisement de rapport, le conifère.

La tempête de 1999 a détruit considérablement la forêt entre la D58 et l'Étang de la Pougé.

Au total, 7 espèces végétales à statut de protection ont été recensées sur le massif de Rochechouart/Saint-Auvent (D'après « le Bilan floristique des espèces végétales à statut de protection du Parc naturel régional - décembre 2005 »). La forêt de Saint-Auvent abrite en particulier de belles populations de *Rubia peregrina*.

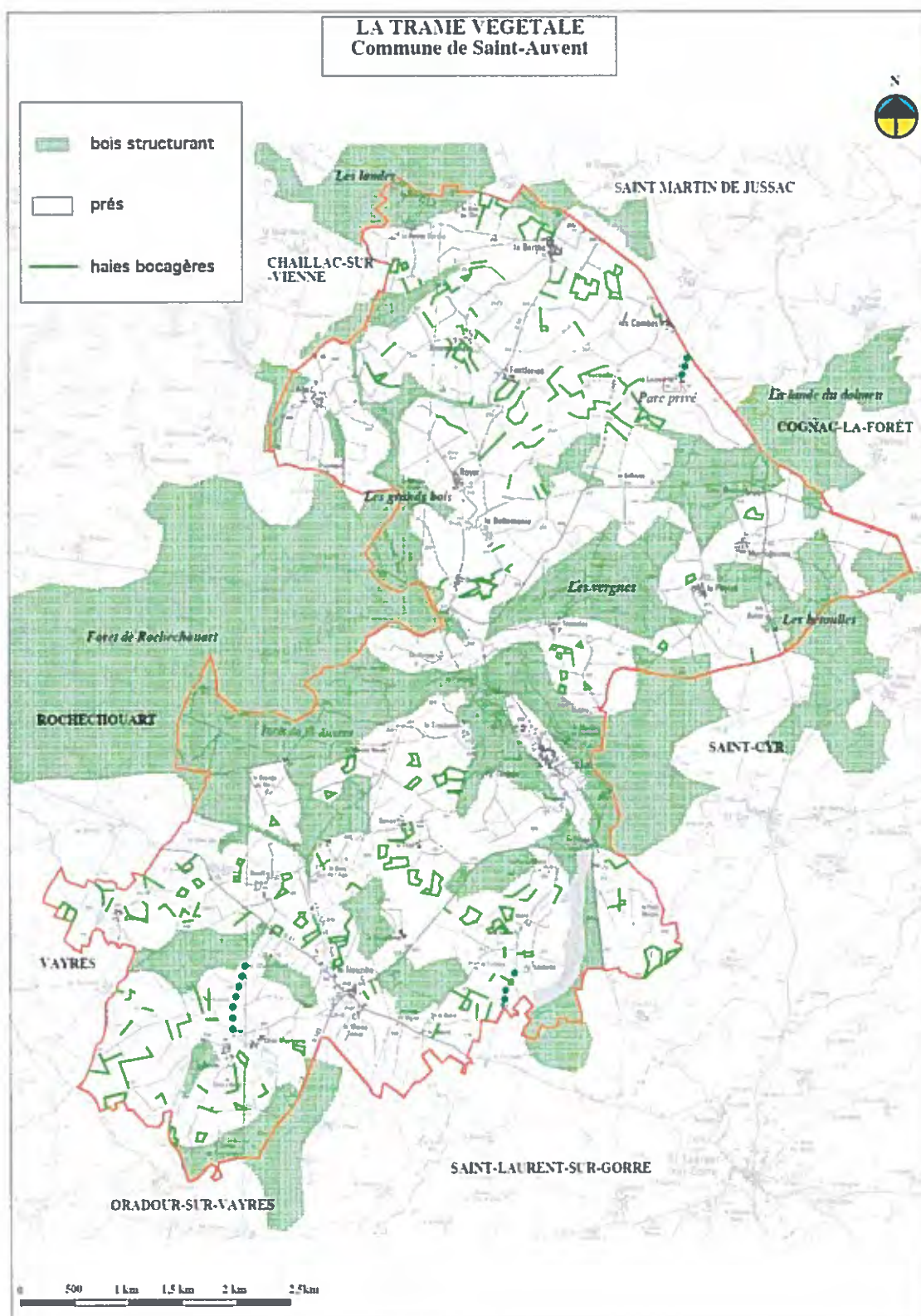
On observe sur la commune de Saint-Auvent, un gradient floristique très caractéristique. Dans les vallées subsistent par endroit quelques rocaillies sur lesquelles se développe de petites landes sèches. C'est le cas par exemple de la Lande de Trinsolas. On découvre dans ces milieux particuliers une flore bien adaptée aux conditions xérophiles. C'est dans ce type de formation que l'on verra le millepertuis à feuilles linéaires. D'autres plantes remarquables sont également présentes dans les mégacéphalies: la doronic mort aux panthères et dans les secteurs rocheux frais et humides: l'asplenium lancéolé. Il convient de noter la présence, à proximité immédiate (gorges de la Gorre notamment), d'autres espèces



forestières protégées (*Daphne laureola*, *Doronicum pardalianches*, *Asplenium obovatum* subsp. *Billoti*) à rechercher sur le site.

La lecture du paysage est assez homogène dans l'ensemble, avec un caractère très marqué par la présence du végétal arborescent dans les prés bocagers, et dans les espaces boisés.





1.1.2. Le patrimoine naturel et architectural

Le territoire de Saint-Auvent recèle une quantité importante de patrimoine aussi bien naturels que bâtis, du petit patrimoine ou site remarquable au monument historique classé.

1.1.2.1. Les richesses vertes

1.1.2.1.1. Le PNR Périgord-Limousin

La commune de Saint-Auvent constitue une perle du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin pour plusieurs raisons : la qualité du paysage naturel, la forêt de Saint-Auvent, les vallées de la Gorre et du Gorret, l'étang de la Pouge....

Le PNR Périgord-Limousin se situe à cheval sur le Limousin et l'Aquitaine. Il s'étend du Sud-Ouest de la Haute-Vienne au Nord de la Dordogne.



Une charte a été mise en place afin de préserver et valoriser le périmètre naturel et bâti du territoire concerné.

L'objectif phare de cette charte est la préservation et la valorisation du caractère rural traditionnel du terroir, c'est-à-dire, maintenir ou restaurer le caractère bocager, maîtriser les risques de banalisation liés aux phénomènes de rurbanisation, maintenir et développer les activités et services pour conforter les bassins de vie bassins d'activités.

Outre les mesures de portée générale applicables à l'ensemble du Parc, la commune de Saint-Auvent s'engage à prendre en compte dans sa réflexion, dans ses actions et dans sa carte communale:

- l'occupation du sol et notamment la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ou forestières, ainsi que des bâtiments d'exploitation;
- la préservation des eaux d'adduction (périmètre de captage), et l'assainissement des zones déjà urbanisées ou d'urbanisation projetée;
- la construction en continuité avec le tissu urbain ancien, et particulièrement la maîtrise de l'urbanisation le long des axes, pour éviter les phénomènes de mitage et leurs conséquences (réseaux divers, allongement des tournées de ramassage et de collecte,...);



- l'intégration des zones et bâtiments d'activité industrielle et agricole, et la veille à l'intégration paysagère des constructions neuves;
- la préservation des milieux naturels sensibles, pour protéger les richesses naturelles du Terroir et pouvoir développer un tourisme-nature;
- la maîtrise des évolutions urbanistiques engendrées par l'aménagement et les déviations de la Route Nationale 21;
- la structure du maillage urbain, associant les différentes communes du Terroir.

La commune de Saint-Auvent appartient au Terroir du Bocage Limousin selon la charte du PNR. L'objectif phare de ce Terroir consiste en la préservation et la valorisation de ses caractères ruraux traditionnels par : le maintien ou la restauration du caractère bocager, la maîtrise des risques de banalisation liés aux phénomènes de rurbanisation et le maintien ainsi que le développement des activités et services pour conforter les bassins de vie et les bassins d'activités.

Le Parc Naturel régional Périgord-Limousin a mis en avant des ensembles d'intérêts particuliers des paysages sur Saint-Auvent:

- **Plateau d'entre Graine et Vayres (sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Auvent, Vayres)**
 - paysage typique de bocage équilibré et structuré
 - forte perception du maillage bocager traditionnel
 - habitat traditionnel dispersé (hameaux)

Orientations particulières relatives aux paysages:

- maintien d'un paysage bocager équilibré et entretenu avec sauvegarde des haies et arbres isolés
 - intégration paysagère des constructions
 - respect de la structure des hameaux
 - sauvegarde et réhabilitation du petit patrimoine bâti (ex: puits)
 - pérenniser l'entretien des prairies en bord des cours d'eau
- **Vallée de la Gorre et du Gorret (sur les communes de Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Cyr, Saint-Auvent, Rochechouart)**
 - vallées larges puis encaissées et boisées, jusqu'à former des gorges
 - ensemble de forte "naturalité", avec ambiances "intimistes"



- présence de sites inscrits au titre de la Loi de 1930 (Etang de la Pouge et abords, vallées de la Gorre et du Gorret)

Orientations particulières relatives aux paysages:

- pérenniser l'entretien des prairies de fonds de vallées et en bord des cours d'eau
 - maintien des linéaires de haies sur les pentes (parties amont des vallées)
 - valorisation touristique et pédagogique à étudier
 - réhabilitation des terrains en friche
 - prendre en compte les landes, en tant que milieux naturels constitutifs de la diversité des paysages
 - site de Saint-Auvent prioritaire pour une valorisation (site de découverte à valoriser en priorité)
- Plateaux "du Vedeix" (sur les communes de Saint-Cyr, Saint-Auvent, Cognac-la-Forêt)
- ensemble de "transition" entre les plateaux bocagers et le massif de Cognac-la-Forêt
 - plateaux agricoles avec micro-reliefs accentués
 - boisements naturels (bouleaux, taillis de feuillus) ou artificiels (résineux, nombreux étangs)
 - présence d'un édifice inscrit au titre de la Loi de 1913 (Croix du Petit Vedeix)

Orientations particulières relatives aux paysages:

- pérenniser l'entretien des prairies de fonds et en bord des cours d'eau
- maintien de l'équilibre agriculture-forêt
- développement des cabanes, clôtures et plantations de végétaux d'ornement aux abords des petits étangs de loisirs à surveiller
- sauvegarde et valorisation du petit patrimoine bâti
- concilier valorisation forestière et paysages, passant par la gestion et la valorisation des peuplements
- intégration architecturale et paysagère des constructions

Concernant le patrimoine naturel l'objectif est la préservation et la valorisation des espaces naturels et des sites remarquables dans leur diversité sur le Terroir et



prioritairement des landes, zones humides et étangs. Les sites d'intérêts majeurs du patrimoine naturel sur Saint-Auvent sont:

- **La lande de Trinsolas**

- lande de petite superficie (environ 1 ha) développée en sommet de vallon sur substratum de granulite et filon de quartz affleurant
- lande sèche atlantique non thermophile à Bruyère cendrée et Ajonc nain, avec lichens saxicoles sur les affleurements
- site ayant perdu sa vocation agricole (fauche pour litière): départ d'une colonisation par la fougère aigle

Orientations particulières relatives aux milieux naturels:

- expertise écologique complémentaire (flore et faune) sur le site, avec mise en évidence des évolutions
- pérenniser l'entretien (mécanique et pâturage extensif) afin de limiter la colonisation par la fougère aigle
- débroussaillage et arrachage des ligneux sur les pourtours et lisières
- étudier une convention de gestion avec le propriétaire en vue du maintien de la lande
- site de fort potentiel patrimonial

- **L'étang de la Pouge**

- plan d'eau d'une superficie de plus de 40 ha dont les abords sont constitués d'une ripisylve et de prairies humides délimitées par des haies
- l'étang a développé des queues présentant des zones de marais et des roselières
- la taille du plan d'eau et sa quiétude en fait un lieu d'hivernage ou de passage de nombreux oiseaux migrateurs (Colvert, Grèbe huppé, Plongeon brimbe, Héron pourpré, Grue cendrée, etc.) site en réserve permanente de chasse. Un partenariat entre la société locale de chasse et la société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin a permis l'installation et l'exploitation pédagogique d'un observatoire ornithologique
- utilisé pour l'alimentation en eau potable (Syndicat Vienne-Briance-Gorre)
- site inscrit au titre de la loi de 1930
- inventorié au titre des ZNIEFF de type 1, site d'intérêt européen



Orientations particulières relatives aux milieux naturels:

- suivi écologique et faunistique (avifaune, mammifères) à poursuivre
- aménagement de l'accès à l'observatoire (signalétique, poubelles)
- amélioration des interactions entre les différents usages de l'espace (observatoire de pêche), et pérennisation de la coexistence des usages
- aménagement d'un sentier de découverte, ne portant pas atteinte à la quiétude de l'avifaune
- proposition de conventions de gestion sur les parcelles agricoles riveraines des berges
- proposition d'acquisition des parcelles boisées riveraines par la commune ou le Syndicat Intercommunal
- site prioritaire pour la préservation des milieux (Site Naturel Témoin)
- site prioritaire pour une valorisation pédagogique (Site de découverte à valoriser en priorité)
- Ensemble Prioritaire d'Intervention

1.1.2.1.2 Les zones humides

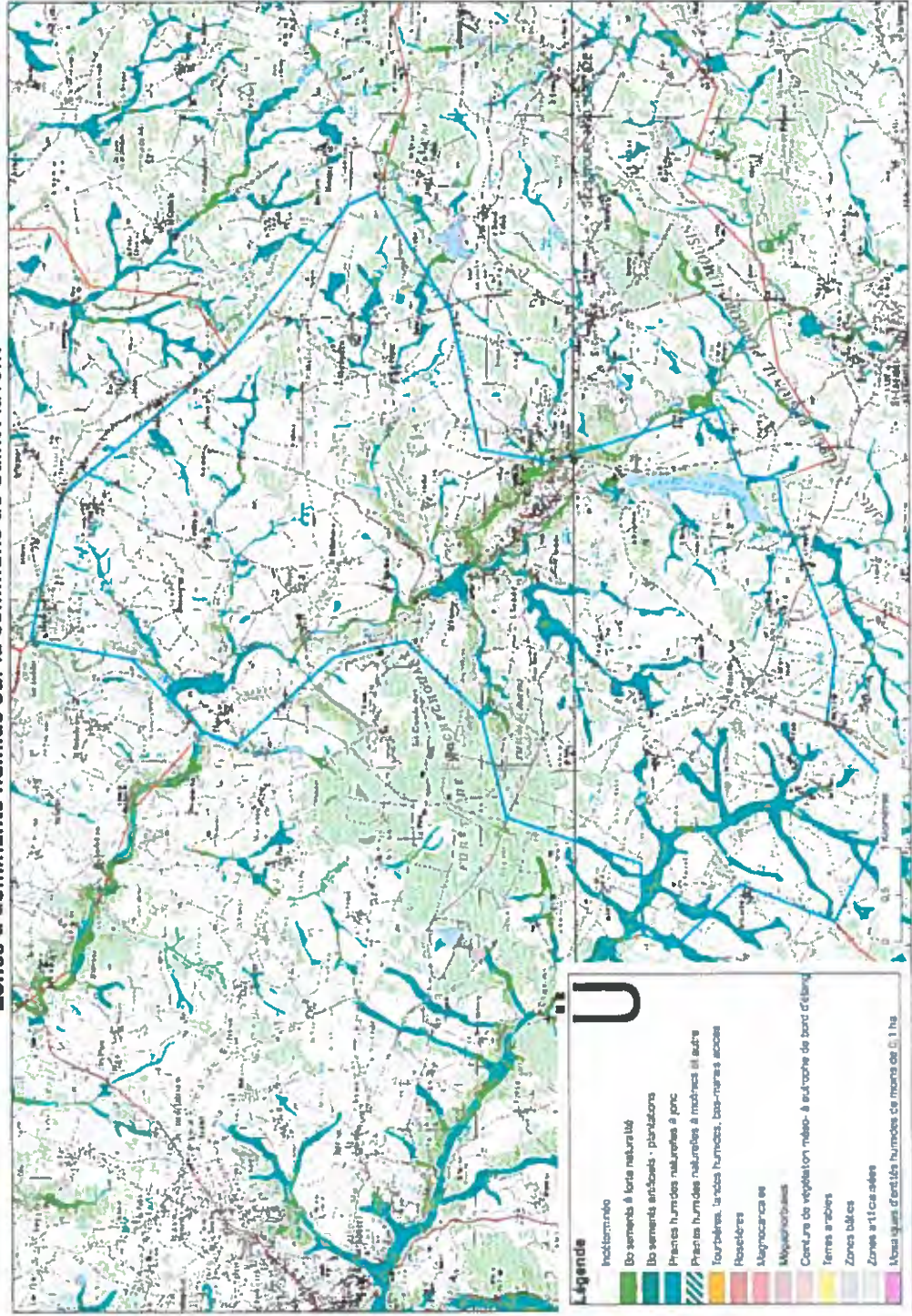
« D'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Afin de protéger ces zones humides, la commune peut signer une convention avec l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne afin de dresser une liste des parcelles concernées, avec l'approbation de la commission communale des impôts directs. Les propriétaires fonciers, dont la ou les parcelles sont inscrites sur cette liste, pourront obtenir une exonération totale ou partielle sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties (TFPNB). L'exonération est normalement fixée à 50% et peut, comme pour la commune de Saint-Auvent, atteindre les 100% puisqu'elle appartient au PNR Périgord-Limousin. Elle est accordée pour une période de 5 ans, renouvelable sous condition de la gestion de ces zones humides. L'engagement de gestion doit parvenir aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1^{er} Janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

* Cette définition est extraite de la publication de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne sur la préservation des zones humides, datée de novembre 2009.



Zones à dominante humide sur la commune de Saint Auvent



1.1.2.1.3 Le massif forestier Rochechouart / St Auvent

➤ Un intérêt écologique reconnu

- Inscription à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)
- Site naturel témoin du plan de charte du PNR
- Site pré-sélectionné par le Conseil Général de la Haute-Vienne pour constituer le réseau départemental d'Espaces Nature et Découverte dans le cadre de sa politique « Espaces naturels sensibles ».

Enfin, le massif forestier a fait l'objet de plusieurs programmes d'acquisition de connaissance naturalistes qui confirment la haute valeur écologique de ce site et précise les enjeux de conservation.

➤ Les principaux enjeux de conservation

Habitats naturels et intérêt floristique (d'après « l'inventaire et la cartographie des habitats naturels de la forêt de Rochechouart en Haute-Vienne - Août 2005 »)

La chênaie acidiphiles à Asphodèle blanche et houx constitue l'habitat le plus représentatif du massif. Cet habitat assure la transition entre la Chênaie à *Quercus pyrenaica* du Sud-Ouest de la France et la chênaie-hêtraie du bassin parisien. Au cœur des massifs, ces boisements présentent une bonne typicité et leur état de conservation est relativement bon, bien que les arbres de gros diamètre soient rares. Toutefois, une portion importante de boisements spontanés ont été convertis en plantations de résineux ou de feuillus exotiques, les secteurs de chênaie acidiphile en contact avec les peuplements artificiels sont également moins typiques.

Sur la commune de Saint-Auvent, la forêt se distingue par une forte proportion de feuillus (Chênaie acidiphile essentiellement, forêts mixtes, boisements et fourrés humides) et une forte imbrication de milieux boisés et de milieux ouverts. Ces interfaces, appelées aussi écotones, apparaissent très favorables à la faune et contribuent fortement à la diversité en espèces du massif.

En périphérie des boisements, on peut noter la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire tels que les landes humides atlantiques (4020- habitat



prioritaire), prairies à Molinie acidiphile (6410), mégaphorbiaise (6430). Ces habitats se répartissent pour la plupart de part et d'autre du ruisseau de Chauffiégeas qui prend sa source au cœur du massif puis parcourt la forêt d'Ouest en Est avant de se jeter dans le Gorret. Ce ruisseau et les boisements rivulaires constituent de toute évidence un corridor biologique primordial entre les entités boisées du massif de Rochechouart d'une part et les gorges de la Gorre et du Gorret d'autre part (ZNIEFF n° 62).

Les coupes à blanc, l'artificialisation des boisements et la fermeture des milieux ouverts constituent les trois principales menaces sur les habitats naturels identifiés.

➤ Préconisation de gestion proposées par le PNR Périgord Limousin pour amender le plan simple de gestion du massif forestier

Compte tenu des espèces à forte valeur patrimoniale présentes sur le site, notamment des oiseaux chauve-souris, le PNR préconise une gestion adaptée à l'échelle du massif dans son ensemble :

- Préférer l'amélioration des peuplements existants à la reconstitution de nouveaux boisements (à supprimer : pour un forestier la cueillette est synonyme de récolte des plus gros et plus beaux arbres sans cultiver la forêt pour l'avenir - dans le cas présent il faut au contraire continuer à améliorer les peuplements)
- Donner la priorité à la régénération naturelle (même si cela implique des périodes d'attente longues)
- Préserver et encourager le développement des peuplements de feuillus autochtones / limiter les boisements de résineux plantés ou spontanés.
- Favoriser des âges d'exploitabilité élevés
- Favoriser la diversité spécifique des peuplements à tout âge et la diversité des classes d'âge
- Conserver des arbres morts - Créer des îlots de sénescence au sein des unités de gestion
- Limiter les perturbations : conduite sylvicole par petites unités de gestion...



- Adapter la gestion des boisements aux exigences écologiques des espèces (adaptation des méthodes et des périodes d'intervention¹, des cheminements d'engins...)

- Augmenter les capacités d'accueil des espèces à forte valeur patrimoniale par la restauration d'habitats naturels (landes), voire la création d'habitats (mares de substitution, gîtes artificiels à chiroptères²)

Concrètement, en fonction des peuplements en place, la gestion à adopter pourrait être la suivante :

- Parcelles en taillis de châtaignier : tendre vers une gestion en futaie en sélectionnant des brins d'avenir et en permettant à d'autres essences de venir en mélange.

- Parcelles récemment plantées en résineux : favoriser les feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers...) lors des entretiens les premières années puis des premières éclaircies pour conduire à un peuplement en mélange.

- Parcelle enrésinées conduites en futaie : conserver lors des coupes d'amélioration les feuillus, travailler au profit de ceux-ci. Envisager le renouvellement par régénération annuelle.

En complément des préconisations globales ci-dessus, certains secteurs sensibles doivent faire l'objet d'une attention particulière :

1. Restauration de lande à Brandes : Le secteur Sud-Ouest de la propriété abrite une lande mésophile à Bruyère à balais en mauvais état de conservation (colonisation par les Fougères aigles, boisement spontané de bouleaux, chablis...). Cet habitat, au caractère thermophile et atlantique marqué, est rarissime à l'échelle du massif central et cantonné aux franges occidentale du Limousin. Il est en nette régression dans son aire de répartition depuis les années 1970. Les travaux de Boudy (1974) indiquent une forte proportion de landes dans la forêt de Rochechouart / Saint Auvent où de grandes surfaces ont été plantées en résineux. La préservation de cet habitat remarquable impose la réalisation de

¹ Favoriser une exploitation en fin d'été et automne afin de limiter les impacts directs sur les populations d'oiseaux nicheurs et chauve-souris cavernicoles, limiter la mortalité directe de sonneurs à ventre jaune.

² Activité pouvant faire l'objet de projet pédagogique en partenariat avec les écoles locales et la mission « Education à l'environnement » du Parc naturel régional



travaux de restauration (ouverture du milieu, élimination des ligneux...) et la mise en place d'une gestion adaptée (gyrobroyage...) qui peut être envisagée au travers d'un partenariat technique avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN).

2. Non intervention sur les milieux humides annexes des cours d'eau : Non intervention le long des cours d'eau permanents ou temporaires au sein d'une bande de 15 mètres de chaque côté. La mise en place d'un entretien des berges n'apparaît pas prioritaire dans un premier temps. Le cas échéant, il devra être justifié par des enjeux écologiques (nécessité de favoriser localement l'éclaircissement par exemple) et réaliser manuellement en dehors des périodes de reproduction de la faune. Les résineux, qui développent un système racinaire superficiel, seront le cas échéant éliminés afin de favoriser le développement des espèces feuillues. L'accès d'engins est proscrit et le choix des techniques de débardage devra tenir compte de la forte sensibilité des milieux (câblage, mouflage).

3. Gestion des lisières : Favoriser le développement de lisières diversifiées en espèce (espèces d'arbustes et arbres feuillus autochtones) et pluristratifiées (lisières étagées) sur une largeur de 20 mètres pour les lisières en contact avec les milieux ouverts et 10 m pour les lisières internes. Les lisières jouent un rôle d'écotone particulièrement important pour l'écosystème forestier. Ces milieux constituent des habitats pour de nombreuses espèces (reptiles, avifaune...) et des territoires de chasse privilégiés pour les espèces de chauve-souris.

4. Création de mares de substitution : Le massif forestier de Rochechouart / Saint Auvent abrite l'une des plus importantes populations de sonneurs à ventre jaune en Limousin. Il est probable que cette espèce pionnière exploitait originellement les vasques d'eau temporaires le long des cours d'eau, formées et régulièrement bouleversées par les crues. L'artificialisation des cours d'eau a provoqué une forte régression de l'habitat du sonneur qui se reporte très souvent sur les ornières forestières de cours d'eau, comme ici en forêt de Saint-Auvent. Un suivi scientifique de la population est réalisé depuis quelques années par le Groupe Mammalogique et Herpéthologique du Limousin (GMLH) sur le site de la forêt de Saint-Auvent. La présence de cette espèce impose de limiter au maximum la mortalité directe et les échecs successifs de reproduction par une réglementation de la circulation des engins motorisés : limitation de l'accès aux



services de sécurité et à l'exploitation forestière uniquement³, réglementation des périodes d'intervention (interdiction d'avril à Août). La création de mares du substitution, sur la base d'une expertise technique réalisée par le GMLH (nombre, localisation, modalités d'entretien...), pourrait permettre d'atténuer à terme les contraintes relatives à l'utilisation des dessertes forestières par les engins.

5. Maintien de l'ouverture du site au public : Le massif forestier de Rochechouart / Saint-Auvent présente un potentiel de valorisation élevé⁴ et constitue de ce fait un atout touristique important pour le territoire (présence de nombreux sentiers dont un circuit de grande randonnée, proximité de sites touristiques⁵. Très régulièrement fréquenté par la population locale, le massif forestier présente par ailleurs une forte valeur sociale. Il convient de développer la multifonctionnalité de la forêt et de favoriser la cohabitation des usages (randonnée, chasse...)

Il convient notamment de :

- Maintenir la connexion des sentiers avec les sentiers de randonnées de la forêt de Rochechouart / Saint-Auvent. Inscrire les sentiers dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de la compétence du Conseil Général.

- Répondre aux volontés locales de disposer d'un support pédagogique pour la mise en place de projets spécifiques avec des écoles et centre de loisirs, en lien avec la mission « Education à l'environnement » développée par le PNR.

³ Cette préconisation permet par ailleurs de répondre aux enjeux suivants :

- limitation du dérangement de l'avifaune sensible
- favoriser une valorisation « douce » de la forêt (randonnée pédestre, équestre, VTT)

⁴ Présence de milieux remarquables (landes), d'espèces et d'arbres remarquables, petit patrimoine bâti

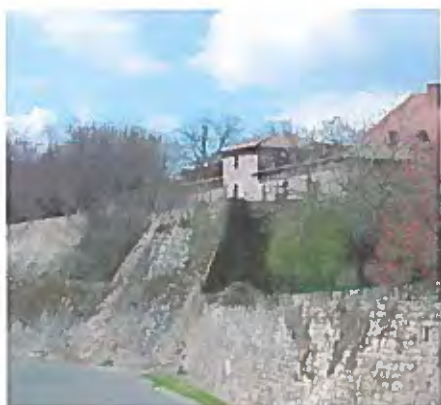
⁵ Château de Rochechouart, Grotte de Saint-Auvent, Gorges de la Gorre, Etang de la Pouge, musée de l'art contemporain, musée de la météorite



1.1.2.1.4 Le patrimoine naturel protégé

➤ Site inscrit du bourg de Saint Auvent et des vallées de la Gorre et du Gorret

Situé à cheval sur les communes de Saint-Auvent et Saint-Cyr, le site inscrit s'étend sur 178 ha. L'étang de la Pouge et ses abords sont inscrits depuis l'arrêté du 2 Mars 1945, le château et son parc depuis le 15 Mars 1946 et le bourg et les vallées depuis le 16 Août 1985.



Le site comprend deux espaces paysagers : la zone de confluence avec le promontoire et les vallées encaissées ; la zone de l'étang de la Pouge et Puy d'Eau , bocagère et vallonnée.

La Gorre et le Gorret qui s'écoulent au fond de vallées très encaissées parallèles su environ deux kilomètres, avant de se rejoindre ont formé un promontoire remarquable. Le site était traversé anciennement par la voie romaine allant de Limoges à Chassenon qui franchissait la rivière dans la zone de confluence (lieu-dit le Planchat). Cette voie rectiligne, en remblai et déblai, au profil tendu, dont il reste des traces, a été abandonnée pour des raisons d'entretien à l'époque médiévale et remplacée par une voie sinueuse à flanc de coteau, en partie pavée, encore très visible (Ouest du patrimoine). Le pont en dos d'âne à deux arches date de cette époque (XIème et XIIème siècles).

L'éperon se prêtait particulièrement bien à l'implantation d'un édifice défensif. Le château médiéval fut réalisé par la famille de Rochechouart puis remanié aux XVIème et XVIIème siècles. Autour d'une cour fermée, s'organisent : au Nordet



Nord-Est, deux corps de logis en V couverts de tuiles plates, à l'Est et à l'Ouest des dépendances couvertes de tuiles courbes comme le corps d'habitation du Sud dont la partie centrale, sur porche, est surélevée d'un étage par rapport aux corps latéraux. La partie Est du château formée d'un grand mur de moellons, les vestiges de tours et les escarpements du site côté Sud sont les restes les plus visibles des systèmes défensifs. On jouit de cet endroit d'un point de vue remarquable sur la vallée du Gorret et les jardins en terrasse accrochés au coteau Nord-Ouest du village. La partie Nord du château, cantonnée de deux tours rondes est précédée d'un escalier en demi-cercle et s'accompagne d'un parc de style XIX^{ème} siècle.

Le bourg est groupé plus au Sud, autour de l'église, probablement bâtie au XI^{ème} siècle, et modifiée au XIII^{ème} siècle. Le sanctuaire qui renferme depuis 1230 le corps de l'évêque Saint-Auvent, mort en ce lieu en revenant d'un pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, a été voûté d'ogives. Le clocher endommagé par la foudre fût rebâti vers 1745. La porte à deux voussures, typiquement limousine, qui s'ouvre au Nord-Est, est abritée par un auvent appuyé sur les murs de la façade et sur une colonne ronde que supporte un soubassement carré. Une grande partie des maisons du vieux centre date du XVII^{ème} siècle. Plusieurs d'entre elles présentent de grandes ouvertures moulurées à meneaux. Les couvertures de tuiles courbes débordent largement en formant des génoises. Les grands murs des jardins ouverts de portes charretières en plein cintre ajoutent à l'aspect méridional.

Ce secteur aux paysages multiples présente un grand intérêt . Les vallées encaissées, aux pentes boisées, sont assez sombres, les osmondes royales, par leur taille, apportent une note luxuriante, tandis que sentiers, chemin pavé et passerelles témoignent de l'utilisation humaine ancienne du site. La Gorre aux allures torrentielles forme de nombreux rapides sur les rochers en table. Dans une fracture rocheuse de la rive gauche, a été aménagée en 1947 la grotte de Notre Dame de la Paix. Sur la rive droite, que l'on rejoint par une large passerelle de bois, une chapelle couverte de chaume inspirée d'une bergerie complète ce lieu de pèlerinage très fréquenté.



Depuis le promontoire, on ressent à la fois une impression d'isolement due à la coupure des vallées et un sentiment de domination par l'étendue des territoires visibles. Cette situation donne unité et force au bâti (bourg et château).

L'étang de La Pougé, par son importante surface (36 hectares), marque une zone de bocage au relief peu accentué, à caractère agricole. Les paysages et points de vue sont amples, permettant d'embrasser plus de la moitié de la surface en eau. Le village de la Pougé présente un habitat traditionnel bien conservé.

Les paysages proches du Puy d'Eau appartiennent à la vallée de la Gorre. Ils n'entretiennent pas de relation visuelle avec l'étang de la Pougé réalisé sur le Gorret. Seigneurie mentionné au XVIème siècle, Puy d'Eau possédait un château et une chapelle qui ont été détruits en 1812. Les éléments bâtis visibles aujourd'hui portent les traces de ce passé : ouvertures ouvragées de style Renaissance, très grands bâtiments agricoles aux toitures de tuiles canal à quatre pans.

L'ensemble des sites protégés présente un grand intérêt écologique : sur les bords de l'étang, un observatoire, géré par la société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL), permet au public d'observer les oiseaux d'eau, la flore des vallées encaissées (dont l'Osmonde royale) et des hauteurs (lande sur la rive droite de la Gorre, au nord du site) a fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF.



➤ Les Z.N.I.E.F.F

Trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont présentes sur la commune. Elles ont été identifiées comme site d'intérêt majeur du patrimoine naturel dans la charte du PNR Périgord - Limousin.

- La forêt de Rochechouart (560 ha lors du 1^{er} inventaire et 960 ha lors du 2^{ème} inventaire)

Située sur le territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, cette forêt est une des rares de ce secteur à ne pas être encore dominée par les résineux. Le périmètre de cette ZNIEFF a évolué en essayant de prendre en compte le morcellement des parcelles de vieilles futaies de chênes et de châtaigniers. L'intérêt de cette forêt réside dans l'ancienneté de ces boisements de feuillus d'une part et d'autre par la présence de landes sèches et humides relativement bien préservées. Ces landes humides sont situées à proximité d'étangs où elles laissent la place à des secteurs de landes tourbeuses voire de bas marais acide de taille réduite.

Au plan botanique, de nombreuses espèces rares ont été signalées dans les secteurs de lande tourbeuse, comme la narthécie des marais, la parnassie des marais, certaines protégées comme les deux drosera (à feuilles rondes et intermédiaires). Dans les secteurs de lande sèche signalons la présence de la bruyère à balais en formation relativement dense formant des brandes dans la partie la plus à l'Ouest.

Au plan faunistique, les espèces remarquables du site sont à rechercher aussi bien chez les vertébrés que chez les invertébrés. Quelques oiseaux rares ont été observés comme l'engoulevent d'Europe, le busard St Martin, la fauvette pitchou ou la locustelle tachetée. C'est parmi les invertébrés que nous trouvons les espèces forestières les plus intéressantes: *gnorimus variabilis* (cétone), *platycerus caraboides* (lucane) ou encore *morimus asper*



(capricorne). Ces trois dernières sont strictement inféodées aux vieilles futaies.

L'étude avifaunistique de 2004 réalisée par la SEPOL identifie le secteur de la forêt de Saint-Auvent comme l'une des quatre zones d'intérêt particulier pour les oiseaux à l'échelle du massif. Cet intérêt repose essentiellement sur la présence d'espèces à très forte valeur patrimoniale à l'échelle du Limousin, de la France, voire de l'Europe comme la *Circaète Jean-le-blanc* et l'*Autour des palombes*. Le massif de Rochechouart se distingue par la présence d'une des plus importantes populations de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) du limousin. Ce petit crapaud utilise les ornières et mares forestières comme habitat de substitution en période de reproduction.

Cette ZNIEFF a été identifiée comme site d'intérêt majeur du patrimoine naturel dans la charte du PNR Périgord Limousin.

- **Les vallées de la Gorre et du Gorret (82 ha)**

La ZNIEFF recouvre l'amont et l'aval de la confluence des deux cours d'eau.

Le Gorret est un petit affluent en rive droite de la Gorre, elle-même affluent en rive droite de la Vienne. La ZNIEFF recouvre l'amont et l'aval de la confluence des deux cours d'eau. Les vallées sont relativement encaissées et sont occupées par des bois plutôt thermophiles sur les hauteurs et plus humides quand on se rapproche de l'eau. On observe ainsi un gradient floristique très caractéristique. Dans les vallées subsistent par endroits quelques rocaillies sur lesquelles se développent de petites landes sèches. On peut découvrir dans ces milieux particuliers une flore bien adaptée aux conditions xérophiles.

Située sur le territoire du Parc Naturel régional Périgord-Limousin, cette ZNIEFF (protégée au titre des sites) a été recensée dans la charte du PNR comme ensemble d'intérêt particulier des paysages.



- **L'étang de la Pouge** (47 ha)

Situé dans une région bocagère et vallonnée du PNR Périgord - Limousin, l'étang de la Pouge a été inscrit à l'inventaire pour son intérêt ornithologique (grand ensemble d'oiseaux d'eau et de passages tels que le canard siffleur, la sarcelle d'hiver, le goéland argenté...).

Acquis par le Conseil Général de la Haute-Vienne au titre de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles), ce site, très fréquenté, est aménagé pour l'accueil du public: promeneurs, pêcheurs, ornithologues. Un observatoire ornithologique, géré par la Société d'Etude et de Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), permet d'accueillir de nombreux visiteurs.

Parmi les oiseaux les plus intéressants, on peut citer le canard siffleur, le tardone de belon, la sarcelle d'hiver, le fuligule morillon, le fuligule nyroca, le goéland argenté, la guifette noire, etc. Il s'agit en quasi-totalité d'oiseaux d'eau et de passage.

Pour la flore, seule une espèce de grand intérêt a été signalée en 1971: la châtaigne d'eau. Elle n'a pas été revue depuis. Cette espèce très sensible à la qualité de l'eau, pourrait avoir disparu en raison de la dégradation importante de cette dernière. Des prospections complémentaires seront nécessaires pour confirmer la présence de cette plante.

Cette ZNIEFF a fait l'objet d'une proposition Natura 2000 et a été identifiée comme site d'intérêt majeur du patrimoine naturel dans la charte du PNR Périgord-Limousin.

Les ZNIEFF sont toutes de type I, c'est-à-dire des zones de petite superficie possédant des espèces rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional, sauf la forêt Rochechouart dont la délimitation a augmenté lors d'un 2^{ème} inventaire. Elle se situe donc en ZNIEFF de type II de par sa superficie et ses potentialités biologiques importantes.



➤ Natura 2000

Le site Natura 2000 de l'étang de la Pouge s'étend sur 225 ha au Sud-Ouest de la Haute-Vienne, sur le territoire bocager du Parc Naturel Régional Périgord Limousin. Les communes concernées, en plus de Saint-Auvent, sont Saint-Cyr et Saint-Laurent sur Gorre. Propriété du Conseil Général de la Haute-Vienne, l'étang est reconnu pour sa richesse écologique et notamment ornithologique. Il a été édifié à la fin du 18^{ème} s sur le ruisseau du Gorret à l'amont de la confluence avec la Gorre.

L'évolution des pratiques sur le site et plus largement sur le bassin versant du Gorret a conduit à une dégradation des milieux. L'enjeu le plus important est donc de lui restituer son potentiel écologique et de reconquérir les milieux naturels remarquables.

L'étang de la Pouge compte parmi les 4 sites du territoire du PNR intégrés au réseau européen Natura 2000.

- Analyse écologique

L'étang de la pouge fait partie des plus anciens plans d'eau de la région Limousin. Protégé dès 1945 au titre des paysages et monuments naturels, il a été inscrit à l'inventaire des ZNIEFF en 1989 et est reconnu depuis comme site naturel remarquable, d'un fort intérêt patrimonial et ornithologique.

Malgré la régression, voire la disparition de certains milieux remarquables suites à l'évolution des pratiques sur le site, l'intérêt écologique de l'étang de la Pouge et de ses environs perdure. Des changements de pratiques agricoles, ainsi que la mise en place d'une gestion hydraulique de l'étang proche d'un régime naturel, ont permis le développement de nouveaux habitats d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies, eutrophes et gazons amphibies annuels sur les parcelles riveraines de l'étang, prairies à Molinie et mégaphorbiaies mésotrophes dans le bas fonds humides périphériques de l'étang, prairies maigres de fauche, et enfin, aulnaies, frênaies formant la végétation forestière des bords du Gorret en amont de l'étang.

Le site abrite par ailleurs 3 espèces d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais (papillon), le lucane cerf-volant (coléoptère), ainsi que le Sonneur à ventre jaune (amphibien). Il convient également de souligner la présence d'une colonie de



Petits rhinolophes (chauve-souris) à proximité immédiate du périmètre Natura 2000.

La richesse de ce site vient aussi de la diversité et de l'imbrication des micro-habitants présents souvent remarquables. Ce sont essentiellement des milieux humides ou semi-aquatiques, bordant la queue de l'étang, ou installés le long des petits cours d'eau (bois marécageux, mares,...). L'un des boisements abrite également une héronnière.

Enfin plusieurs autres espèces végétales présentent un intérêt local comme le Laïche faux-cypérus, l'Orchis à fleurs lâches, la ludwigie des marais, la Rorripe amphibie, le Bident penché ou encore le Souchet brun.

- Analyse des activités humaines

L'événement accidentel de 1986 avec la rupture de la digue, la décote brutale qui s'en est suivie, ainsi que la reconstruction des ouvrages hydrauliques entraînant un niveau d'eau supérieur à l'ancien niveau, ont contribué à l'évolution des conditions écologiques de l'étang de la Pouge. Actuellement, la gestion hydraulique de l'étang est la moins interventionniste possible afin de maintenir des conditions proches d'un régime naturel.

Le site Natura 2000 de la Pouge offre un cadre propice à l'accueil de diverses activités socio-économiques, parmi lesquelles figurent des usages professionnels et des activités de loisirs. A l'intérieur du périmètre Natura 2000, 162 ha sont voués à une agriculture plutôt extensive, soit 70% de la surface totale. Parmi les activités agricoles observées sur le site, l'élevage bovin occupe une place prédominante.

La tempête de 1999 a occasionné des dommages importants dans les boisements périphériques notamment dans les propriétés départementales, où le choix a été fait d'encourager la régénération naturelle. Les boisements privés sont gérés de manière très extensive, principalement pour l'auto-consommation, notamment en bois de chauffage.

Une concertation a été engagée très tôt entre naturalistes, pêcheurs et chasseurs, afin d'œuvrer ensemble en faveur de la protection de la nature et de la découverte du site, et de partager l'utilisation de cet espace. Concernant la chasse, une grande partie du périmètre du site Natura 2000 a été érigée en réserve (étang et zone humides riveraines). La pratique de la pêche représente une activité vitale et porteuse pour la fréquentation et l'animation de cet étang



de 1^{ère} catégorie. Une pêche familiale de loisir y est régulièrement exercée sur les 2/3 nord du site. Enfin, un observatoire a été construit en 1990 pour faciliter l'observation des oiseaux. Ce zonage des activités constitue un enjeu prépondérant. Le Conseil Général souhaite pérenniser la cohabitation entre ces différentes activités. Le potentiel touristique de l'étang mérite d'être valorisé, notamment dans le cadre du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles, afin de faire découvrir la richesse de ce patrimoine naturel Haut-Viennois.

- Propositions de gestion

➤ Stratégie contractuelle

- **Gestion des milieux naturels**

Les habitats d'intérêt communautaire doivent être maintenus voire développés. Leur conservation impose le maintien et/ou l'adaptation des pratiques existantes : gestion extensive des prairies humides, fauche tardive des prairies maigres de fauche, gestion douce de la végétation des berges du Gorret.

- **Maîtrise foncière ou d'usage**

L'acquisition des parcelles abritant des habitats remarquables par une collectivité, notamment le conseil Général, permettrait de perpétuer une gestion adaptée et d'éviter tout changement d'affectation du sol.

- **Restauration des habitats patrimoniaux**

L'enjeu de réhabilitation des intérêt faunistiques et floristiques de l'étang de la Pouge apparaît comme une priorité, avec la mise en place de mesures spécifiques à chaque milieu : limiter le développement des ligneux dans les mégaphorbiaies afin d'éviter leur fermeture, protéger les berges du piétinement du bétail afin d'encourager le développement de la végétation des rives, lutter contre la prolifération de la Jussie des marais et restaurer certaines mares pour l'installation du Sonneur à ventre jaune.



- **Réhabilitation des capacités d'accueil écologiques**

L'objectif est de favoriser l'accueil et le développement d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial ou communautaire. Cela passe par la régulation du Ragondin, favorisant le retour de la végétation aquatique et hygrophile, par la mise en place d'un dispositif de filtration en amont de l'étang afin de limiter l'apport de matières fines et jouer un rôle d'épurateur et par une modification du peuplement piscicole afin de limiter l'impact des espèces fouisseuses. La gestion hydraulique de l'étang ainsi que la restauration raisonnée du réseau de rigole contribuant également à l'amélioration du potentiel écologique du site.

- **Amélioration de la qualité de l'eau**

La réussite d'une restauration des conditions écologiques du site dépend étroitement de l'amélioration de la qualité de l'eau qui, actuellement, représente un facteur limitant important, notamment pour la recolonisation de la végétation aquatique et rivulaire. La mise en place de vidanges régulières, et la réglementation de l'appâtage piscicole, viseront à limiter le processus d'eutrophisation du plan d'eau.

- **Valorisation écologique globale**

La restauration des micro-habitats naturels s'inscrit dans l'objectif global d'une amélioration des conditions écologiques du site, favorables à l'accueil et au développement de milieux variés, et favorisant à long terme, l'installation d'habitats et d'espèces remarquables. Pour cela, la régénération naturelle des boisements, ainsi que la restructuration du maillage bocager, apparaissent comme essentielles afin de rétablir l'équilibre écologique globale et l'identité paysagère du site.

➤ **Animation du site**

- **Suivis scientifiques**

L'objectif des suivis est d'affiner la gestion des milieux, d'améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces et les habitats d'intérêt



communautaire et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place et les adapter le cas échéant.

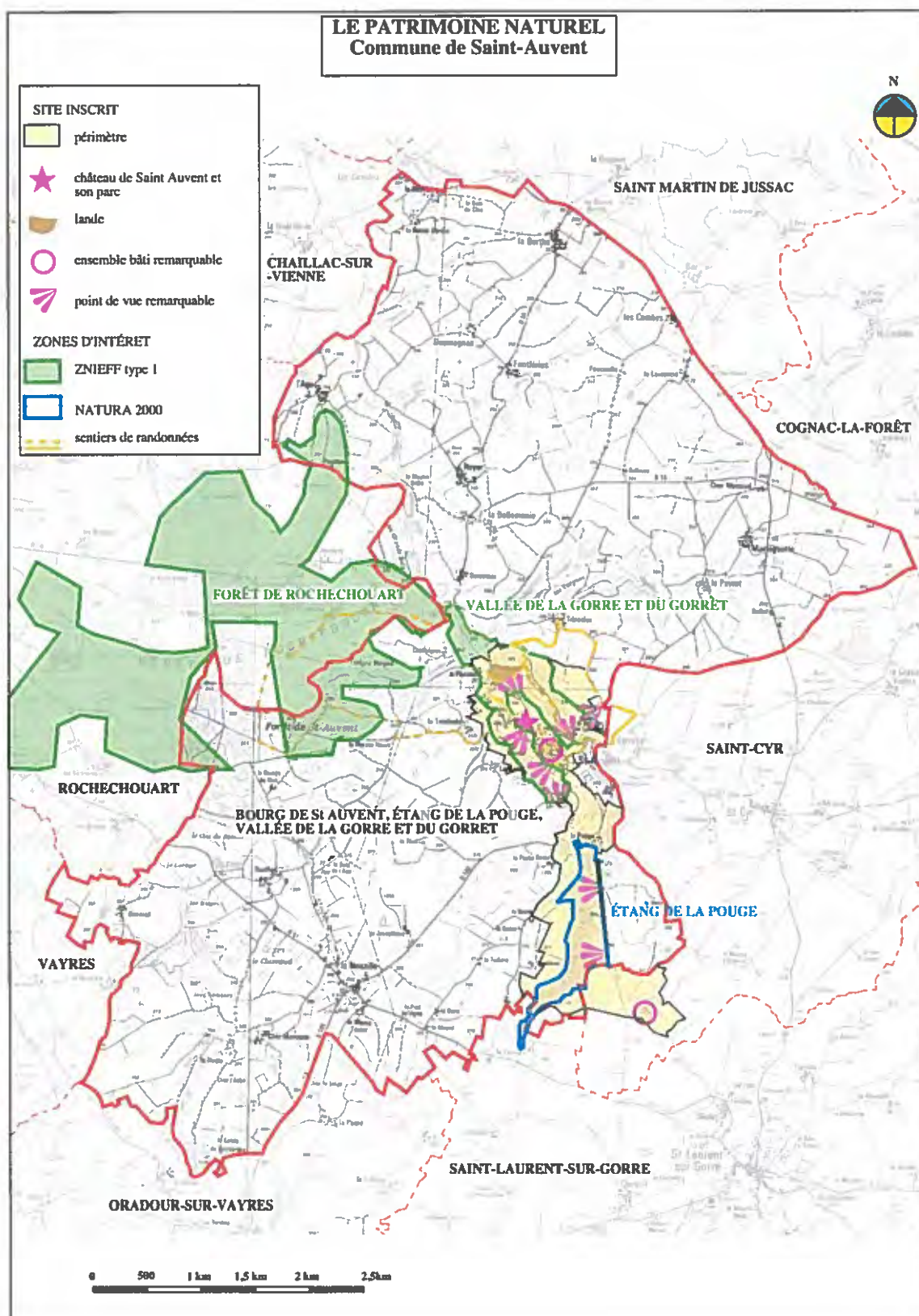
- **Aménagement pédagogiques**

La sensibilisation du public et la valorisation touristique du site sont des atouts à développer. Ils permettront de mettre en évidence les efforts faits sur le site en terme de restauration des habitats. Pour cela, des réunions d'information, des sorties animées... ainsi que des aménagements pédagogiques seront mis en place.

- **Animation du document d'objectifs**

Il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des orientations de gestion sur ce site Natura 2000, notamment en informant les propriétaires sur les différentes possibilités de contractualisation qui leurs sont offertes, et en favorisant une adhésion maximale des acteurs locaux à la démarche.





1.1.2.2. Les richesses archéologiques et bâties

1.1.2.2.1. Les monuments protégés

La commune renferme des monuments protégés au titre des monuments historiques aux termes de la loi du 2 mai 1930. Ils sont au nombre de trois à Saint-Auvent. Tout travaux situés à l'intérieur du périmètre de protection devra faire intervenir l'Architecte des Bâtiments de France.

- Le dolmen au lieu-dit Chez Moutaud
Classé Monument Historique le 6/02/1940, il se trouve à l'Ouest de la commune et occupe un point culminant en bordure d'un vieil itinéraire en ligne de crête au lieu-dit Chez Moutaud.
- Le menhir de Chez Moutaud (ou Pierre Levée)
Classé Monument Historique le 6/02/1940, il accompagne de dolmen au même lieu. C'est un menhir à trois cupules (hauteur 1,60m) dit "Pierre levée".
Ce petit patrimoine (le dolmen et son menhir satellite) appartient à la commune (le seul dolmen en Haute-Vienne a être propriété publique) et conserve parfaitement son aspect naturel. Il est aménagé pour les visiteurs et donc accessible au public.
- Le château de Saint-Auvent



Inscrit le 27/06/2001 au Monuments Historiques. Ce château médiéval est protégé dans son ensemble (bâtiments - murs de clôtures - sols).

Il s'agit de l'ancien château fort de la famille de Rochechouart construit au XIII^{ème} siècle. L'essentiel des bâtiments actuels datent du XV et XVII^{ème} siècle. Il occupe le point culminant de l'éperon ce qui permettait la surveillance du passage de la voie gallo-romaine.

Le plan du château est pentagonal sur cour fermée. Il se compose de deux corps de logis principaux en V couverts de tuiles plates au Nord et au Nord-Est avec deux tours d'angle, de dépendances à l'Est et à l'Ouest et d'un corps d'habitation sur porche au Sud avec des vestiges de la grosse tour d'angle au Sud-Ouest.

Le château est actuellement une propriété privée, seul son parc est accessible au public puisqu'il accueille actuellement l'école et le stade municipal.

En complément des monuments protégés sur la commune, deux monuments situés sur les communes limitrophes de St Martin-de-Jussac et St Cyr (motte castrale de Bard et croix du Petit Vedeix) inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ont leur périmètre qui concerne la commune de Saint-Auvent.

1.1.2.2.2. Sites archéologiques et zones sensibles

Saint-Auvent se caractérise par un grand nombre d'éléments patrimoniaux intéressants.

➤ La voie romaine

Cette voie gallo-romaine reliait Limoges et Chassenon en passant par Saint-auvent (la commune conserve aujourd'hui deux parcours de ces vestiges. Le 1^{er} pénètre le territoire de la commune par l'Est à hauteur de l'entrée du bourg et traverse la Gorre au Moulin de Lascaux). La 2^{ème} traverse le Gorret au lieu-dit "les Planchas" puis remonte le versant Nord-Ouest de la vallée pour rejoindre la forêt de Rochechouart.



➤ La cippe

La cippe (stèle funéraire gallo-romaine) et le sarcophage sont regroupés près de l'église de Saint-Auvent.

➤ Le pont du Moulin de Lascaux XII^{ème} siècle

Lieu de pèlerinage de Notre Dame de la Paix sur la Gorre. Ce pont comporte deux arches et un tablier en dos d'âne.

Il est appelé à tort pont romain car il date en fait du XII^{ème} siècle.



➤ L'église de Saint-Auvent



L'église fut bâtie probablement au XI^{ème} siècle et transformée (ou rebâtie) au XIII^{ème} siècle lorsque le corps de Saint Adentius, mort au



retour du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, y fut placé. La crypte de l'église sous le chœur abrite encore ses reliques.

La porte de l'église est typiquement limousine. Son auvent est l'un des plus pittoresques car il couvre un grand espace entre le contrefort de la façade le mur Ouest des chapelles latérales. Son clocher octogonal s'est substitué à l'original détruit par la foudre en 1734. Il s'élève sur une souche carrée dont chaque face est percée d'une étroite baie en plein centre.

➤ Le puit à balancier du village de la Berthe

Intéressante margelle monolithique, circulaire à sa base, elle devient carrée au sommet. Son usure témoigne des siècles d'utilisation. Malheureusement, le balancier de bois a été remplacé par une tige en de fer inesthétique. Aujourd'hui c'est un puit communal.



➤ La grotte de Notre Dame de la Paix

Dans les gorges pittoresques de la Gorre, c'est une représentation de la grotte de Lourdes aménagée par l'Abbé Elyas, curé de Saint-Auvent, en 1947, à la suite d'un vœu (si tous les paroissiens revenaient vivants de la guerre, ce qui fut le cas).

Aujourd'hui la grotte est devenue le lieu de pèlerinage dont notamment celui du lundi de pentecôte et celui du dimanche après le 15 août.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin a dressé la liste des sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire de la commune de Saint-Auvent.



Cette liste, au 29 Novembre 2004 comprenait :

- 1 - un dolmen de Chez Moutaud, néolithique ?
- 2 - un menhir n°2 Chez Moutaud
- 3 - un dolmen à Beaureil
- 4 - de l'outillage lithique à Soumagnas
- 5 - un menhir n°1 (Pierre Levée) Chez Moutaud
- 6 - un éperon barré dans le bourg
- 7 - une stèle funéraire sur la place de l'église dans le bourg
- 8 - la villa de La Bellemenie
- 9 - un souterrain à Royer
- 10 - une voie gallo-romaine au Nord-Ouest de la commune
- 11 - un souterrain à la Pougé
- 12 - un souterrain à 50m au Sud du Château
- 13 - des tessons/céramiques dans le cimetière du bourg
- 14 - de l'outillage lithique à La Nouzille
- 15 - de l'outillage lithique à Royer
- 16 - de l'outillage lithique au Roule
- 17 - de l'outillage lithique à La Bellemenie
- 18 - le pont de Lascaux
- 19 - de l'outillage lithique à Beaureil



- 20 - de l'outillage lithique à La Grange du Noir
- 21 - de l'outillage lithique Chez l'Abbé
- 22 - un moulin à eau à La Troubadie
- 23 - le château fort du bourg
- 24 - le moulin à eau de Lascaux
- 25 - de la monnaie isolée non localisée
- 26 - le pont de Lavaud
- 27 - la voie gallo-romaine à Lavaud
- 28 - le moulin à eau du Petit Moulin
- 29 - le moulin à eau de La Pouge
- 30 - le moulin à eau à l'Age
- 31 - l'église paroissiale du XVe siècle dans le bourg
- 32 - le prieuré de la Nouzille
- 33 - un souterrain au Roule
- 34 - l'église du Moyen-Age classique non localisé
- 35 - l'étang de Laspuas
- 36 - la maison forte de La Laurencie

La carte suivante de la DRAC recense ces différentes entités archéologiques. Elle intègre également les zones de présomption de prescription archéologique (Arrêté préfectoral n°10-132).

Dans la zone géographique « A », (secteur du bourg et coteaux et vallée de la Gorre ; secteur nord-est de la commune délimité par la RD10, le chemin des Combes et la limite communale) les demandes d'autorisation d'installations et

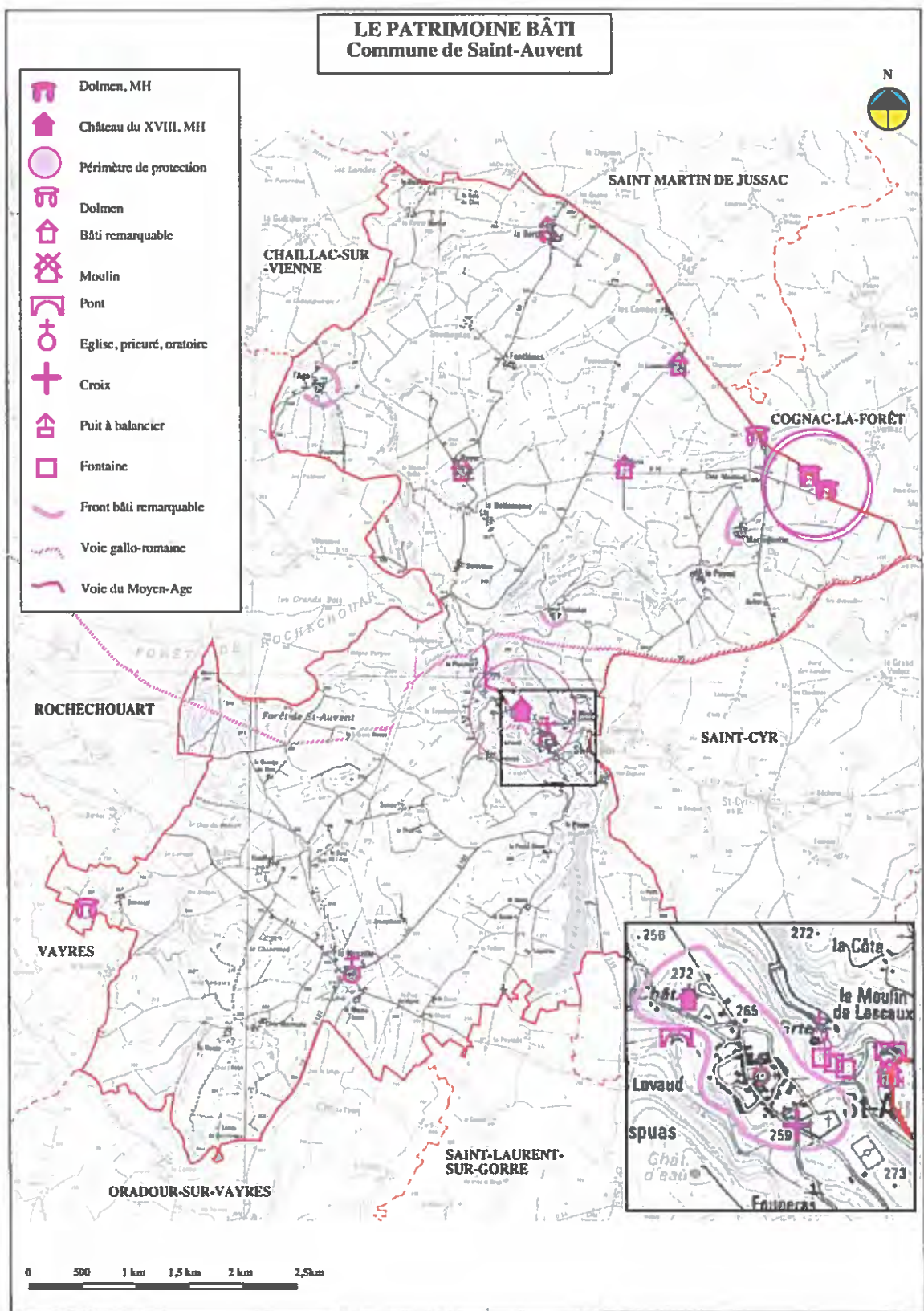


travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) pour instruction et prescription éventuelle.

Dans la zone géographique « C », (secteur situé au sud, délimité par la limite communale et la RD41 ; secteur ouest compris entre la limite communale, la RD10, le chemin menant à La Bellemenie, Fontférias et Soumagnas jusqu'à la confluence du ruisseau de Soumagnas à la Gorre) les demandes d'autorisations d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) pour instruction et prescription éventuelle lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².

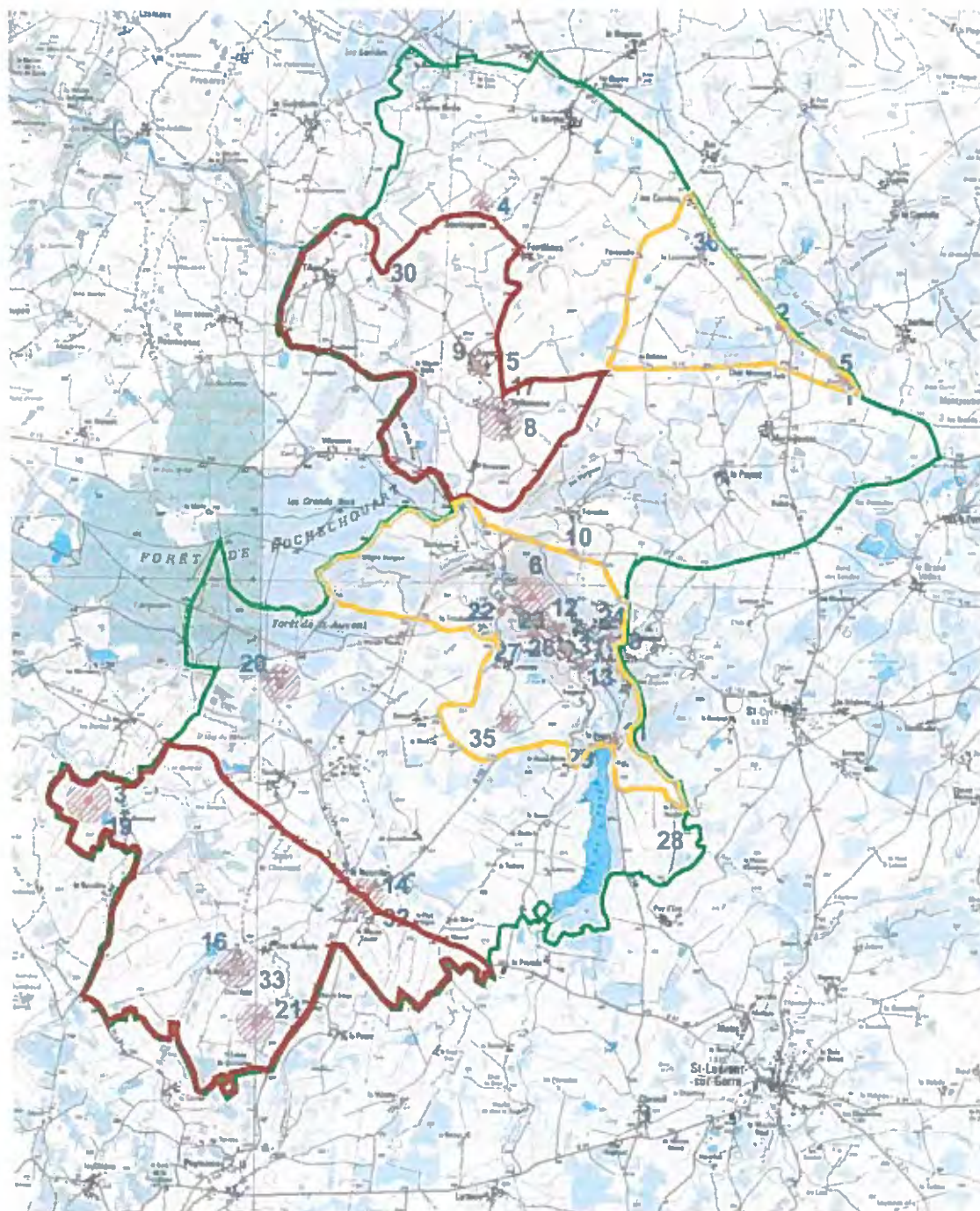
Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire de la commune.





SAINT-AUVENT

CARTE DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES AU 29 NOVEMBRE 2004



SCAN 25 - BD CARTO
IGN - PARIS - 2000
DRAC LIMOUSIN
Application PATRIARCHE
(reproduction interdite)

Délimitation des zones de saisine

- Zone A: saisine automatique (tout dossier)
- Zone C: seuil de 10 000 m²
- Seuil de saisine communal (supérieur à 30 000 m²)

1.1.3.L'urbanisation

Cette partie développe et analyse les évaluations des caractéristiques territoriales générées par l'action humaine.

1.1.3.1.Les axes de communication

Saint-Auvent est situé à 36 km à l'Ouest de Limoges et à 13 km à l'Est de Rochechouart.

On accède à Saint-Auvent depuis Limoges:

- soit par la RN 141 puis la RD 3 vers Saint-Victurnien et Cognac-La-Forêt
- soit par la RN 21 puis la RD 34 vers Saint-Laurent-sur-Gorre la RD 58.
- soit par la RN 21 direction Aixe-sur-Vienne puis la RD 10 vers Cognac.

Deux lignes de bus R.D.T.H.V desservent la commune de Saint-Auvent: la ligne n° 70 Limoges / Cognac-la-Forêt et le ligne n°20 Limoges/Vayres. L'arrêt de la ligne n°70 sur Saint-Auvent se fait au pont de Boisvieux, soit en dehors du bourg, sur la RD 10. La ligne n°20 s'arrête dans le bourg et à la Nouzille.

Saint-Auvent est assez mal desservi, tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle locale. Cette difficulté d'accès est accentuée par l'implantation du bourg sur l'éperon rocheux.

Seule une extension au Sud le long de la RD 58 est possible. En raison des projets ou travaux en cours, les deux accès à Saint-Auvent seront améliorés.

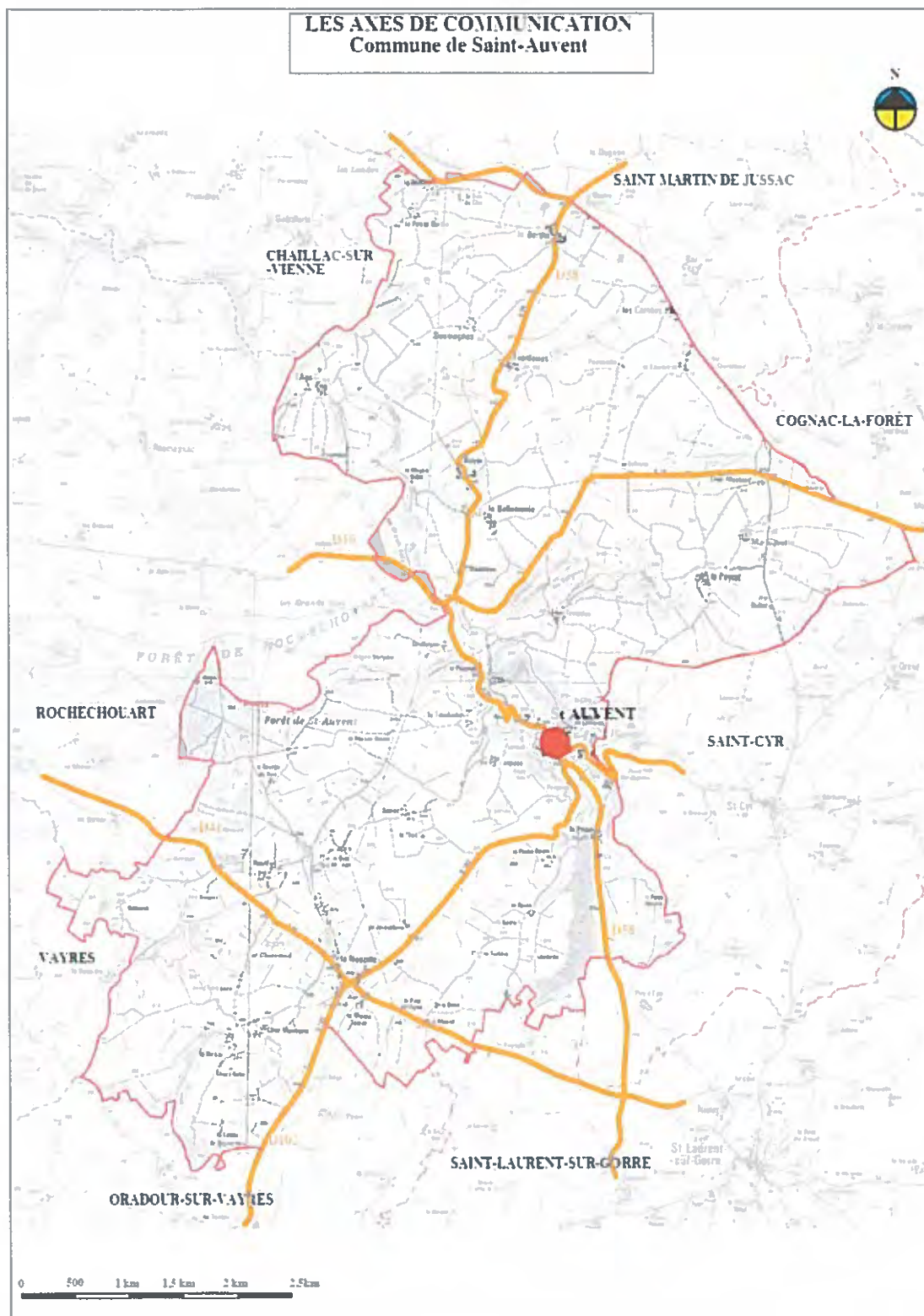
La RN 141 est aménagée en GLAT (Grande Liaison d'Aménagement du territoire) et RCEA (Route Centre Europe Atlantique). Ce projet est actuellement partiellement réalisé. Par conséquent, il permettra des échanges vers l'Ouest, le Nord et l'Est.

L'aménagement de la RN 21 par contournement d'Aixe-sur-Vienne rapprochera Saint-Auvent de Limoges.

A une échelle locale, on emprunte surtout la RD 41 (Rochechouart / Saint-Laurent-sur-Gorre) et la RD 21 (Saint-Junien / Saint-Laurent-sur-Gorre), moins souvent la RD 10 (Rochechouart / Aixe-sur-Vienne) pour accéder à Saint-Auvent.

Toutefois une étude réalisée en 1996 par la DDE de la Haute-Vienne révèle la dangerosité du carrefour de la RD 102 et de la RD 41, à proximité du village de la Nouzille.





La commune de Saint-Auvent est une commune rurale et donc très éloignée du réseau routier régionale. Son bourg souffre d'une mauvaise accessibilité en raison de sa situation et du relief. Son développement économique et touristique reste limité mais dépend de l'amélioration de ses réseaux routiers départementaux et locaux.

1.1.3.2.L'évolution urbaine

Comme le Limousin, Saint-Auvent est une commune d'habitat rural dispersé. Le territoire communal est jalonné de grosses fermes isolées et de hameau implantés dans l'ensemble sur les plateaux. L'habitat traditionnel s'est installé en fonction de la topographie :

- sur la lanière centrale : bourg de Saint-Auvent, hameaux de la Pouge et du Puy d'Eau
- en fond de vallée
- en « balcon » dominant les vallées : hameaux de Fougeras, Gorretie et La Côte
- sur les plateaux bocagers

L'habitat de la commune est concentré sur le bourg et sur une cinquantaine de hameaux :

Lors de l'étude d'assainissement en 2001 ont été recensés :

- 10 hameaux de plus de 10 habitations,
- 9 hameaux de 5 à 10 habitants
- 32 hameaux de moins de 5 habitants

Pour l'ensemble des hameaux, l'habitat est principalement ancien, ou ancien rénové disposant dans la majorité des cas d'espaces privatifs importants.

1.1.3.2.1.Le bourg de Saint-Auvent



A l'origine le bourg était une place forte implanté sur un site naturellement fort, l'extrémité de l'éperon, avec une vocation routière: le contrôle de l'importante voie de communication d'origine romaine.

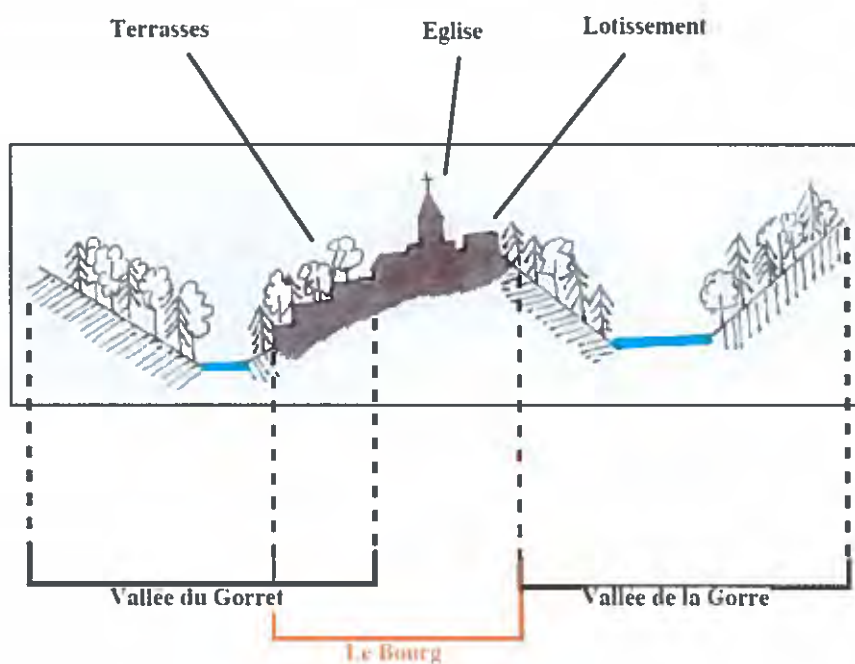
A Saint-Auvent, le positionnement du bourg entre le château et la barre de l'éperon le long de la voie en ligne de crête est caractéristique des lieux de vie des résidents du château féodal tels qu'ils se présentaient dès le Haut Moyen-Age. La forme du bourg est induite par la forme de l'éperon, elle suit la ligne de crête. Les maisons suivent la voie gauloise d'origine, l'assise des maisons profite du rocher.

Aujourd'hui le noyau de plus ancien se situe près de l'église. Il s'agit de maison du XVII^{ème} siècle accolées les unes aux autres présentant un R + 1 plus un étage attique (un petit étage terminal).

La plus ancienne sur la place dispose d'une fenêtre renaissance à meneaux. Du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle le bourg s'est développé vers l'amont de l'éperon et en terrasses vers le Gorret.



COUPE SCHEMATIQUE DU CENTRE BOURG DE ST AUVENT



La forme urbaine est resserrée en bande le long des voies et autour de l'église



Récemment, très en amont et en dehors des limites du bourg se sont implantées les 2 usines principales de Saint-Auvent, TY VORN (anciennement Gelfinor) et ELMETHERM qui malgré leur importance sont toutes deux relativement discrètes par leur intégration paysagère.

Vers la pointe de l'éperon, la collectivité s'est appropriée le parc du château en y réalisant l'école, le terrain de foot, le terrain de tennis et l'aire naturel de camping.

Le Nord-Est de l'éperon, jusque-là inoccupé, a vu la construction d'un groupe d'habitations et d'un lotissement.

Notons une position préférentielle de l'urbanisation vers le Sud là où le versant de l'éperon est un peu moins escarpé, le Gorret un peu plus domestiqué mais surtout l'exposition bien plus ensoleillée.

La forme urbaine est resserrée en bande le long des voies et autour de l'église.

Le dessin du bourg est donc parfaitement délimité, circulaire autour de l'église, en avancée vers le château.

Les lotissements récents, en bande eux aussi, ceinturent le bourg ancien par la départementale et s'intègrent à la forme urbaine originelle en affirmant son dessin.

Il s'agit de site d'implantation très contraignant auquel l'occupant a su s'adapter tout en le respectant.

L'urbanisation future du bourg devra tenir compte de cet élément exceptionnel afin de le préserver et continuer de se développer à l'intérieur de ses liens actuels.

1.1.3.2.2. Les villages

A vocation agricole, les villages sont la plupart du temps construits autour de puits dont le puit à balancier de la Berthe. Ayant connu le développement lié à l'explosion de l'agriculture et à l'apogée démographique des XVIIIème et



XIXème siècle, ils disposent d'un patrimoine bâti de grande qualité archéologique.

Ils sont implantés essentiellement sur les plateaux bocagers. La structure et la densité des constructions sont responsables de notre perception des villages. Une vision d'ensemble des villages et des hameaux de la commune permet d'en dégager trois principaux types.

- ♦ à structure agglomérée

Les constructions sont regroupées, l'ensemble donne une impression d'unité, de densité et d'homogénéité du bâti. Les espaces vides sont rares, les rues étroites, les entrées des maisons se font sur la rue ou sur une petite cour légèrement en retrait. C'est la présence très fréquente d'un couderc, espace communautaire qui a présidé à l'organisation spatiale des constructions. Ces structures agglomérées sont aussi appelées "village-couderc".

C'est par exemple le cas du village de Martegoutte ou Royer

- ♦ à structure linéaire

Les constructions sont implantées dans l'alignement de la voie, ou légèrement en recul, isolées ou en raccord avec d'autres bâtiments du même type.

C'est le cas, par exemple, du village Foucaudie au Nord de la commune.

- ♦ à structure dissociée

Entre les "villages-couderc" et les "villages-rues", les villages dissociés sans structure apparente sont les plus nombreux.

C'est l'exemple du village de Rouffias ou encore celui de la Nouzille.



STRUCTURE DES VILLAGES SUR LA COMMUNE DE St AUVENT

STRUCTURE AGGLOMERE : Les constructions sont concentrées autour d'une place où convergent plusieurs routes



Le village de Martegosse



Le village de Soumagros

STRUCTURE LINEAIRE : Les constructions se sont implantées autour d'un axe principal, à quelques mètres ou à l'alignement de la voie



Le village de Chez Montaud

STRUCTURE DISSOCIEE : Les constructions se sont implantées sans structure apparente



Le village Les Combes



Le village de Agre



Si la vocation reste quasiment exclusivement agricole, l'état du bâti et l'aspect de ces villages et hameaux sont très variables de même que l'occupation des bâtiments. En effet, certains bâtiments agricoles sont quelquefois rénovés pour constituer des habitations principales ou secondaires.

L'habitat ancien, dispersé sur l'ensemble du territoire présente un intérêt certain en terme de silhouette bâties et d'architecture qu'il faudra prendre en compte.

1.1.3.3. Le bâti

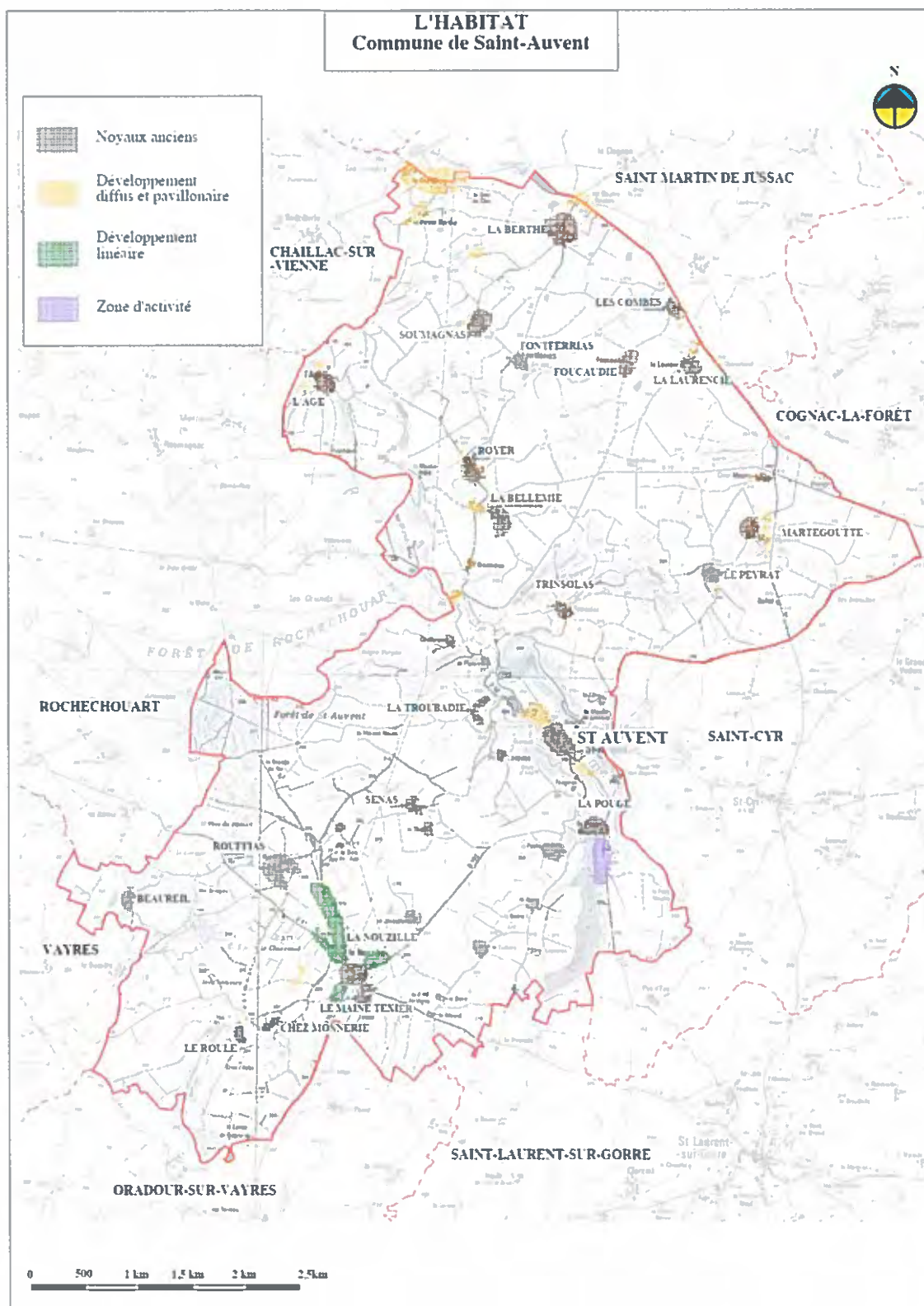
L'historique du développement urbain permet de mieux comprendre les différentes typologies bâties, c'est-à-dire les différentes formes construites, que recèle la commune de Saint-Auvent.

Ainsi, on peut définir 4 grandes typologies bâties correspondant souvent à une époque ou une activité:

- noyau ancien
- le pavillon
- le lotissement
- la zone d'activité de la Pougé

La carte suivante localise ces différentes formes de bâti sur l'ensemble de la commune de Saint-Auvent.





1.1.4. Le paysage et les perceptions paysagères

Le paysage est aujourd'hui un des éléments constitutifs de notre environnement, au même titre que l'eau, l'air, la flore ou la faune sauvage. Identifier et comprendre ce qui distingue un lieu d'un autre demande de rechercher la logique qui met en cohérence les divers éléments qui y sont disposés.

L'approche paysagère suivante doit permettre de définir des ensembles de référence facilitant la compréhension d'un territoire par ses acteurs.

L'articulation de l'approche paysagère repose sur la place occupée par les diverses formes d'espaces en relation avec la structuration du relief.

Trois clés d'entrée sont retenues afin de réaliser un découpage pertinent :

- la géomorphologie qui appréhende les volumes, les formes et tailles des reliefs.
- l'occupation du sol qui détermine l'imbrication des espaces agricoles et forestiers en lien avec la présence des landes.
- les différentes formes de présence de l'eau (élément sous-jacent).

Le paysage de la commune de Saint-Auvent se caractérise par des haies bocagères plus ou moins denses : très ouvert sur le plateau au Nord du territoire communal, plus compact au Sud autour de la Nouzille. On peut parfois y trouver des murets en pierres sèches très pittoresques.

Les bois plus ou moins denses présentent un paysage typique du pays des feuillardiers avec la grande forêt très sombre de Rochechouart à l'Ouest.

La lande de Trinsolas constitue une lande sèche avec un écosystème remarquable.

Le site inscrit des vallées de la Gorre et du Gorrat se caractérise par son relief encaissé, ses flancs boisés, des champs humides en fonds de vallées, de petits torrents en guise de ruisseaux et le bourg de Saint-Auvent situé sur l'éperon rocheux à la confluence des deux rivières.

Afin de préserver le caractère rural de Saint-Auvent il faudra veiller à maintenir l'aspect bocager en protégeant le bocage existant et en restaurant le maillage des haies.



La Carte Communale ne comporte pas de règlement spécifique, elle ne fait que spatialiser l'espace.

Afin de protéger les éléments de paysage remarquables, la commune peut les recenser mais devra prendre une délibération distincte de celle approuvant la Carte Communale

Gérer l'expansion urbaine en limitant le mitage reste le but principal de la Carte Communale.

A ces composantes paysagères s'ajoutent la perception paysagère et la sensibilité.

Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais le plus souvent il est vécu : l'observateur le parcourt pour son travail ou sa détente. C'est un lieu d'habitat et de vie humaine, et l'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux en saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

L'identification des vues et perspectives accessibles au public différencie :

- les points de vue statiques (hameaux, villages, etc.)
- les points de vue dynamiques (routes, chemins, etc.)

Le temps de visibilité, la distance de perception conditionneront l'évaluation d'une visibilité plus ou moins forte.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80% de ces connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour appréhender et percevoir le paysage.



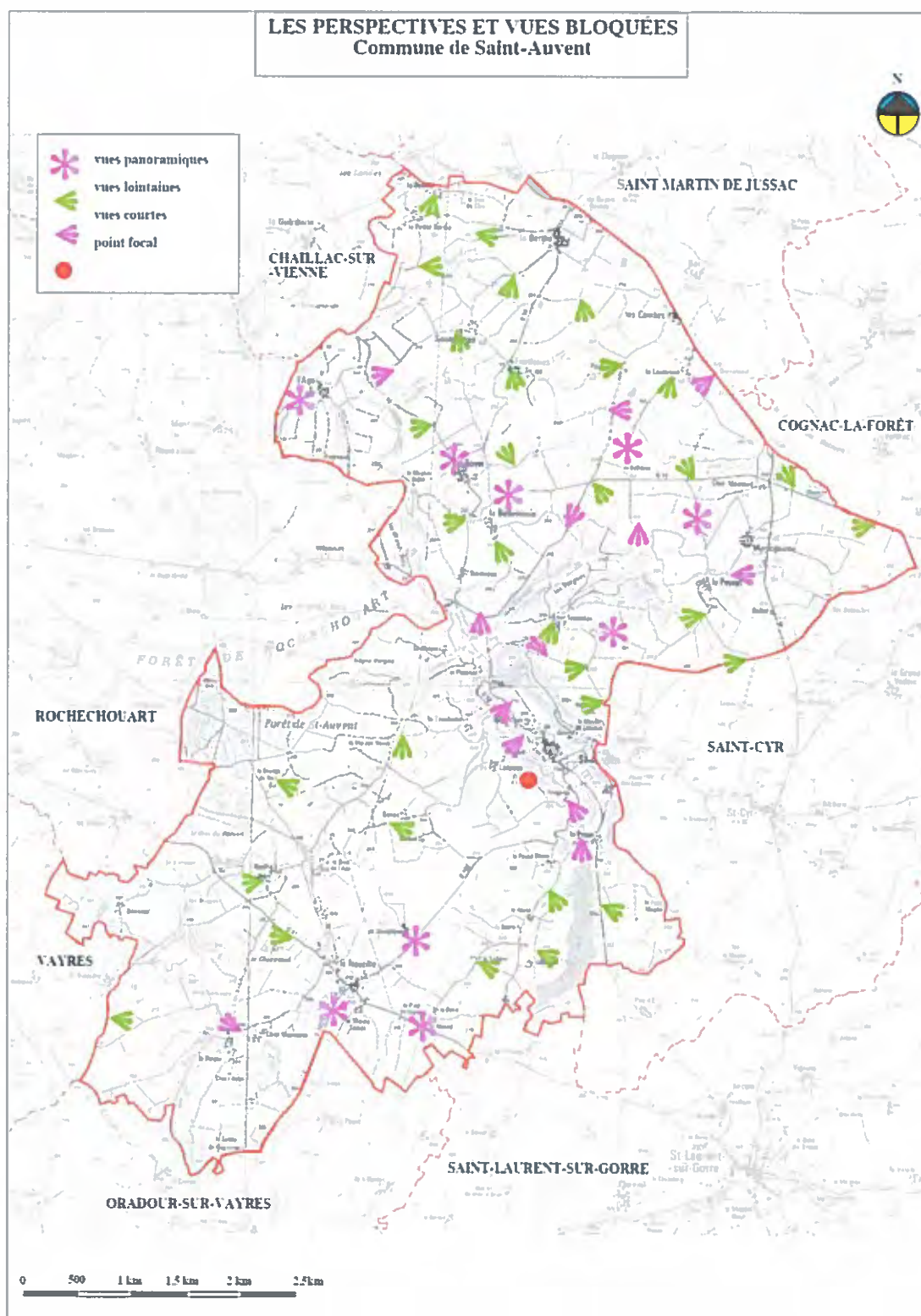


1.1.4.1. Les perspectives et vues bloquées

La carte des perspectives et vues bloquées est construite grâce au principe de réciprocité de la vision ; elle met en évidence les vues que nous avons lorsque nous parcourons la commune et par réciprocité, nous en déduisons les zones d'où le site est visible.

Plusieurs vues sur les plateaux permettent de découvrir de larges panoramas. Par exemple vers Rochechouart lorsque l'on est sur la D41 après la Nouzille ou à Bellevue où l'on a un panorama complet à 360°.





1.1.4.2. Les sensibilités paysagères

La sensibilité paysagère correspond à la somme de deux composantes indépendantes : la qualité du paysage et la pression visuelle s'exerçant sur ce paysage. Cette évaluation qualitative et quantitative s'applique à tout territoire concerné par un regard ou un projet.

Les routes communales et départementales permettent de façon très ponctuelle une découverte des paysages locaux, et ce de façon parfois très lointaine, exemple sur la RD 41 après la Nouzille où l'on aperçoit Rochechouart ou au Nord de la commune à Bellevue où l'on a un large panorama du bocage limousin.

A cette perception importante s'ajoute celle des hameaux village bourg qui pour beaucoup d'entre eux sont souvent en position dominante dans le site. L'exemple le plus parlant étant le bourg de Saint-Auvent sur l'éperon rocheux.

Les paysages communaux sont donc très perceptibles et de diverses façons, ce qui développe un intérêt certain pour cette lecture particulière où se révèle leur richesse, mais également des contraintes plus exigeantes dans le maintien de leurs qualités, tant au niveau du bâti que de l'environnement.

Nous avons dégagé plusieurs types d'espaces:

➤ Les espaces fermés

Une occupation végétale dense empêche toute perception visuelle lointaine (massifs boisés, petites surfaces en prairies entourées de végétation haute). Ce sont essentiellement les vallées de la Gorre et du Gorret, la forêt de Saint-Auvent et les massifs boisés qui est un handicap pour la vision



➤ Les espaces intermédiaires

La végétation haute alterne avec des strates plus basses (haies arborées, alignement d'arbres, etc.) et la présence humaine se fait sentir (prairies, jardins, etc.). Ces espaces se rencontrent principalement sur les plateaux bocagers. Quelques échappées visuelles peuvent apparaître, permettant parfois une vue lointaine. Ce sont des espaces sensibles au type d'aménagement qui pourrait être proposé.



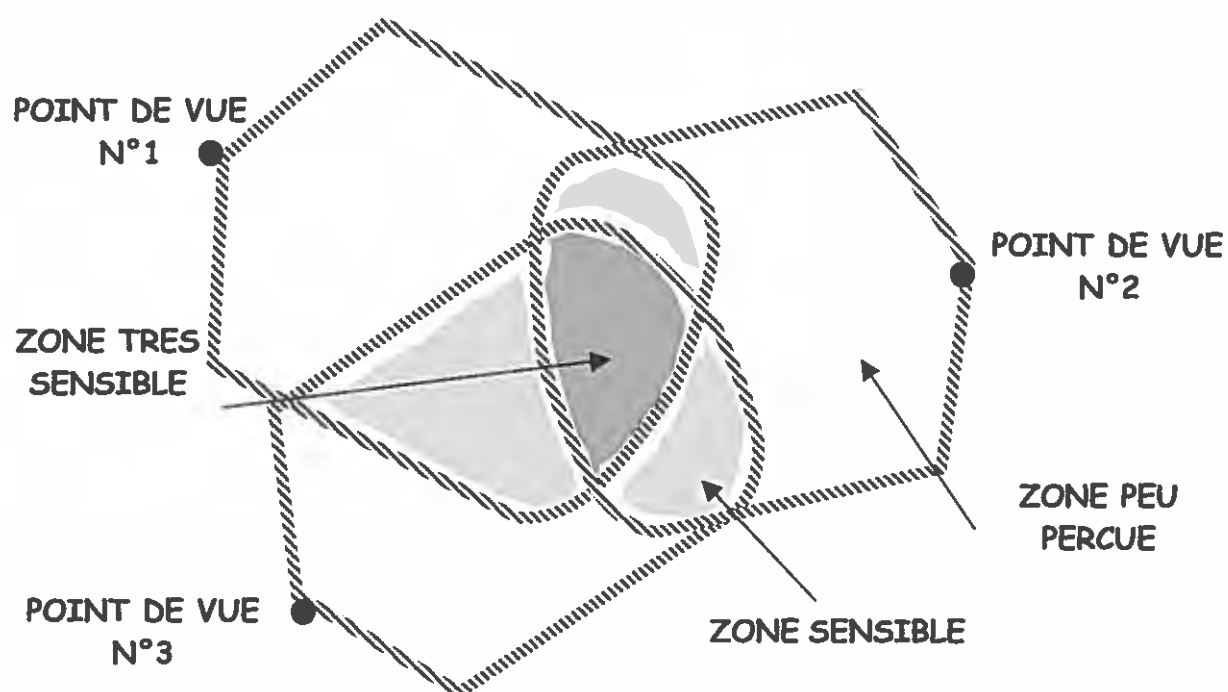
➤ Les espaces ouverts ou vus

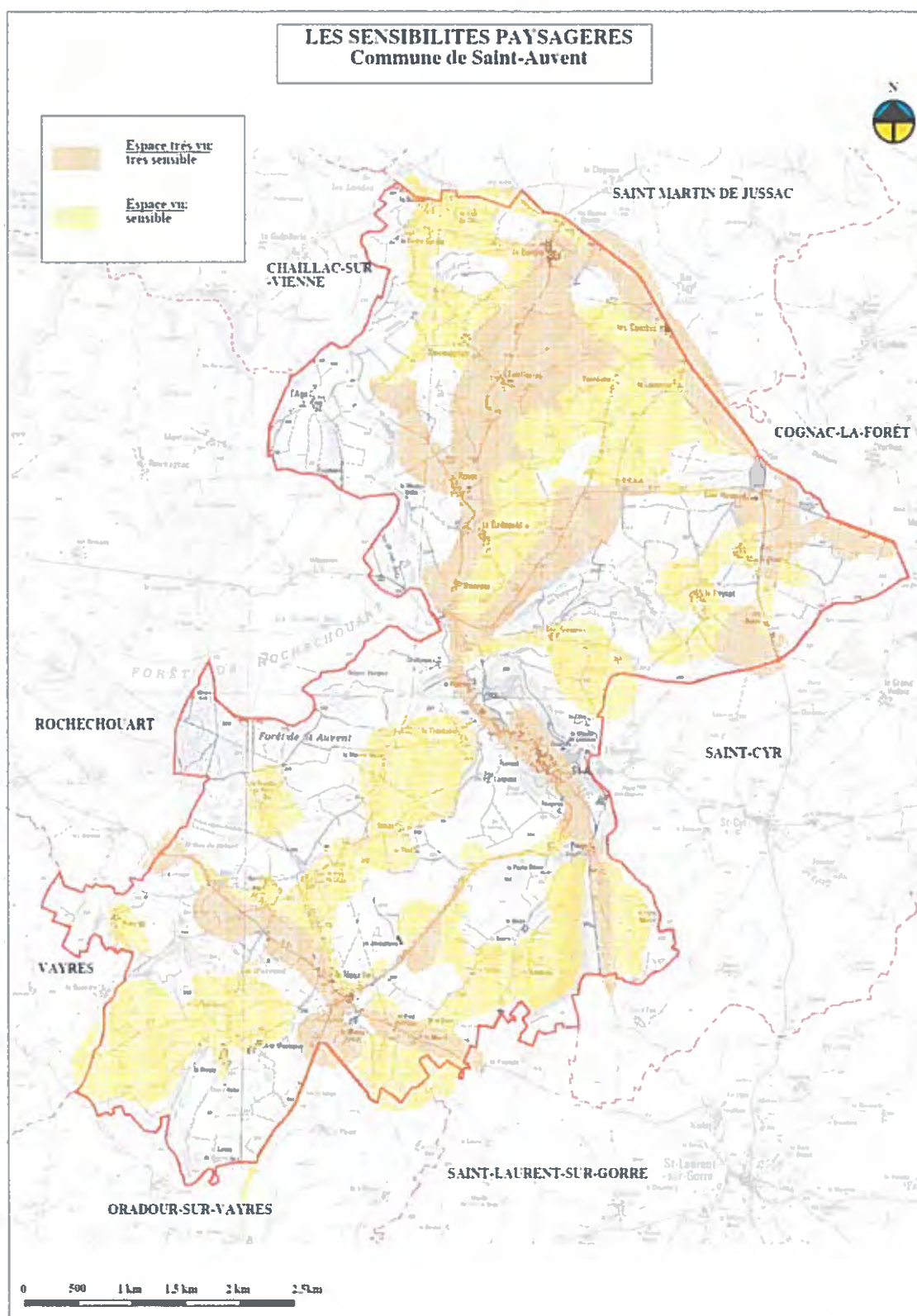
Ce sont des secteurs où aucun obstacle physique ou végétal n'est susceptible de limiter le champ visuel. Pour cette raison, leur aménagement est très délicat. Ils sont assez présents sur la commune et s'articulent principalement le long des axes de communication au Nord autour des routes départementales 21, 10 et 58 et au Sud au carrefour de la Nouzille sur la route départementale 41.

Nous observons dans ces espaces une nette tendance au développement de l'habitat diffus d'où la nécessité de contrôler absolument le mitage.



PRINCIPE DE DETERMINATION DES SENSIBILITES PAYSAGERES





1.1.4.3. Les unités paysagères

L'information paysagère recueillie au cours des approches précédentes autorise avec une certaine objectivité un essai de globalisation avant d'aborder une phase de proposition de mise en valeur.

Une unité paysagère apparaît comme un tout homogène qui ne peut être divisé au regard des points communs de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

Il s'agit d'unités que l'on distingue à l'échelle d'une perception régionale voire communale. Apparaissent ainsi les grandes unités en plateau et en vallée au sein desquelles nous avons distingué des sous-espaces bien individualisés.

Nous avons recensé trois principaux types d'unités paysagères. Ces types d'unités de paysage sont déterminés à partir de cinq facteurs : l'échelle de vision (petite et grande), l'importance du relief, le type d'occupation du sol, la nature des limites visuelles et l'ambiance générale. Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents, comme l'urbanisation selon sa densité et la disposition du bâti.

La carte des unités paysagères indique les limites théoriques de chacune, et une photo permet de visualiser les éléments prépondérants (massifs boisés, espaces agricoles, présence de bâtis, etc.).





➤ UNITE 1: VALLÉES ENCAISSÉES BOISÉES

Elles ne peuvent être dissociées de l'éperon de confluence qu'elles dessinent et sur lequel est implanté le bourg.

- relief marqué plus structuré: vallées larges puis encaissées allant jusqu'à former des gorges.
- espace boisé constitué de chênes surtout et de châtaigniers.
- ambiance forte et intimiste.
- présence de site inscrit au titre de la loi 1930.

Possibilité d'aménagement:

- Valoriser l'architecture du bourg.
- Préserver les espaces boisés.
- Pérenniser l'entretien des prairies de fonds de vallées et en bord des cours d'eau.
- Réhabiliter les terrains en friche.



- Valoriser le tourisme.



➤ UNITE 2: LE PLATEAU BOCAGER

- Paysage de bocage ouvert (bocage atypique haut-viennois)
- Paysage typique de bocage équilibré et structuré
- Relief marqué, pentes douces, formes arrondies
- Echelle de vision variable (les vues lointaines se développe plus souvent au Nord du territoire)
- Habitat traditionnel dispersé
- Développement pavillonnaire éparse sur les hauteurs

Possibilité d'aménagement:

- Valoriser et développer la trame végétale
- Maintenir des petites vues
- Maintenir l'agriculture
- Maîtriser l'urbanisme diffus



- Maintenir un paysage bocager équilibré et entretenu avec sauvegarde des haies et arbres isolés
- Encourager l'intégration paysagère des constructions
- Respecter la structure des hameaux
- Sauvegarder et réhabiliter le petit patrimoine



La forêt de Rochechouart vue du Bois de l'Age

➤ UNITE 3: LA FORET

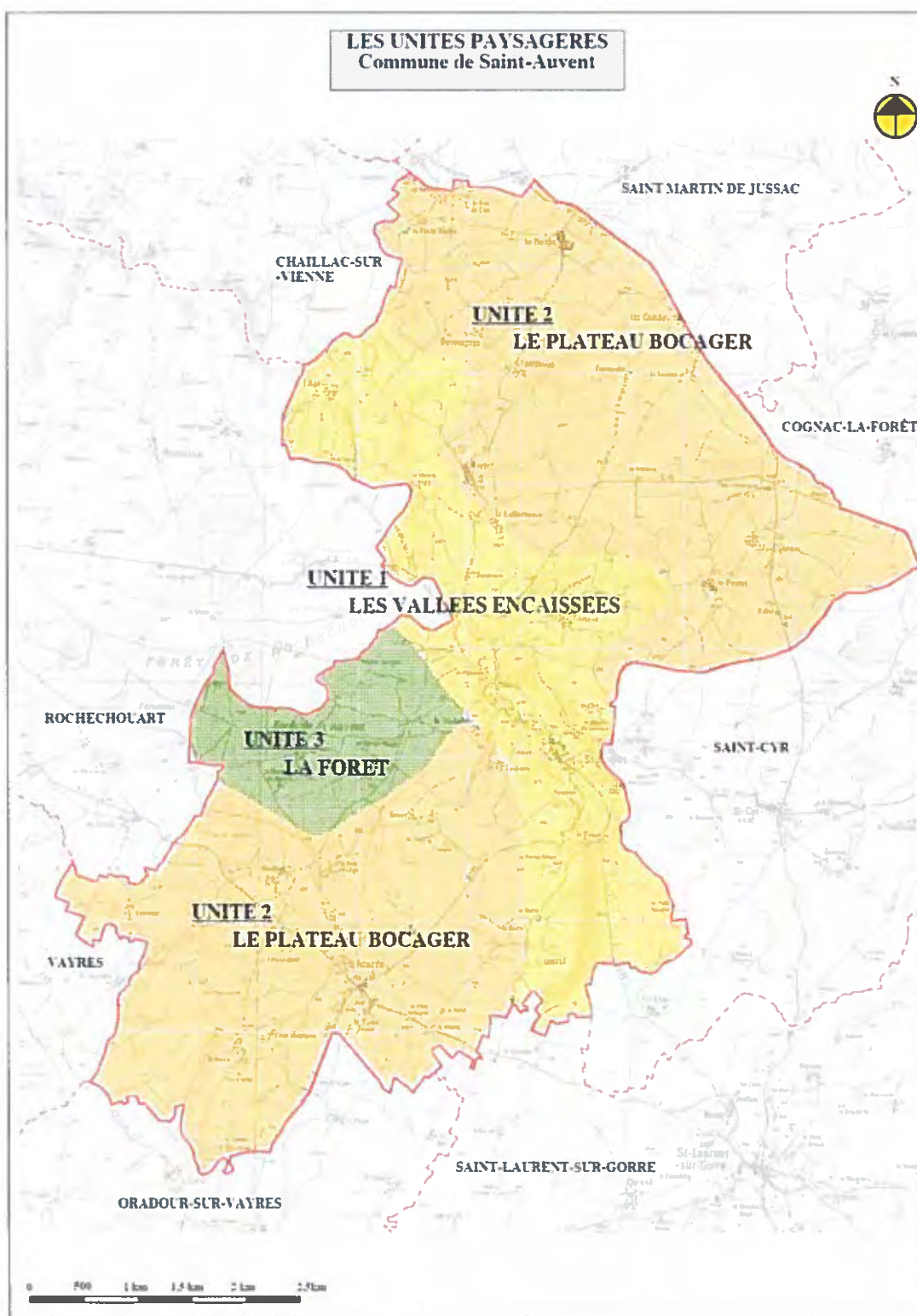
- Partie Sud de l'importante forêt de Rochechouart
- Forêt mixte de feuillus et de conifères
- Très dense et sombre
- Habitat totalement absent



Possibilité d'aménagement:

- Maintien en espace naturel





ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE



1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse socio-économique met en évidence les dynamiques de la commune.

1.2.1. La population

Dans un premier temps étudions la structure de la population de la commune de Saint-Auvent.

1.2.1.1. L'évolution démographique

La commune de Saint-Auvent semble avoir connu son apogée démographique à la fin du XVIII^{ème} siècle avec 2800 habitants. Une première chute démographique importante se serait produite au milieu du XIX^{ème} siècle, la commune ne comptait alors plus que 2002 habitants. La population est restée stable pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

En 1901, Saint-Auvent comptait encore 1905 habitants puis la chute fut constante jusqu'en 1975 qui a connu le chiffre le plus bas : 777 habitants.

En 200 ans, Saint-Auvent a vu sa population divisée par 3, la baisse la plus importante se situant entre 1905 et 1975.

Ce mouvement s'inscrit dans la mouvance générale de désertification des campagnes liée d'une part à l'évolution de techniques et des outils agricoles, et d'autre part à la mutation de l'activité agricole en Haute-Vienne qui est passée d'une économie céréalière à une économie herbagère et bovine.

Saint-Auvent a essayé de compenser la disparition de l'agriculture par l'attrait touristique de ces vestiges gallo-romains, de son sanctuaire, mais c'est surtout l'implantation de deux usines importantes ELMETHERM (Constructeur de machines modernes) et GELFINOR (fabricant de pâtisserie - aujourd'hui rebaptisé PANAVIE) qui a inversé la tendance dès 1975.



Années	1975	1982	1990	1999	2007
Population	777	813	817	836	917
Taux de variation annuel (%)	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,3	+ 1,2	
Taux de variation annuel Haute-Vienne (%)	+ 0,1	- 0,1	+ 0,0	+0,6	

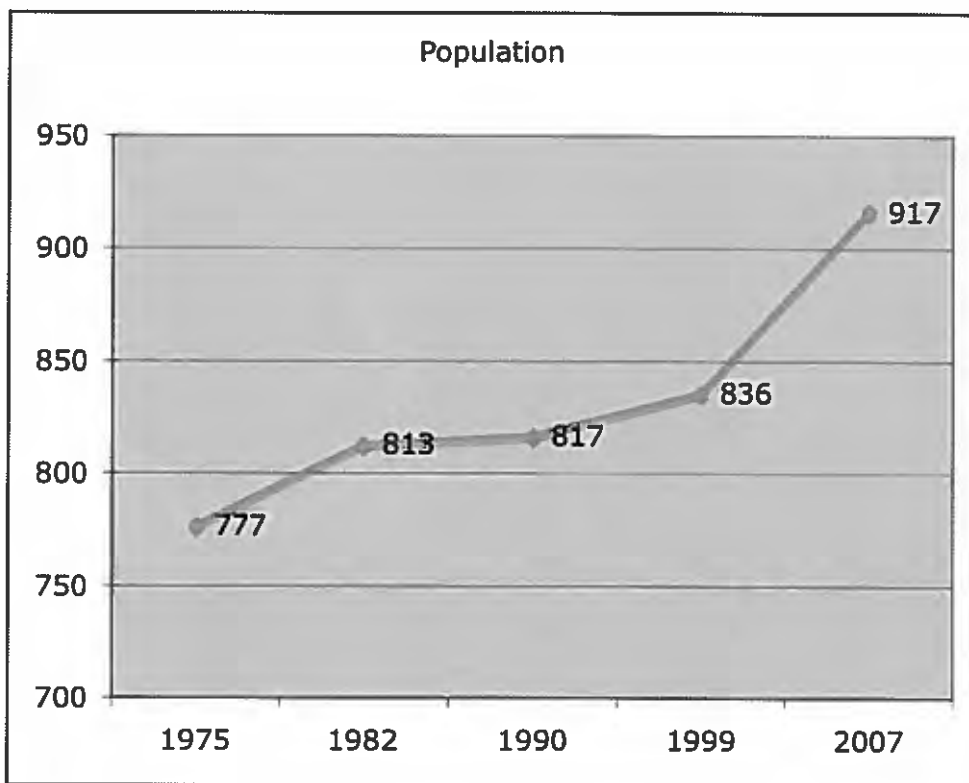
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Si la plupart des communes rurales de la Haute-Vienne souffrent d'un exode important (exemple Rochechouart), Saint-Auvent en revanche fait preuve d'un accroissement démographique considérable.

De 1975 à 1999, un accroissement constant de la population a d'abord été constaté puis à partir de 1999, une hausse notable avec un gain de 71 habitants a été observée. Cette tendance se confirme puisque les chiffres de l'INSEE pour la population légale de 2007 de la commune de Saint-Auvent s'élève à 917 habitants.

Notons par ailleurs que cette dernière évolution a suivi l'hypothèse 3 (évolution forte) qui avait été prescrite dans la première version de la carte communale de 2005. En effet, l'hypothèse 3 prévoyait une augmentation de 157 habitants en 2013 soit un taux de variation annuelle de 1,2% et la commune de Saint-Auvent a gagné 81 habitants soit un taux de variation annuel de 1,2% en 2007.





1.2.1.2. La nature de l'évolution

Années	1975	1982	1990	1999
Taux source I.N.S.E.E.	1982	1990	1999	2007
Taux de natalité (‰)	6,1	9,2	11,2	9,8
Taux de mortalité (‰)	14,2	13,2	12,5	11,3
Solde naturel (%)	-0,8	-0,4	-0,1	-0,2
Solde migratoire (%)	1,5	0,5	0,4	1,3
Taux de variation annuel (%)	0,6	0,1	0,3	1,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - Etat civil.

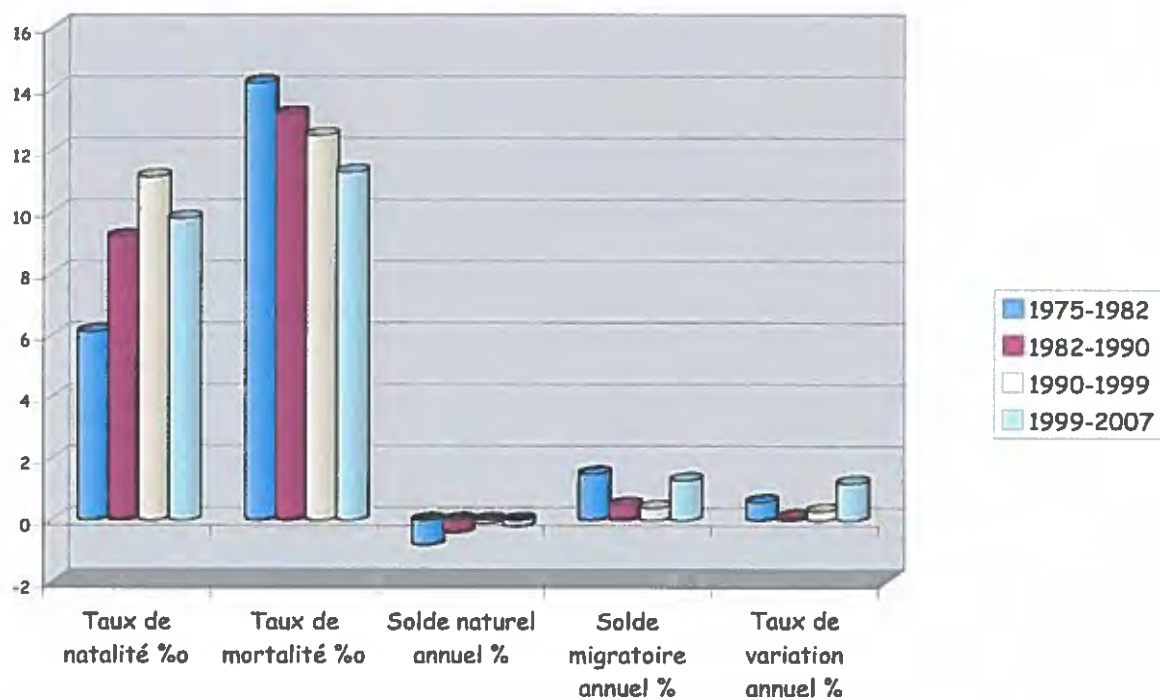
Le solde migratoire positif de +1,3% par an entre 1999 et 2007 montre une attractivité certaine de la commune qui permet de compenser le solde naturel négatif.

Cette attraction des migrants atteint son apogée entre 1975 et 1982 lors du développement industriel de la commune.

Saint-Auvent constitue une commune rurale en situation de dynamique démographique participant à la dynamique générale du canton.

Le solde migratoire positif montre l'attractivité de Saint-Auvent.



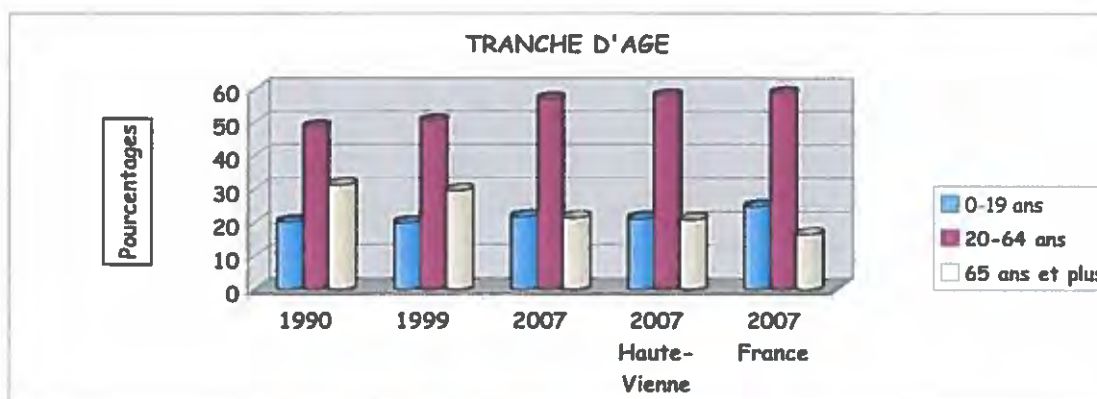


TRANCHES D'ÂGES

Tranches d'âge	1990 Saint-Auvent	1999 Saint-Auvent	2007 Saint-Auvent	2007 Haute-Vienne	2007 FRANCE
0-19 ans	20,2 %	19,9 %	21,6 %	21,1 %	24,8 %
20-59 ans 20-64 ans	48,6 %	50,5 %	57,0 %	58,0 %	58,7 %
60 ans et plus 65 ans et plus	31,2 %	29,6 %	21,4 %	20,9 %	16,6 %

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.





Même si, par la baisse de la natalité et l'augmentation de l'espérance de vie, l'âge moyen s'accroît, la population de Saint-Auvent reste plutôt jeune puisque 40% environ des habitants a moins de 40 ans.

Comme différentes communes rurales de la Haute-Vienne, Saint-Auvent compte un chiffre assez important des plus de 60 ans. Même si ce dernier est en légère baisse entre 1990 et 1999, il correspond à environ 30% de la population totale de Saint-Auvent.

La baisse de la natalité et l'augmentation de l'espérance de vie engendrent un accroissement de l'âge moyen. En effet, la population de Saint-Auvent connaît une proportion des plus de 45 ans légèrement supérieure à celle des moins de 45 ans (51% contre 49%).

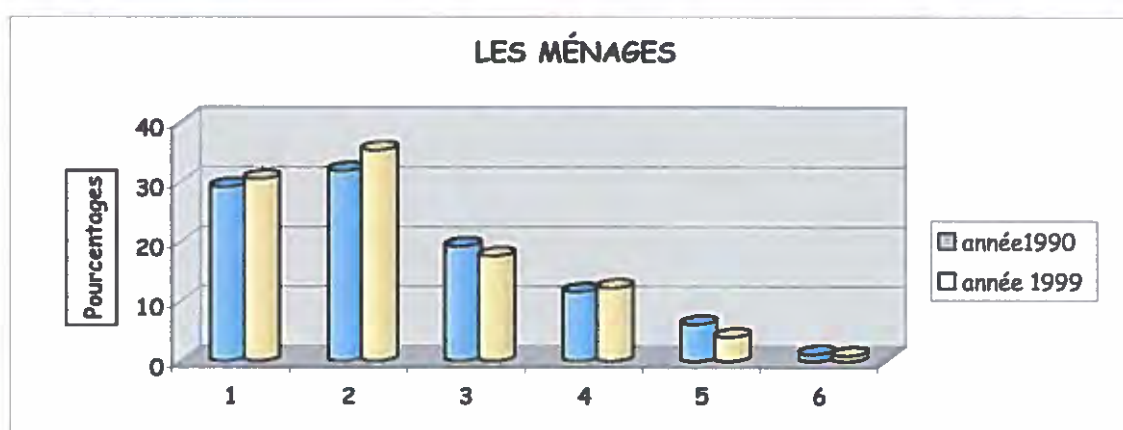
Comme différentes communes rurales de la Haute-Vienne, Saint-Auvent compte un chiffre assez important des plus de 65 ans (environ 21%). Il est très supérieur à la moyenne nationale (16,6%) en 2007.



1.2.1.3. Composition des ménages

Année	Pop totale	Nombre de ménages	Taille moyenne	Ménages selon le nombre de personnes					
				1	2	3	4	5	6 et +
1982	813	304	2,7	78	87	51	46	33	9
1990	817	342	2,4	100	109	66	42	21	4
1999	836	370	2,2	113	131	65	43	15	3
2007	917	410	2,0	Données non disponibles pour cette zone					

Sources : Insee, RGP 1982-1990-1999 et RP2007 exploitation principale.



Les données de 2007 ne sont pas exhaustives concernant le nombre de ménages et leur distribution selon le nombre de personnes par foyer. Cependant, on constate que la taille des ménages diminue petit à petit d'année en année. En 1975, on dénombrait 2,8 personnes par foyer. Selon une récente enquête réalisée lors de l'étude du zonage de l'assainissement en 2001, le taux d'occupation des foyers se situe aux alentours de 1,86 personnes. En 2007, ce taux représentait 2 personnes par foyer.



L'accroissement relativement important du nombre des ménages entre 1982 et 1990 alors que la population totale reste stable s'explique par le desserrement des ménages et la diminution des familles de 4 enfants et plus.

On constate, en 1999, une augmentation des ménages composés de 1 ou 2 personnes ainsi qu'une légère baisse des foyers de 3 à 4 personnes. Cette augmentation donne un avenir à la commune car comme la population âgée est en baisse elle ne représente pas l'essentiel de cette augmentation des ménages à 2 personnes. Ce sont donc les jeunes couples qui en sont responsables, ce qui constitue un fort potentiel d'actif et de dynamisme pour la commune.

1.2.1.4. Les perspectives sur la démographie

3 hypothèses de calcul sur les perspectives démographiques peuvent être proposées :

- H1 - hypothèse faible indiquant une relative stabilité H1 = 0,1% (= taux de variation annuel entre 82 et 90)
- H2 - hypothèse moyenne, H2 = 0,5%
- H3 - hypothèse forte H3 = 1,2% (= taux de variation annuel de ces dernières années)

ESTIMATION DE LA POPULATION EN 2015 ET 2020

Hypothèses	Population 2007	Estimation 2015	Estimation 2020
H1 = 0,1 %	917	924	929
H2 = 0,5 %	917	954	977
H3 = 1,2 %	917	1005	1060



La population de Saint-Auvent est une population en constante progression depuis plusieurs années. Ce constat demande une réflexion quant à l'accompagnement de cet accroissement. En effet, les équipements publics (services municipaux), les réseaux (eau potable, assainissement, électricité, etc.) doivent répondre aux besoins des habitants.

Afin de poursuivre la progression démographique de ces dernières années, dépasser l'objectif de 1000 habitants, la croissance annuelle retenue est la 3^{ème} soit une variation de +1,2 % par an.



1.2.2.Le Logement

Cette étude renseigne sur l'état du parc, sa structure et les besoins futurs.

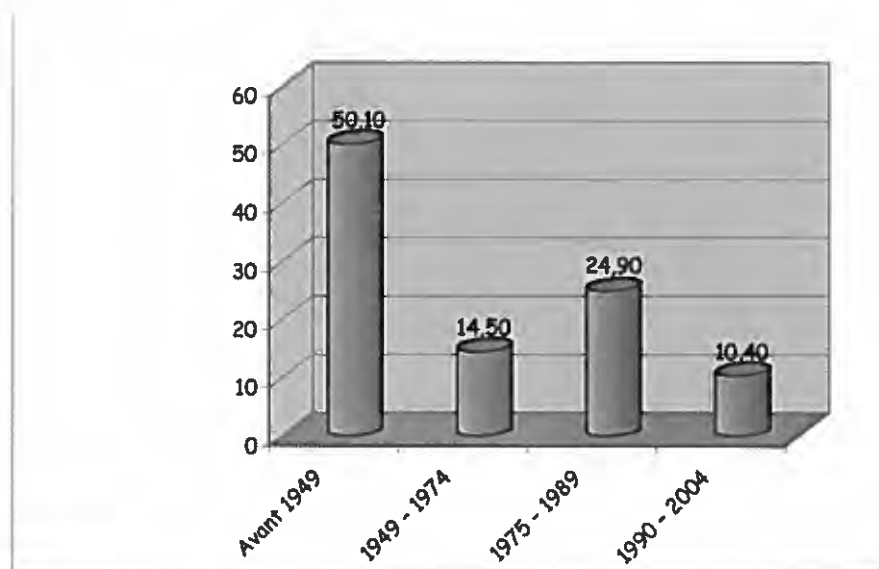
1.2.2.1.Le parc de logements

Ensemble des résidences principales en 2007 construites avant 2005 selon la période d'achèvement :

DATE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE	Nombre de logements	Pourcentage
Avant 1949	193	50,1 %
1949 - 1974	56	14,5 %
1975 - 1989	96	24,9 %
1990 - 2004	40	10,4 %
TOTAUX	385	100 %

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.





Le parc de logement sur la commune de Saint-Auvent est ancien avec 50,1 % de logements antérieurs à 1949.

Le niveau de confort de ces résidences est cependant convenable puisqu'en 2007, moins de 5% d'entre elles étaient sans confort (c'est-à-dire recensées sans baignoire, ni douche, ni WC intérieur).

Catégorie des logements

Recensement 2007	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	410	74,1 %
Résidences secondaires	94	17,0 %
Logements vacants	49	8,9 %
TOTAUX	553	100 %

Source : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.



Types des résidences en 2006

Recensement 2007	Nombre	Pourcentage
Maisons	534	96,6%
Appartements	12	2,2 %

Source : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le parc de logements est constitué essentiellement de résidences principales dont le nombre ne cesse d'augmenter depuis 1975. En effet, on comptait 274 résidences principales représentant 63,3% de l'ensemble des logements en 1975 et 410 soit 74% en 2007.

La plupart des logements sont des maisons individuelles occupées par les propriétaires eux-mêmes (84,4%). Il existe peu d'immeubles collectifs car la demande est très faible (0,5% de locataires de logements HLM).

1.2.2.2.Perspectives d'évolution

Les perspectives démographiques retenues précédemment ont des conséquences. Le parc de logement de la commune de Saint-Auvent présente une tendance claire : habitat ancien résidentiel individuel.

L'accueil de nouveaux habitants, parallèlement à la volonté communale de garder une configuration de village, passe par la construction de logements en accord avec la configuration actuelle de l'habitat, en renforçant les hameaux et en limitant la construction linéaire en bordure de voirie.

1.2.2.3.La production neuve de logements

1.2.2.3.1.La demande de permis de construire de 1997 à 2004



Evolution de la construction (chiffres fournis par la Mairie)

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Individuel	4	8	1	0	2	7	1	7
Résidences Principales	4	7	1	0	2	6	1	7
Résidences Secondaires	0	1	0	0	0	1	0	0

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Permis de construire délivrés	0	3	8	4	6	7	8	10	6

On note une progression de la construction depuis 2004 avec une moyenne d'environ 7 constructions par an.

1.2.2.3.2. Consommation d'espace

La consommation d'espace associée aux constructions neuves à usage d'habitation est assez homogène et reflète une recherche d'espaces chez les nouveaux arrivants. En moyenne, cette superficie se situe autour de 1800 m².

1.2.3. Les équipements

Les équipements et services reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.



1.2.3.1. Les équipements de superstructure

1.2.3.1.1. Les équipements scolaires

Des normes du Ministère de l'Education Nationale fixent une capacité maximale par classe et par école de :

- 30 élèves par classe en maternelle,
- 27 élèves par classe en primaire.

Il existe un groupe scolaire maternelle et primaire sur la commune de Saint-Auvent dont la répartition des effectifs est la suivante :

Inscrits	MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2003/2004	27	7	8	14	6	6	68
2009/2010	21	5	14	10	7	8	65

Il existe aussi 4 assistantes maternelles agréées qui ont chacune entre 1 et 3 enfants.

L'école de Saint-Auvent accueille 79 élèves répartis en trois classes. Le projet d'agrandissement prévoit quelques changements : la salle de motricité déjà opérationnelle pourra accueillir la section maternelle et la salle polyvalente se substituera à la salle de motricité.

Les familles trouveront ensuite le collège à Rochechouart (le Collège National Mixte) ou à Saint-Junien (Collège Paul Langevin) et le Lycée à Saint-Junien (Lycée E. Vaillant).

Un ramassage scolaire est prévu à cet effet par le Syndicat mixte Vienne-Gorre.



1.2.3.1.2. Les équipements sportifs

Il existe sur la commune de Saint-Auvent une aire multisports regroupant : un stade de foot, un terrain de tennis, un terrain de basket, un terrain de volley et une table de ping-pong.

Des travaux ont été engagés pour la mise aux normes des trois vestiaires du stade de foot dont un destiné aux jeunes filles. La mairie recense 160 licenciés dont plus de 80 enfants de 4 à 18 ans.



1.2.3.1.3. Les équipements sanitaires et sociaux

Une maison de retraite se situe sur la commune voisine de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Il existe aussi une association d'action sociale en faveur des personnes âgées du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre. Cette association permet d'aider les personnes âgées dans leurs démarches administratives, d'informer les usagers des possibilités médico-sociales mises à leur disposition sur le canton, d'organiser l'aide à domicile, de porter à domicile les médicaments et les petites courses, etc.



1.2.3.1.4. Les équipements socioculturels

On dénombre sur la commune :

- Une salle multi-animations
- Une salle polyvalente
- Une boîte de nuit
- La maison de pays - un lieu d'animation de promotion et d'enseignement du patrimoine culturel, historique, monumental et naturel du Pays d'Ouest Limousin. C'est aussi un atelier de langue occitane du Limousin, un atelier de danses du Limousin et d'ailleurs, de chants et aussi de broderies et de dentelles traditionnelles.

Chaque année a lieu la "Perinqueta", fête des jeux traditionnels du Limousin ainsi que le "Fest-d'Oc" le festival national de rencontres culturelles et identitaires des régions de Métropole et d'Outre-Mer.

1.2.3.1.5. Les équipements divers

On trouve aussi sur la commune de Saint-Auvent une Mairie et un office notarial.



1.2.3.2.Les équipements d'infrastructure

1.2.3.2.1.La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre qui en a la compétence.

Le ramassage des ordures se fait en deux fois. Une première partie de la commune a son ramassage le mardi matin, l'autre partie le vendredi matin.

Le tri sélectif s'effectue par la mise en place d'écopoints : bouteilles plastiques, verre, papiers et cartons;

La Déchetterie est intercommunale et se situe à Saint-Cyr.

1.2.3.2.2.La voirie

Les routes départementales sont entretenues par le conseil Général. En 2004, le Conseil Général a refait la traversée du bourg de Saint-Auvent.

1.2.3.2.3.L'eau potable

L'ensemble des habitations de Saint-Auvent est desservi en eau potable. Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Vienne-Briançonnais-Gorre. La capacité actuelle du réseau correspond aux besoins de la commune.

La commune est alimentée en eau potable par un captage sur sa commune. Seuls les villages de Bellevue de l'Age sont alimentés par les communes de Chaillac et Cognac-la-Forêt.

Le captage de la commune se situe à Laspuas et dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 7 Juin 1961.



1.2.3.2.4.L'assainissement

Les différentes utilisations de l'eau doivent rester compatibles avec la sauvegarde et la protection de l'environnement naturel.

Le bureau d'Etude Techniques C. Gabette à Cussac a élaboré une étude de zonage d'assainissement en septembre 2001 qui avait pour objectif :

- D'établir le bilan de l'assainissement communal, non collectif et collectif.
- De choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune :
 - pour évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations les eaux usées, pour éviter les odeurs et les risques sanitaires.
 - Pour traiter toutes les eaux usées afin de ne pas contaminer le milieu récepteur et protéger l'environnement (étang de pêche, terrain agricole...).

Cette étude conclue en prenant en considération la sensibilité du milieu, les contraintes d'habitat, l'aptitude des sols, la typologie de l'habitat, l'impact financier et les possibilités économiques de la commune.

Le zonage a été défini comme suit :

- Assainissement collectif existant : LE BOURG

Le bourg de Saint-Auvent est équipé d'un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

L'assainissement collectif dans le bourg de Saint-Auvent est terminé depuis trois ans.

- Assainissement collectif à créer ultérieurement :

Villages de : L'AGE
LA BERTHE (assainissement réalisé)
LES COMBES
LA NOUZILLE
LE PEYRAT
ROYER
SENAS

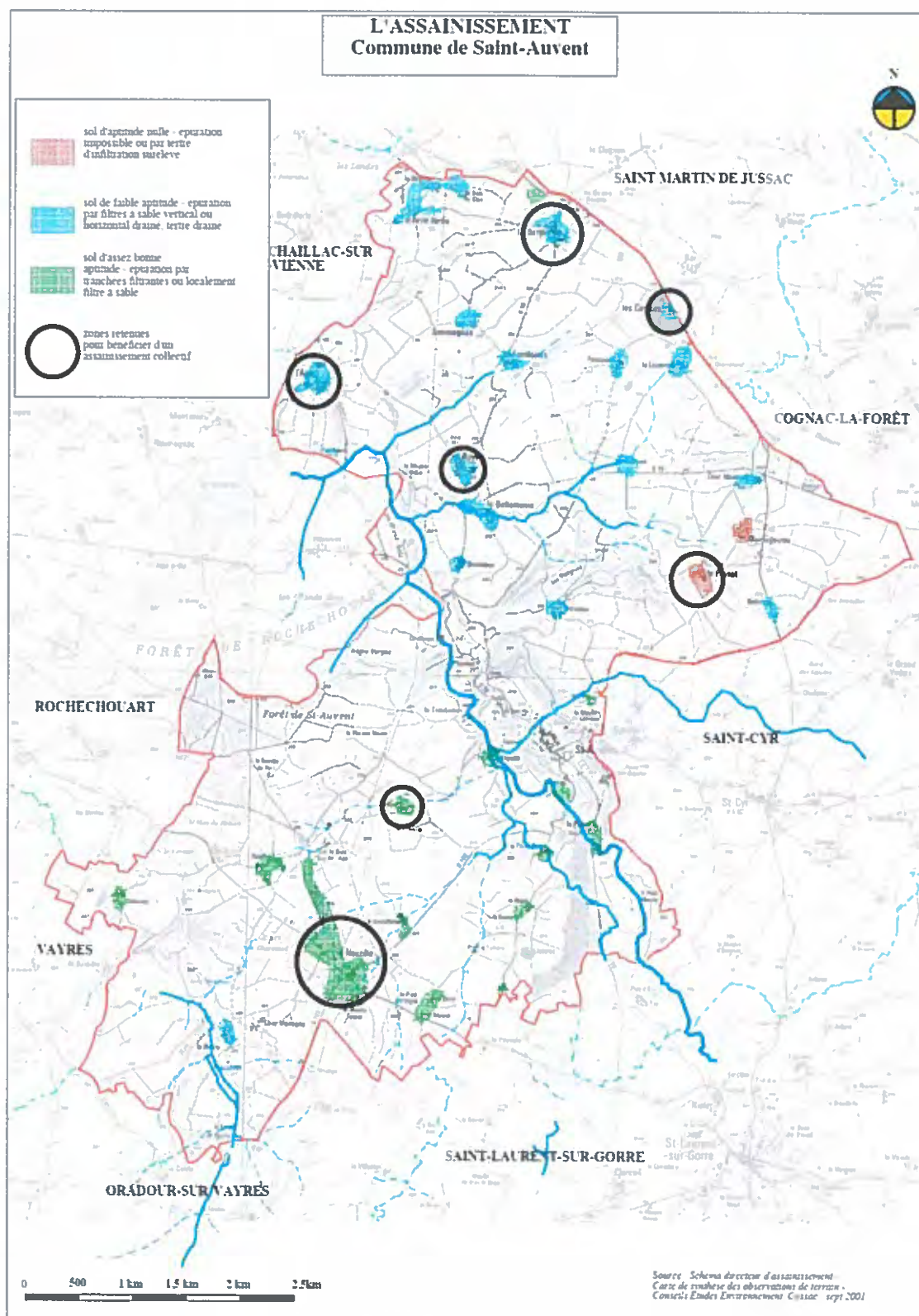


Pour les villages, aucune date pour la réalisation de l'assainissement collectif est retenue. Il ne sera fait que le strict minimum sachant qu'un assainissement individuel est à privilégier.

Le reste de la commune est traité sur le mode individuel. Cette étude indique des possibilités et en aucun cas une obligation de réalisation.

Pour les habitants de la commune relevant d'assainissement individuel, il est du ressort du propriétaire d'équiper l'habitation d'un dispositif individuel adapté et performant (article L 33 du Code de la Santé Publique). La Mairie aura pour charge, à échéance la vérification périodique du bon fonctionnement (arrêté du 6 Mai 1996).





1.2.3.2.5. L'électricité

Le réseau électrique est satisfaisant sur la commune de Saint-Auvent. Si des problèmes de renforcement sont nécessaires (problèmes de fuite du courant ou trop de demande énergétique sur un même poste) ou la réalisation d'une extension liée à la construction d'un lotissement communal, les travaux sont réalisés par le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne (S.E.H.V.). Par contre, s'il s'agit de la construction d'un lotissement privé, l'extension du réseau électrique est effectuée par EDF.

1.2.3.2.6. La participation pour voirie et réseaux (P.V.R.)

Par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain puis par la loi Urbanisme et Habitat, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent prétendre à percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis en vue d'une construction, une contribution correspondante à tout ou partie du financement des travaux nécessaires, sur une voirie nouvelle ou non.

Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie (travaux de voirie, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux de communication).
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement hors des secteurs d'assainissement individuel).
- Les études nécessaires à ces travaux.

La P.V.R. est instituée sur le territoire de la commune par une simple délibération du Conseil Municipal. Puis une délibération propre à chaque voie précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation au mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires. La commune peut néanmoins utiliser un barème forfaitaire pour appliquer la P.V.R.. Dans tous les cas, la participation est fixée au prorata des mètres carrés compris dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie (cette distance peut être adaptée au lieu par délibération propre à chaque voie dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres).



1.2.4. Les activités

1.2.4.1. La population active

1.2.4.1.1. Le taux d'activité

Taux d'activité

	2007	1999
<i>Population</i>	917	836
<i>Actifs</i>	408	375
<i>Actifs occupés (%)</i>	66,8	65,0
<i>Chômeurs (%)</i>	4,4	7,4
<i>Inactifs</i>	165	142

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Évolution du nombre d'actifs depuis 1982 :

	1982	1990	1999	2006
<i>Nombre d'actifs</i>	366	354	376	408
<i>Nombre de chômeurs</i>	18	17	38	25

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La population active de Saint-Auvent connaît une hausse depuis les années 90 ce qui confirme le dynamisme de la commune et sa bonne position géographique par rapport aux différents pôles d'emplois.

Il est à noter également la forte baisse du chômage depuis 1999.



1.2.4.1.2. Les transports en commun

Le SIVOM Vienne-Gorre gère le transport scolaire. Le réseau Départemental de Transports de la Haute-Vienne assure 2 liaisons avec Limoges avec les lignes 21 et 70.

La ligne 70 ROCHECHOUART-LIMOGES s'arrête sur la Commune au pont de Boisvieux les lundis matins à 6h35 et les vendredis à 19h11.

La ligne 21 LIMOGES-VAYRES s'arrête tous les jours de la semaine (sauf le dimanche) à 6h29 et 19h06 à la Nouzille et à 6h35 et à 19h01 dans le bourg. Le mercredi, il s'arrête une 2^{ème} fois dans le bourg à 13h25 et à 13h00. Un arrêt à 13h00 est également prévu les samedis.

1.2.4.1.3. Comptages routiers

Route départementale	Année du comptage	Véhicules Légers	Poids Lourds	TOTAL
21	1997	1430	107	1537
58	1996	493	65	558
58	1998	400	13	413
58	1999	427	97	524
58	2000	361	30	391

Source : Conseil Général



1.2.4.2. Les activités commerciales, artisanales, industrielles et touristiques.

- Le commerce

Le commerce sur la commune de Saint-Auvent est peu développé.

On y trouve:

Dans le bourg

- Un restaurant-bar-traiteur : "Auberge de la Vallée de la Gorre"
- Un bar-restaurant-traiteur le "Lou Caferou"
- Une Epicerie - Tabac - Journaux - Point Poste
- Une Boulangerie - pâtisserie
- Un restaurant-bar : "le Relais de la Pougé"
- Un multiple rural*

Dans les villages

- Un spécialiste de voitures anciennes à la Berthe
- Un horticulteur à La Berthe
- Un primeur à Fougeras
- Un éleveur de poules aux Combes
- Un éleveur de daim à Soumagnas
- Un vendeur de fromage de ferme à l'Age



*Épicerie - Tabac - Journaux -
Poste -Photographe... Tout en un*

Il existe aussi un service bancaire, une boucherie et une poissonnerie qui fonctionnent de manière itinérante.

Même s'ils ne sont pas nombreux, Saint-Auvent a besoin de ces commerces de proximité pour faire vivre son bourg.

* Le multiple rural, ouvert depuis le 17 juin 2010, se compose de plusieurs services tels qu'une épicerie avec un coin « surgelés », fruits et légumes, journaux, un dépôt de gaz et de pain et un relais Poste. Cette entité vient compléter les commerces déjà existants.



- L'artisanat

Selon le registre de la Mairie, l'artisanat de la commune de Saint-Auvent est assez faible. En effet, on recense :

- Un charpentier/menuisier à la Berthe
- Quatre maçons dans le bourg, à Grand Bois, La Berthe, La Nouzille et Boisvieux
- Un plâtrier/carreleur à La Nouzille
- Un multiservices à Royer

- L'industrie

La commune de Saint-Auvent accueille 4 industries importantes et diversifiées.

Ce sont elles qui participent au dynamisme de la commune.

- Entreprises mécaniques :

ELMETHERM : Etudes et constructions mécaniques

AMSA : Atelier Mécanique et d'Entretien

MANPOWER : Direction Régionale (Centre de gestion)

LMPT : Entreprises de travaux publics

Ces 4 entreprises sont situées sur la zone d'activité de « La Pouge »

L'entreprise de pâtisseries industrielles PANAVI (ancien Gelfinor) est située à l'entrée du bourg.



Zone d'activité à la sortie du bourg



- Le tourisme

La commune de Saint-Auvent fait partie du Parc National Régional Périgord-Limousin.

C'est essentiellement un tourisme dit de proximité que l'on trouve à Saint-Auvent.

Lorsqu'il vient, le touriste est attiré par 3 thèmes:

- la nature et les paysages de la Vallée de la Gorre et du Gorret ainsi que l'étang de la Pouge.
- l'histoire, l'archéologie, l'architecture avec le dolmen, la voie romaine et médiévale, le patrimoine bâti, l'église, les remparts, le Château.
- le pèlerinage avec la grotte notamment à la Pentecôte et le dimanche après le 15 Août.



La grotte



Les structures d'accueil de touristes sont quasi-inexistantes sur la commune. On recense néanmoins, un restaurant, un bar/restaurant, une chambre d'hôte à Confiégeas, cinq gîtes ruraux au Maine Texier, à l'Age, à la Foucaudie, à la Bellemenie, au Moulin Brulé et à Ballot.

A un emploi fort, avec des entreprises industrielles attractives, s'opposent une activité commerciale et touristique pauvre malgré un réel potentiel.





1.2.4.3. L'activité agricole

Extrait du « diagnostic agricole de la commune de Saint-Auvent » réalisé par la Chambre d'Agriculture, en Décembre 2009.

1.2.4.3.1. Les agriculteurs

Effectif :

Lors des précédents RGA, on comptait sur la Commune de Saint-Auvent : 47 exploitations en 2000, 85 en 1988 et 94 en 1979.

Le nombre d'exploitations professionnelles était quant à lui de 30 en 2000, 39 en 1988 et 38 en 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a donc sensiblement diminué au cours des 25 dernières années, à l'instar de la situation départementale.

Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes sensiblement intéressés aux exploitations ayant un ou plusieurs bâtiments d'élevage sur le territoire de Saint-Auvent.

Nous avons recensé 36 exploitations agricoles.

6 exploitations sont sous forme sociétaire (EARL, GAEC ou SCEA), les 30 autres sont des exploitants individuels.

3 exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur une commune voisine (Rochechouart, Vayres, Saint-Cyr) ont été intégrés à l'étude (note de synthèse et cahier cartographique) car ils ont un ou plusieurs sites de bâtiments agricoles sur le territoire communal de Saint-Auvent.

Age :

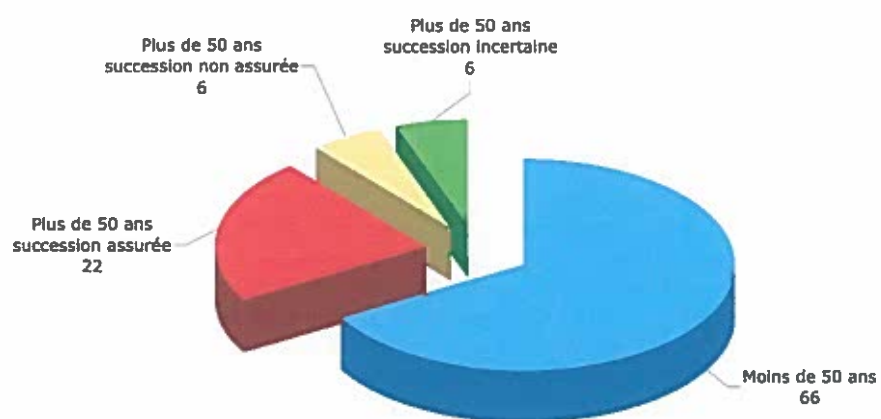
Nous avons pris en compte l'ensemble des exploitants (soit 43 personnes) ; ainsi chaque société agricole est représentée par tous les associés qui la composent.

L'âge moyen des exploitants est de 45 ans.



Pérennité:

Pérennité des exploitations agricoles

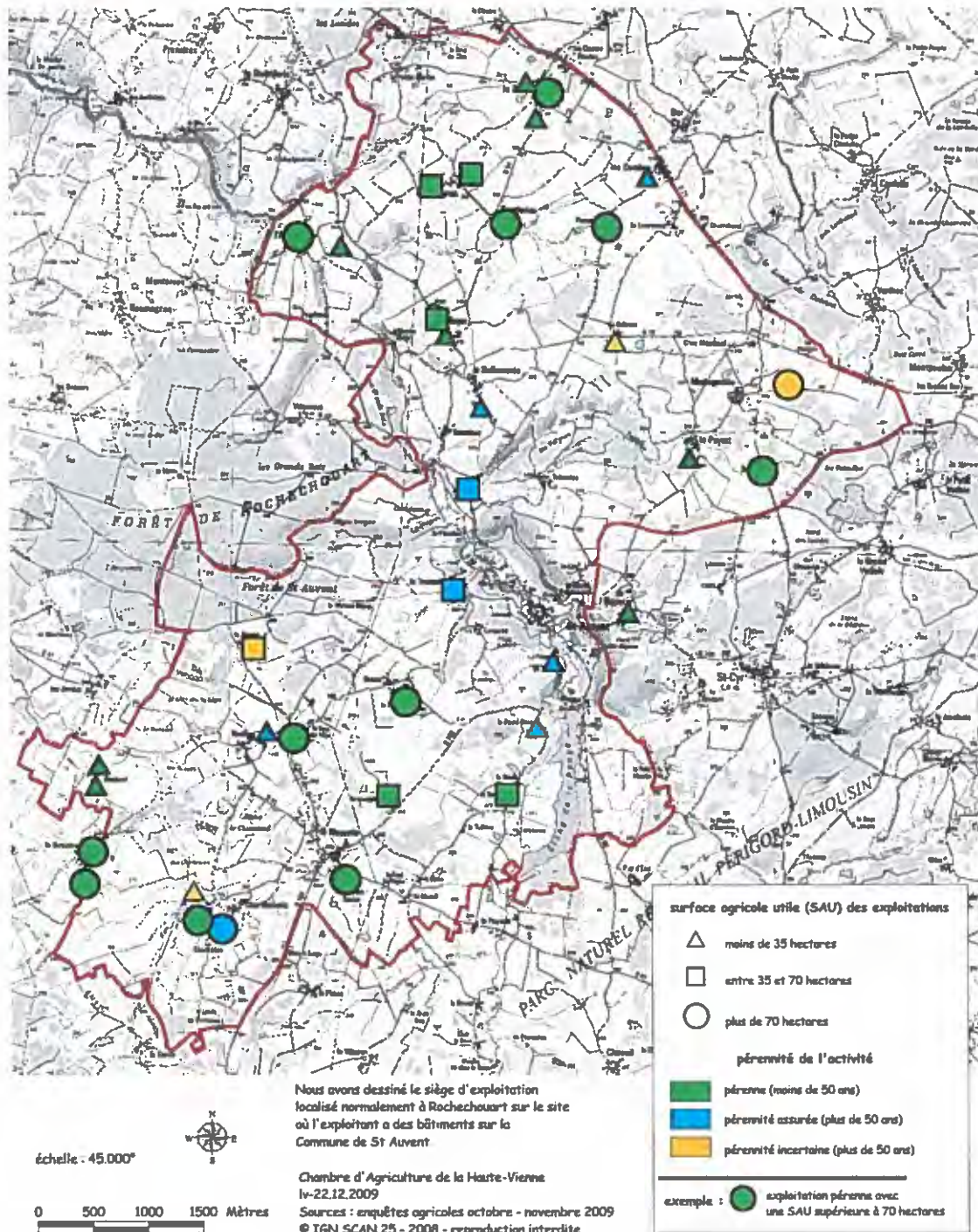


Au vu de ce graphique (effectif, âge et pérennité), on peut conclure que l'activité agricole est bien ancrée sur le territoire communal de Saint-Auvent.





SAINT-AUVENT - pérennité des exploitations agricoles -



1.2.4.3.2. Foncier

La commune de Saint-Auvent a une superficie totale de 3 346 hectares (sources INSEE, DGI).

Espace agricole communal:

Les terrains agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) représentent une superficie de 2 014 hectares, soit 60% de la surface communale (les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune, elles correspondent aux surfaces vert foncé de la carte présentée page suivante).

Si on se réfère aux données du cadastre, on comptabilise 2 292 hectares déclarés soit en prés soit en terres. On peut donc conclure que 68% du territoire communal est aujourd'hui potentiellement agricole.

Surface agricole des exploitations:

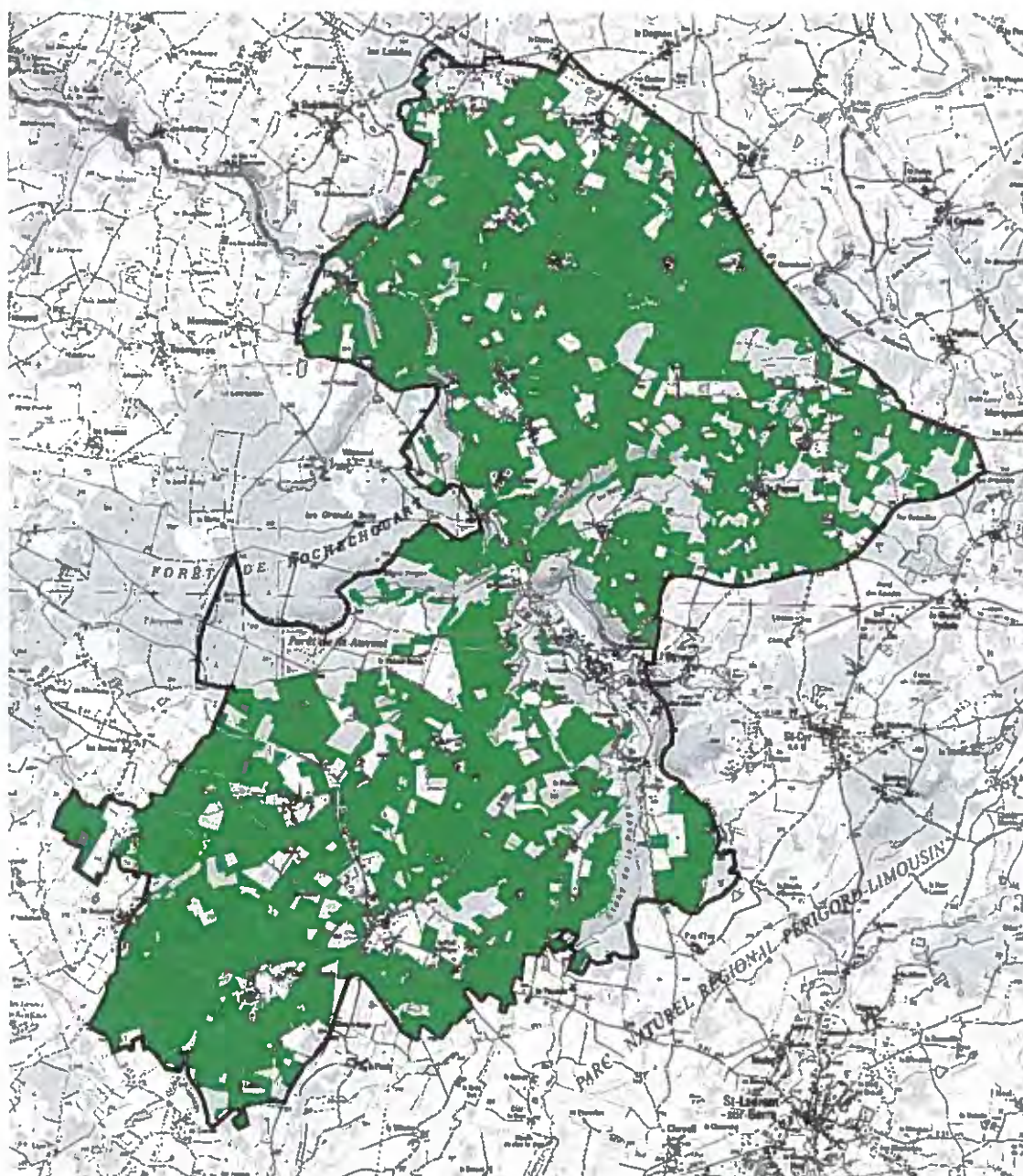
La SAU (Surface Agricole Utile) totale des exploitations enquêtées est de 2 054 hectares (pour 36 exploitations). Ces surfaces ne sont pas toutes situées sur le territoire communal.

La SAU moyenne des exploitations enquêtées est de 57 hectares.





SAINT AUVENT Terres agricoles



parcels agricoles déclarées
à la PAC en 2008



échelle : 45.000°

0 500 1000 Mètres

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
14-04.2010
Source : CNG 2008 DDAF / BD ORTHO IGN 2006
© IGN SCAN 25 - 2008 - reproduction interdite
© DDAF

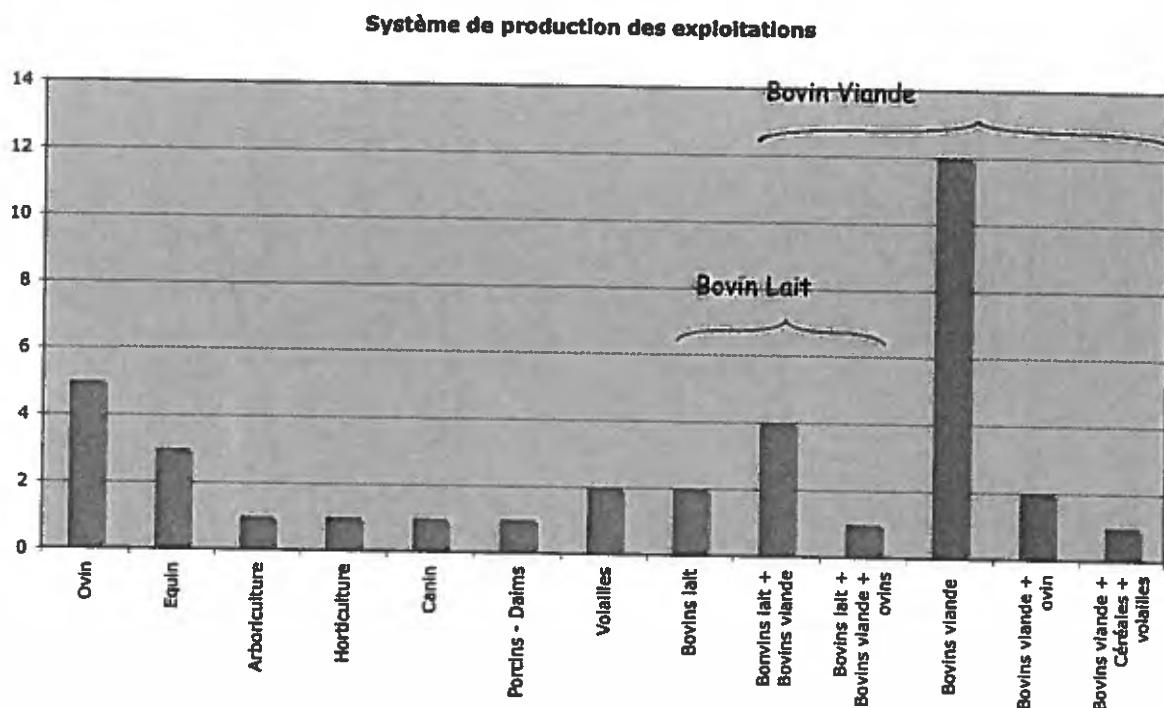


1.2.4.3.3. Productions

Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage traditionnel limousin bovin viande (55% des exploitations ont des bovins viandes).

L'atelier Bovin Lait est également bien représenté (7 exploitations).

Les exploitations agricoles mixtes, c'est-à-dire combinant plusieurs productions, sont relativement nombreuses.



1.2.4.3.4. Périmètres de constructibilité limitée

Lors de nos enquêtes, les exploitants agricoles nous ont signalé 149 bâtiments agricoles soumis à la règle de réciprocité sur la commune de Saint-Auvent, dont :

- 43 stabulations libres dont deux en projet
- 7 étables entravées
- 1 laiterie en projet



- 4 bâtiments de contention dont un en projet
- 7 abris pour animaux
- 14 poulaillers (avec parcours pour les volailles) dont un en projet
- 11 bergeries dont deux en projet
- 2 Chenils
- 1 porcherie
- 2 parcs pour les porcs plein air
- 2 parcs pour animaux (canins et daims)
- 6 écuries dont une en projet
- 2 manèges dont un en projet
- 2 carrières
- 39 annexes (bâtiments de stockage de fourrage, silos, fosses à lisier, fumières, etc.) dont deux en projet.
- 1 projet de bâtiment agricole
- 5 vergers dont un en projet

Devenir incertain ou non pérenne des bâtiments :

Nous avons affecté un qualificatif « devenir incertain » ou « devenir non pérenne » à 13 bâtiments dont 8 ont un périmètre de constructibilité limitée.

Nous vous rappelons que cette information est au dire de l'agriculteur. Elle doit donc être considérée avec toutes les précautions d'usage.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait ouvrir à l'urbanisation à proximité d'un bâtiment ou simplement classer un ou des bâtiments en zone U de la carte communale, nous lui conseillons de prendre directement contact avec l'exploitant concerné afin de lui présenter le projet de zonage.

En cas d'ouverture à l'urbanisation à proximité d'un bâtiment agricole soumis à la règle de réciprocité, les parcelles ne deviendront effectivement constructibles que lorsque le bâtiment sera désaffecté.

Annexes (bâtiments de stockage de fourrage, silos, fosses à lisier, fumières, etc.)

Les annexes des Installations Classées sont soumises à la règle de réciprocité.



Certaines exploitations agricoles ont des effectifs d'animaux proches de ceux classant l'exploitation en Installations Classées. Nous avons dessiné un périmètre de 100 mètres autour des annexes de ces exploitations afin de préserver au mieux l'activité et son évolution. Elles sont notées dans le tableau descriptif des bâtiments avec le statut « RSD proche ICPE ».

Nous avons cartographié 65 annexes dont 39 avec périmètre de réciprocité.

Projets de construction de bâtiments agricoles

Nous avons demandé aux exploitants agricoles de localiser leurs projets de construction agricole.

Nous en avons recensé 16 dont 13 ont un périmètre de constructibilité limitée.

Il est essentiel, pour l'ensemble des projets, que les terrains correspondants soient classés en zone N de la Carte Communale.

Autres bâtiments liés à l'exploitation agricole

Nous avons cartographié 101 bâtiments agricoles n'ayant pas de périmètre de constructibilité limitée.

- 25 « annexes » d'exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental

- 31 « autres annexes » ; elles correspondent notamment au stockage de matériel, atelier, garages, poulailler familial, stockage de bois...

- 2 gîtes

- 6 maisons inoccupées appartenant à l'agriculture

- 34 maisons d'exploitants agricoles et 2 maisons de parents d'agriculteurs

- 1 serre (horticulture)

Il est important de classer l'ensemble de ces bâtiments, y compris les maisons d'habitation des exploitants, en zone N de la carte communale afin de ne pas bloquer l'évolution des structures.

Les bâtiments apparaissent sur les cartographies fournies, nous ne leur avons pas affecté de périmètres.



Habitations tiers

Les exploitants agricoles nous ont parfois signalé des habitations tiers à proximité de leurs bâtiments.

Le repérage des habitations tiers n'est pas exhaustif, il nous semble donc important que la commune, aidée du bureau d'études, complète ce repérage afin de classer ces habitations en zone urbaine de la carte communale : un tel classement permettra à l'habitation tiers d'évoluer par la construction d'annexes alors que cela ne serait pas possible en zone naturelle. De plus, ce classement ne devrait pas pénaliser l'exploitation agricole, obligée de toute manière de tenir compte de la présence du tiers.

Concernant la maison d'habitation des parents des exploitants agricoles, il y a une certaine tolérance dans l'application de la règle de réciprocité si ces derniers sont les anciens exploitants de la ferme. En effet, il est fréquent que les parents continuent d'habiter sur la ferme, ce qui entraverait le développement de cette dernière s'ils étaient considérés comme des tiers. Nous avons repéré quelques maisons de ce type.

Harboriculture :

Il n'existe pas de réglementation imposant une distance entre vergers et maisons individuelles. Néanmoins, en raison des traitements fréquents, nous préconisons de ne pas ouvrir à l'urbanisation à moins de 100 mètres des vergers. C'est la raison pour laquelle nous les avons repérés et avons dessiné un périmètre autour de ces derniers.

Nous avons repéré 5 vergers dont un en projet.

Transmission des informations

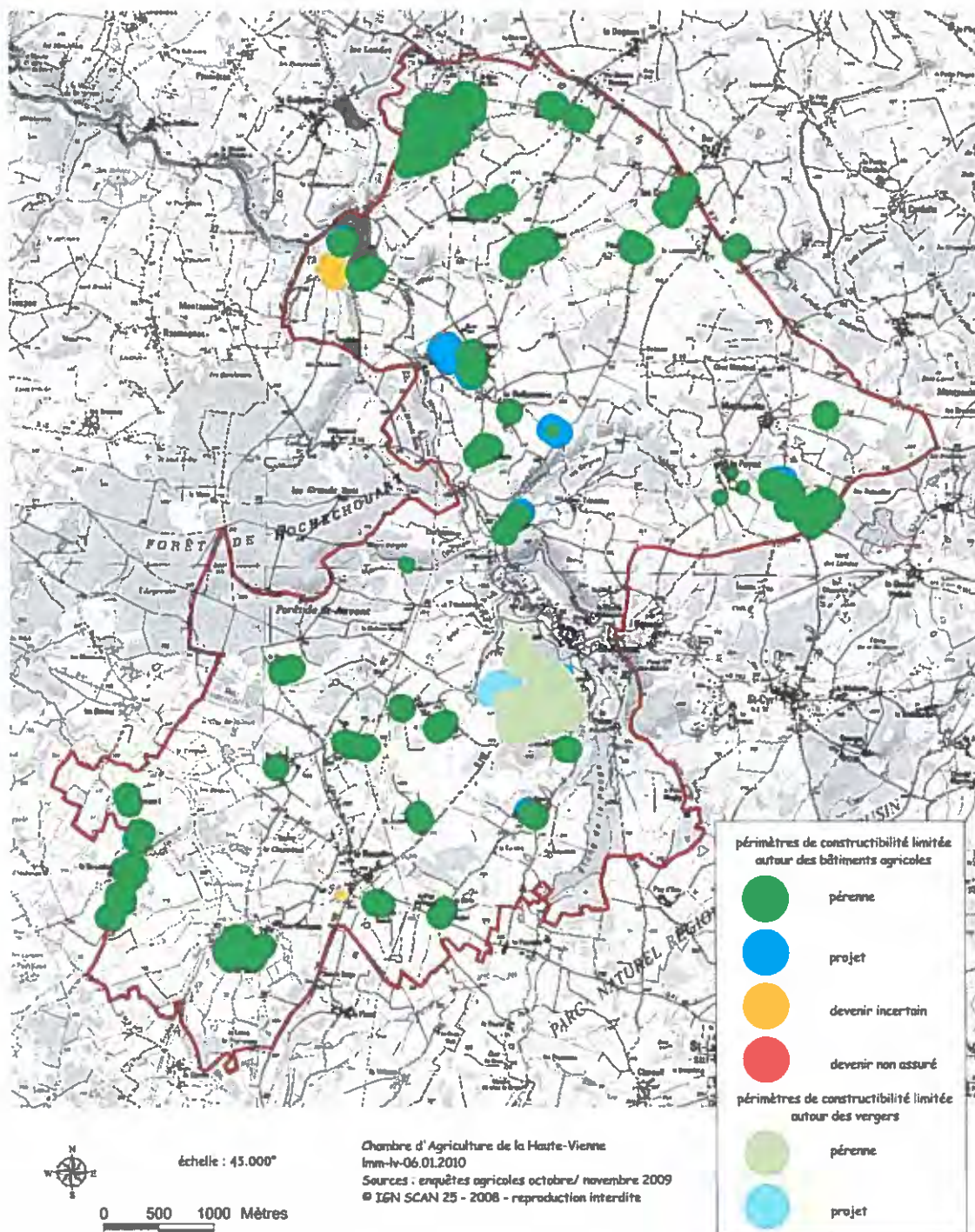
Un tableau confidentiel, avec un lien vers la cartographie, est transmis à la commune afin que celle-ci ait la connaissance des caractéristiques de chaque bâtiment (raison sociale, type de bâtiment, type d'animaux, faire valoir, pérennité). La commune pourra transmettre le tableau au bureau d'études chargé de l'élaboration de la carte communale pour les besoins de l'étude.





SAINT-AUVENT

Périmètres de constructibilité limitée



1.2.4.3.3. Plan d'épandage

Toutes les exploitations agricoles doivent respecter les mêmes règles d'épandage des effluents d'élevage avec notamment des reculs par rapport aux habitations tiers et au cours d'eau.

Seules les exploitations relevant du régime des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont tenues d'avoir un plan d'épandage.

Il y a plusieurs exploitations agricoles relevant des installations classées déclarées, leur nombre est de douze sur la commune de Saint Auvent, connues par le service environnement de la DDSV de la Haute-Vienne. En voici la liste :

- EARL à Fontférias (vaches laitières / mixtes).
- Christian Boulesteix au Bois de l'Age (vaches nourrices)
- Albert Breteau au Roule (Bovins à l'engrais, vaches nourrices)
- GAEC Bussière à Bussière (vaches laitières / mixtes)
- Bruno Grandcoing à la Foucaudie (vaches laitières / mixtes)
- EARL Jousse à Font-Feris (vaches laitières / mixtes)
- Philippe Jousse à l'Age (vaches laitières / mixtes)
- Nadine Mercier au Pré de Ballot (volailles)
- Laurent Miallot à SOumagnas (vaches nourrices)
- Pascal Nenerd à la Laurencie (vaches nourrices)
- Thierry Siaudeau au Roule (vaches nourrices)
- Geoffroy Tilleul à Cou ffiegas (porcs)

Présence de deux élevage relevant actuellement du régime des Installations Classées autorisées pour la protection de l'Environnement :

- SVEA des Grands Essarts à la Petite Berthe et Le Pré de Soumagnas (porcs, daims)
- EARL de Montvie au Theil (vaches mixtes).

Enfin il y a plusieurs parcelles situées au Nord des bourg de Saint Auvent qui font partie du Plan d'épandage de l'étang de la Pouge (épandage des sédiments).

Une zone est prévue lors de l'aménagement de la station d'épuration de l'entreprise PANAVI, vers Couffiégeas.



1.2.5. Les nuisances

L'analyse des nuisances répertorie l'ensemble des pollutions environnementales engendrées par l'activité humaine et, les moyens mis en places pour y faire face.

1.2.5.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Parmi les bâtiments agricoles répartis sur la commune de Saint-Auvent, 12 stabulations font partie des installations classées soumises à déclaration et deux élevages sont soumis à autorisation.

- Les installations classées soumises à déclaration :

L'implantation des bâtiments d'élevage relevant du régime des installations classées déclarées est actuellement soumise à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et camping agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, fixée par :

- L'article 2 relatif aux prescriptions n° 1,2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2005 concernant la rubrique 2101 (50 à 100 mètres avec les possibilités de dérogation en fonction du type de bâtiments) ;
- L'article 3 relatif aux prescriptions n° 4 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2005 concernant la rubrique 2102 (100 mètres avec des possibilités de dérogation en fonction du type de bâtiments) ;
- L'article 2 relatif aux prescriptions n° 5 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2005 concernant la rubrique 2111 (100 mètres avec des possibilités de dérogation en fonction du type de bâtiments).



Ces exigences doivent être respectées pour l'octroi notamment d'un permis de construire sollicité par un tiers.

D'autre part, les dispositions prévues par les articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral du 7 Février 2005 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades et campings agréés (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

A ce jour, 12 élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement sont connues par le service Environnement de la DDSV de la Haute-Vienne.

Elevages connus par le service environnement de la DDSV 87, relevant actuellement du régime de la déclaration au titre des ICPE

NOM	PRENOM	STATUT JURIDI QUE	LIEU-DIT	TYPES D'ELEVAGE				
				BOVINS A L'ENGRAIS	VACHES LAITIÈRES MIXTES	VACHES NOURRICES	PORCS	VOLAILLES
AUVRAY		EARL	Fontférias		X			
BOULESTEIX	Christian		Le Bois de l'Age			X		
BRETEAU	Albert		Le Roule	X		X		
LA BUSSIÈRE		GAEC	La Bussière		X			
GRANDCOIN G	Bruneau		La Foucaudie		X			
JOUSSE		EARL	Font Ferrias		X			
JOUSSE	Philippe		L'Age		x			
MERCIER	Nadine		Le Pré de Ballot					X
MIAUT	Laurent		Soumagnas			X		
NENERD	Pascal		La Laurencie			X		
SIAUDEAU	Thierry		Le Roule			X		
TILLEUL	Geoffroy		Couffiegas				X	



Certaines exploitations sont à l'heure actuelle soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) mais ont une composition proche d'une Installation classée. La Chambre d'Agriculture lors de son enquête en a recensé 4 :

- au Roulé, production de bovin viande
- à la Berthe, production de bovin lait + engraissement + bovin viande
- à l'Age, production de bovin lait
- au Roulé, production de bovin viande + engraissement

Quoi qu'il en soit, les élus de la chambre d'agriculture considèrent qu'une distance de 50 m est insuffisante quelque soit l'activité agricole (risque de conflit de voisinage, etc.) et invitent à ne pas ouvrir à l'urbanisation à moins de 100 m des structures agricoles.

Deux établissements sont répertoriés aux fichiers des Installations classées pour la Protection de l'Environnement relevant de la compétence de la DRIRE :

- ELMETHERM à La Pougé : montage mécanique industriel
- LE TY VORN dans le bourg de Saint-Auvent : pâtisserie industrielle

La carte communale devra tenir compte des risques de nuisances que chacun peut générer au regard de l'urbanisation par un zonage approprié.

1.2.5.2. La qualité de l'eau

Le territoire de la commune de Saint-Auvent est traversé par plusieurs rivières et cours d'eau. À ce titre, il est concerné par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et en particulier par l'un de ses outils de planification: le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin (SDAGE) Loire Bretagne approuvé par arrêté du Préfet coordinateur du Bassin, le 26 décembre 1996.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les dispositions du SDAGE s'imposent aux collectivités et à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Les points les plus importants dont il faudra tenir compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale sont les suivantes:

- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;



- Réglementer et gérer une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

Cette commune est en outre incluse dans le périmètre du SAGE Vienne.

Le réseau hydrographique de surface est dominé par la Gorre qui s'écoule selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest, affluent rive gauche de la Vienne. Elle naît à la confluence de trois ruisseaux à proximité de Châlus à une altitude de 400 m. Sa longueur est de 25 Km au niveau de Saint-Auvent (longueur totale= 40 Km). Son débit moyen est de $1,3 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$, son débit d'étiage est de $0,51 \cdot \text{s}^{-1}$.

Les bassins de la Gorre et du Gorret se situent dans une zone d'élevage essentiellement bocagère. La pollution agricole d'origine animale est peu significative sur le territoire communal.

Une étude de 1985 réalisée par le SRAE de Limoges (analyses physique-chimiques et hydrobiologiques) ne fait pas apparaître de perturbations notables du milieu (indice biotique de 6 et IQBG de 15 sur 20 traduisant une relative homogénéité du secteur.)

La Gorre jusqu'à Saint-Auvent, traverse des régions peu peuplées et son cours rapide lui permet d'avoir une bonne qualité de ses eaux : 1B (eau de bonne qualité, permettant la vie normale des poissons, tous les usages et fonctions du cours d'eau). Elle est également classée en première catégorie piscicole.

Le Gorret affluent rive gauche de la Gorre, prend sa source aux environs de Champsac et est également de qualité 1B et classé en première catégorie piscicole, on y trouve truite, goujon, gardon, brochet, anguille, écrevisses, etc. Sa longueur est de 12 Km.

Deux autres cours d'eau de moindre importance sont à noter sur la commune :

- Le ruisseau de Trinsolas, affluent rive droite de la Gorre, draine les villages de Martegoutte, Peyrat et Trinsolas. $Q_{MNA5} : 5,15 \text{ l/s}$.
- La Graine et ses sources drainent les villages du Roule, Chez Monnerie, Beureil. $Q_{MNA5} : 5,15 \text{ l/s}$.



Par conséquent, les rejets dans les cours d'eau par les ouvrages de traitement devront respecter l'objectif de qualité des cours d'eau 1B.

La commune de Saint-Auvent dispose du captage de Laspuas qui dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 7 juin 1961.

Aucun périmètre de protection n'a été définis par une hydrogéologie agréé en revanche en périmètre immédiat existe.

L'eau produite (selon le rapport du SIAEP Vienne Briance Gorre du 18/02/2003) nécessite une désinfection permanente et un traitement de neutralisation avant distribution.

1.2.5.3. La qualité de l'air

En l'absence de réseau de mesure des industries de pollution (SO₂, PS, ozone) sur la commune ou par le réseau « LIMAIR » (« ARQAL » avant 2002) sur l'agglomération, nous nous sommes tournés vers d'autres indicateurs. Il est difficile de fournir des éléments sur la qualité de l'air sur la commune de Saint-Auvent.

1.2.5.4. Les risques naturels

Néant.

1.2.5.5. Le risque technologique

Néant.



PARTIE 2

JUSTIFICATION DU CHOIX DU ZONAGE



2.1. Bilan de la carte communale

La commune de Saint-Auvent a approuvé sa carte communale le 2 Juin 2006. Elle souhaite aujourd'hui la réviser.

Dans le rapport de présentation de 2006, les estimations d'accueil de nouveaux habitants étaient de 157 habitants supplémentaires à l'horizon 2013, en prenant en compte une superficie parcellaire moyenne de 1800 m². La superficie de la zone U où les constructions étaient autorisées, s'élevait à 28,18 ha principalement située à La Pouge au sud du bourg :

- La Nouzille - 7,8 ha
- La Berthe - 6,2 ha
- Chez Moutaud - 2,5 ha

Selon les données du service de planification et habitat de la DDE, l'enquête annuelle de recensement 2007, indique que la population de la commune a augmenté de 9,7%. Elle compte depuis 1999, 40 ménages supplémentaires.

De plus, l'évolution de la construction est passée de 4 logements par an entre 1999 et 2004 à 10 logements par an entre 2005 et 2007.

Cette évolution est due au dynamisme de la commune qui a réalisé un lotissement communal et programmé la réalisation de logements sociaux à La Pouge.

Dans la zone constructible U de La Pouge, le rapport de présentation mentionnait que la capacité en hectares pour la construction était de 6,8 ha. Le lotissement communal comporte 13 lots d'une superficie totale de 2,5 ha et 10 logements sociaux qui sont situés sur le reste de la zone constructible, il n'existe plus actuellement de possibilité de construire sur ce secteur au sud du bourg.



Les autres autorisations de construire, soit 23 logements, sont réparties sur les zones U de la commune, l'hypothèse d'une prise en compte d'une surface parcellaire de 1800 m² par construction, amène à une consommation d'espace de 4,1 ha.

La commune dispose actuellement de 17,1 ha disponibles à la construction. Si le rythme de constructions de logements individuels se maintient et si la consommation d'espace par logement individuel se poursuit au rythme actuel, la commune aura épuisé dans les 4 prochaines années l'ensemble du potentiel constructible de sa carte communale sans tenir compte de la rétention foncière. Voilà pourquoi la commune de Saint-Auvent souhaite réviser sa carte communale.

2.2.Perspectives d'accueil et besoin foncier

La commune de Saint-Auvent comptait, lors du recensement de l'INSEE de 2007, 917 habitants. Selon les estimations, elle pourrait accueillir, dans les 10 ans à venir, 143 habitants supplémentaires et ainsi dépasser les 1060 habitants en 2020.

Il est nécessaire que la superficie des zones où les constructions sont autorisées corresponde à cet objectif de croissance, à partir des années de base suivante.

Nombre moyen de personnes / habitation	2,5
Superficie parcellaire moyenne pour la construction neuve	1500 m ²
Coefficient de viabilisation (voirie espaces publics...) et de sécurité	2



Ainsi 143 habitants supplémentaires correspondent à environ 65 habitations supplémentaires, soit une superficie de:

$$65 \times 1500 \text{ m}^2 = 97\,500 \text{ m}^2 \text{ soit } 9,75 \text{ ha}$$

A cette superficie, il convient d'appliquer un coefficient de viabilisation et de sécurité (afin de prévenir l'indisponibilité des terrains et de laisser le choix):

$$9,75 \times 2 = 19,5 \text{ ha}$$

Ainsi, il est souhaitable que la superficie de la zone où les constructions sont autorisées soit voisine de 20 hectares, pour accueillir de nouveaux arrivants dans des conditions adaptées.

2.3.Choix du zonage

La commune de Saint-Auvent a décidé la mise en révision de sa Carte Communale pour plusieurs raisons.

- La forte évolution démographique de ces dernières années
- La baisse de surfaces constructibles

La carte communale délimite deux zones : constructible ou non constructible. Les zones constructibles sont représentées sur les documents graphiques par la lettre U.

La carte communale peut également préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Cette zone réservée à l'implantation d'activités est représentée sur les documents graphiques par les lettres : Ui.

Les zones retenues pour autoriser la construction sont représentées dans le document graphique accompagnant ce rapport de présentation. Elles répondent à un objectif de développement mesuré destiné à maintenir l'identité de la commune de Saint-Auvent et les caractères des villages tout en soutenant la vie locale, et notamment l'école.

Certaines parcelles, déjà construites, ont été zoné en zone constructible afin de ne pas pénaliser leur propriétaire. En effet, si leur parcelle avait fait l'objet



d'un classement en zone non constructible, seules les extensions attenantes à l'habitation auraient pu être réalisées.

A l'intérieur de ces zones, les constructions sont soumises au Règlement National d'Urbanisme. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

A l'extérieur de ces zones, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:

- de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste,
- de l'adaptation, du changement de destination (transformation en habitation par exemple), de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- de la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2.4.Capacités et caractéristiques des zones

2.4.1.Secteurs "Constructibles"

La révision de la carte communale de Saint-Auvent, au delà de trouver de nouvelles parcelles constructibles en fonction, bien entendu des différentes protections (exploitations agricoles, captages), niveau de sécurité des sorties, état des réseaux,... doit également résoudre les petits problèmes d'application de la première carte communale.

En préambule au travail de zonage, un approfondissement a été souhaité par la commission sur les exploitations agricoles et sur les zones humides présentes sur le territoire communal.



Une étude agricole a donc été confiée à la Chambre d'Agriculture fin 2009.

Cette étude a permis de connaître les caractéristiques des 36 exploitations agricoles présentes sur le territoire (soit 149 bâtiments agricoles soumis à la règle de réciprocité). Lors des différentes rencontres, seules 4 exploitations agricoles ont été recensées comme étant à « avenir incertain ». Ceci démontre le dynamisme de cette activité sur Saint-Auvent.

Concernant les zones humides, la commune souhaite mettre en place la possibilité d'exonération des parcelles situées en zone humides. Un travail de recensement en collaboration avec l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne a donc été réalisé.

Voici les modifications, par village, apportées par la commission d'urbanisme au zonage de la commune.

Les villages situés au Nord de la commune, sont les villages qui subissent le plus une pression foncière de par leur proximité avec la commune de Saint-Junien.

La Petite Berthe

Du fait de la présence de la D21 et de la proximité de la commune de Saint-Junien, le village de La Petite Berthe est déjà très urbanisé. Lors de la première carte communale en 2006, la commission d'urbanisme a souhaité le densifier en comblant les dents creuses. Cinq constructions ont vu le jour sur ce secteur. La commission d'urbanisme souhaite donc maintenir les possibilités de construire sur ce village.

L'étude agricole a révélé que parmi les parcelles encore disponibles, en continuité avec le bâti existant, les parcelles n°205, 204 sont impactées par le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole SCEA Les Grands Essarts classée ICPE (élevage de porcs en plein air et parc à daims). Suite à la réunion avec les personnes publiques associées, la commission d'urbanisme a décidé de retirer ces deux parcelles de la zone U.



Afin de ne pas gêner le développement de l'exploitation agricole citée au-dessus, l'extension du village se fera vers l'Est sur les parcelles n°42b, 58 et 59. Elles sont desservies par les réseaux d'eau et d'électricité. L'assainissement sera de type individuel.

La parcelle n°201 est située en bordure de la D21 dont les accès sont réglementés. Un figuré a été ajouté le long du tracé de la départementale pour matérialiser son caractère réglementé. La parcelle n°38 avoisinante est ainsi retirée de la zone constructible.

Suite au rapport du commissaire enquêteur et en accord avec la DDT, la commission a souhaité rendre constructible une partie de la parcelle n°242. En effet, le propriétaire avait au préalable laissé une bande pour permettre la réalisation d'un accès.

Surfaces constructibles en plus dans le village de La Petite Berthe - 2 ha

La Berthe

Du fait de la présence de la D21 et de la proximité de la commune de Saint-Junien, le village de La Berthe est déjà très urbanisé. Lors de la première carte communale en 2006, la commission d'urbanisme a souhaité le densifier en comblant les dents creuses et en élargissant la zone plus autour du village que le long de la D21, axe dangereux sans autorisation d'accès direct.

Lors de la révision de la carte communale et suite aux conclusions de l'enquête agricole menée par la Chambre d'Agriculture, le zonage a été entièrement redécoupé en fonction des périmètres de réciprocité des exploitations agricoles.

La Chambre d'Agriculture préconise de classer les parcelles n°264 et 229 en zone naturelle afin d'avoir une meilleure lisibilité de la carte et pour permettre le développement de l'élevage de bovins (stabulation libre dont l'avenir agricole est pérenne). En effet, l'étude a révélé que le bâtiment agricole est soumis au RSD mais étant proche d'un classement ICPE.

Dans une même logique, l'ensemble des parcelles n°83, 88, 89, 90, 91, 96, 97, 98a sont reclassés comme inconstructibles. Soit 1,2 ha de surfaces classées constructibles avant qui ne le sont plus.



Pour compenser, à la sortie Est du village, la parcelle n°246 pour partie est ajoutée. Elle est desservie par les réseaux eau et électricité et son assainissement sera de type autonome.

L'ensemble des parcelles n°255, 256, 257 et 259 fait l'objet d'un permis de construire. Une maison récente a été construite sur la parcelle n°256, leur maintien en zone U est justifié.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de la Berthe - 0,7 ha

L'Age

La pérennité des bâtiments agricoles n'étant pas assurée dans le village, la commission d'urbanisme décide d'ouvrir à la construction les parcelles n°109, 114 pour partie et 113. Ces parcelles sont desservies en eau et électricité. Leur assainissement sera de type autonome.

Suite au rapport du commissaire enquêteur, la commission a souhaité rajouter les parcelles n°59 et 110 à la zone constructible. Leur urbanisation sera soumise à la désaffectation éventuelle du bâtiment situé sur la parcelle n°31. En effet, la Chambre d'Agriculture indique dans son avis qu'« il s'agit d'un petit élevage d'un exploitant agricole retraité. Nous n'avons aucune information sur un quelconque arrêt de l'activité et une désaffectation éventuelle. Dans l'avenir, et indépendamment de la Carte Communale, ce bâtiment d'élevage peut être transmis en tant que tel à un exploitant agricole si le propriétaire actuel le souhaite. »

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de l'Age - 0,5 ha

Royer

Le village de Royer étant concerné par la présence d'exploitations agricoles, le zonage de la zone U est ajusté afin de retirer de cette zone les bâtiments agricoles.



La parcelle n° 50 (pour partie) est ajoutée à la zone U. Elle se trouve en dehors des périmètres agricoles et possède les réseaux.

La parcelle n°262 est maintenue en zone U sous réserve que toute construction à usage d'habitation soit proscrite en raison des périmètres de réciprocité.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de Royer - 0,1 ha

Bellevue

Le village de Bellevue est l'un des seuls à ne pas être concerné par des périmètres de réciprocité liés à des exploitations agricoles. La commission d'urbanisme a donc décidé de l'ouvrir à la construction afin de le densifier en ajoutant à la zone U existante les parcelles n° 182 pour partie, 191 a pour partie, 75 pour partie et 4 a pour partie. Pour la parcelle n°4 les sorties ne pourront se faire directement sur la départementale. Elles devront se faire impérativement sur la voie communale pour la parcelle n°4. Pour les parcelles n°191 a et 75 pour parties, l'ouverture à la construction est facilitée par la présence d'une voie communale en bordure des terrains. Pour la parcelle n°182, un accès sera aménagé dans le prolongement de la voie privée existante. Ces parcelles sont toutes desservies par les réseaux.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de Bellevue - 1,2 ha

Le Peyrat

Afin d'harmoniser le village du Peyrat, la commission d'urbanisme souhaite ajouter, en zone U, la parcelle n° 274 b pour partie. Elle est desservie par les réseaux eau et électricité. En revanche, les sols sont d'aptitude nulle à l'assainissement. L'épuration devra se faire par tertre d'infiltration surélevé et avec une dispersion vers le milieu hydraulique superficiel.

En prévision d'un changement d'affectation des bâtiments agricoles situés sur les parcelles n°30, 29 et 28, le zonage est étendu un peu plus au nord pour permettre l'assainissement des futures habitations.



Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village du Peyrat - 0,1ha

Les Combes

Lors de la réunion avec les P.P.A., la Chambre d'Agriculture s'interrogeait sur le statut de l'habitation située en dehors du hameau sur la parcelle n°208. Est-elle liée ou non à l'exploitation agricole, située sur la parcelle n°207 ? S'agissant d'une maison tiers, elle a fait remarquer qu'elle n'était pas favorable à de telles implantations, qui pourraient se révéler contraignantes dans l'avenir pour le développement de l'activité agricole. Néanmoins, l'existant existe et permet un classement de la parcelle n°208 en zone U afin de permettre la construction d'annexes (garage, abri de jardin, piscine...). Selon la DDT, seul l'agriculteur a la possibilité de réaliser une construction à vocation habitation à condition de démontrer le caractère lié et nécessaire à l'activité agricole avec une présence permanente nécessaire sur le site. Il en est de même pour les constructions destinées à l'hébergement des employés agricoles.

La Pougé

Le choix d'urbaniser cette zone s'est fait afin de conforter le bourg et d'urbaniser en priorité les secteurs équipés en réseaux. De plus, la commune de Saint-Auvent avait la maîtrise foncière de certains terrains, d'où l'opportunité de faire un lotissement communal.

Le lotissement communal comportait 13 lots, actuellement seul 2 lots restent disponibles à la construction (parcelles n°199 et 191). La parcelle n°209, également incluse dans la zone U initiale, regroupe 10 logements sociaux.

La commission d'urbanisme souhaite lancer une deuxième phase d'urbanisation sur le secteur de La Pougé, dans le prolongement du lotissement existant. Les parcelles n°167 pour partie et les parcelles n°169 a, b et c.

La zone U viendra se caler sur les limites du lotissement actuel soit avec un recul d'une quarantaine de mètres par rapport à la départementale n°58. Les



accès se feront en interne et seront rattachés aux accès existants débouchant sur la voie communale située au Nord. Aucun accès direct ne se fera sur la départementale.

Le découpage de la zone U a été légèrement modifié afin de prendre en compte et préserver le boisement situé sur une partie de la parcelle n°210. Cette partie, sur une superficie de 0,3ha, est donc enlevée de la zone U et devient inconstructible.

Les parcelles n°169 a, b et c sont propriété de la commune. En revanche la parcelle n°167 appartient à un particulier. Afin de mener à bien l'extension du lotissement communal, la commune fera jouer son droit de préemption sur toute l'unité foncière dans le but de l'acquérir.

L'extension du lotissement se fera dans le respect de l'environnement comme la première fois, afin qu'il n'y ait aucune incidence sur la zone Natura 2000 de l'étang de la Pouge.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le lotissement de la Pouge - 3,7 ha

Le Bourg

Un droit de préemption sera instauré sur la parcelle n°3. La commune souhaite effectuer des travaux afin de remettre à la disposition du public les équipements qui y sont présents (le bâtiment appartenant à l'évêché, le terrain de boule lyonnaise). Ce droit de préemption concernera également les parcelles n°45, 46 et 164, en prévision de l'agrandissement de la Mairie.

La Nouzille

Le choix d'ouvrir à l'urbanisation ce village dans la première version de la carte communale, reposait sur son importance, sa proximité avec le bourg et le fait qu'il soit équipé de tous les réseaux (eau et électricité en capacité suffisante et sol d'assez bonne aptitude à l'assainissement individuel dans l'ensemble).



Depuis l'approbation de la carte communale, cinq constructions ont vu le jour sur le village de la Nouzille. Même si une dizaine de parcelles susceptibles d'être construite existe encore, la commission d'urbanisme souhaite poursuivre le développement de ce village pour les mêmes raisons que la première fois. C'est ainsi que sont ajoutés à la zone U les parcelles n°12 et 13 en partie (en suivant l'alignement de la parcelle voisine n°14 déjà construite) la parcelle n°35 ainsi que la parcelle n°198. En effet, lors de l'élaboration de la Carte Communale, il était prévu de classer la parcelle 198 en zone constructible, mais une erreur de report de la construction a engendré en partie la révision de la carte communale. Quant à la parcelle n°35, suite au rapport du commissaire enquêteur, il a été décidé en accord avec la DDT de réduire la zone constructible de la parcelle n°35 à 60 m de profondeur, limitant ainsi l'implantation par rapport aux autres habitations.

Les parcelles n°95 et 96 deviennent inconstructibles car elles abritent des bâtiments agricoles.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de La Nouzille - 1,8 ha

Rouffias

La parcelle n°21 pour partie est ajoutée à la zone U. Sur la parcelle n°84, une étable entravée dont la pérennité est assurée, est classée en RSD avec un périmètre de réciprocité de 100 m à respecter. Un figuré en étoile est préconisé par la Chambre d'agriculture pour indiquer la vocation agricole du bâtiment.

Surfaces constructibles en plus par rapport à la première carte dans le village de Rouffias - 0,6 ha

Boisvieux

Lors de la réunion avec les P.P.A., le cas de la parcelle n°264 a été exposé. En effet, l'exploitant souhaite réaliser une extension de son bâtiment agricole. Dans son avis, la Chambre d'Agriculture indique que « le projet doit respecter une distance de 100 mètres vis-à-vis des habitations tiers ou de la zone U de la Carte Communale. Par dérogation préfectorale, cette distance peut être



ramenée à 50 mètres sous certaines conditions, notamment s'il s'agit d'une stabulation libre 100 paillée. »

Suite au rapport du commissaire enquêteur, il a été décidé en accord avec la DDT de ne pas modifier le zonage du hameau. En effet, le bâtiment agricole ne respecte déjà pas la distance de réciprocité de 100 mètres par rapport.



2.4.2. Tableau récapitulatif

Lieux Dits	Surfaces constructibles dans la 1ere version de la CC	Constructions établies depuis l'approbation	Surfaces restantes	Surfaces potentiellement constructibles retirées de la zone U	Surfaces potentiellement constructibles ajoutées à la zone U	Surfaces constructibles totales
Villages ayant subis une modification de zonage entre les deux cartes communales						
La Petite Berthe	3,2	+5	1,7	-0,7	2	3
La Berthe	6,2	+3	5,2	-1	0,7	4,9
L'Age	0,6	+1	0,4	0	0,5	0,9
Royer	0	0	0	0	0,1	0,1
Bellevue	0,8	+1	0,4	0	1,2	1,6
Le Peyrat	0,9	0	0,9	0	0,1	1
La Pougé	6,8	+11 +10 logements sociaux	0,3	-0,3	3,7	3,7
La Nouzille	7,8	+6	6	0	1,8	7,8
Rouffias	0	0	0	0	0,6	0,6
Villages n'ayant pas subis de modification de zonage entre les deux cartes communales						
La Belleménie	0,6	+2	0			
Marlegoutte	0,4	+1	0,2			0,2
Chez Moutaud	2,5	+3	2			2
Les Combes	0,4	+1	0			
TOTAUX	30,2	+44	17,1	-2	10,7	25,8



2.4.3. Zones réservées à l'implantation d'activités

Trois zones réservées à l'implantation d'activités ont été délimitées sur le territoire de la commune de Saint-Auvent lors de l'élaboration de la 1^{ère} carte communale.

Deux d'entre elles, sont situées à proximité du bourg de Saint-Auvent de part et d'autre des établissements Ty Vorm et Manpower. La troisième se situe dans la continuité de la zone industrielle de La Pougé autour de l'établissement Elmetherm.

Les trois zones d'une superficie totale de 3,42 ha restent inchangées et devraient permettre d'accueillir de nouveaux artisans sur la commune.

2.4.4. Secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée

Aucun secteur de ce type n'a été délimité sur le territoire de la commune de Saint-Auvent.



2.4.5. Conclusions

Au final, la carte communale approuvée en 2006, ouvrait à l'urbanisation environ une trentaine d'hectares. Depuis, 44 logements ont vu le jour sur le territoire (principalement autour du village de La Pouge grâce au projet communal de lotissement ainsi qu'au Nord de la commune à cause de la proximité de Saint-Junien). Presque la moitié de la surface prévue est donc partie à la construction en l'espace de 4 ans.

Lors de la révision de la carte communale, la commission d'urbanisme de Saint-Auvent souhaite ouvrir 10,2 hectares supplémentaires. Au total, cette nouvelle version de la carte communale de Saint-Auvent permettra d'ouvrir à l'urbanisation 25 hectares.

Suite à la demande formulée par la Chambre d'Agriculture et la commission et en accord avec la DDT, les bâtiments agricoles ainsi que les périmètres de réciprocité (en pointillé) ont été reportés sur les documents graphiques. Ils intègrent ainsi les résultats de l'étude agricole menée d'octobre à décembre 2009. Les zones humides sont également indiquées pour faciliter l'instruction des autorisations d'occupation des sols.



PARTIE 3

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT



L'élaboration de la Carte Communale de Saint-Auvent prend en compte les différents paramètres environnementaux caractéristiques du territoire, de façon à les préserver et à les concilier avec les objectifs de développement : qualité des paysages : les vallées de la Gorre et du Gorret, l'étang de la Pouge, etc. ; qualité du patrimoine bâti : le bourg, les silhouettes pittoresques, les multiples points de vue générés par les reliefs,...

Ces objectifs de développement ont pour base le souhait de conserver l'identité du village tout en soutenant la vie locale.

- Zones naturelles et boisées :

Le zonage de la carte communale a été élaboré de manière à éviter le mitage. Les zones naturelles et boisées ne sont donc pas touchées par les zones d'extension de l'habitat.

La création d'un lotissement communal prévu proche de la ZNIEFF de l'étang de la Pouge et de la zone Natura 2000 aura un impact paysager sur le site. Afin de limiter au maximum cet impact, la Mairie a fait appel à l'architecte conseil et paysagiste conseil de la DDE.

Suite à cette rencontre, plusieurs recommandations ont été formulées comme le retrait des constructions par derrière le plateau de façon à ne pas être vu depuis la route départementale, la création d'un alignement d'arbres le long de la route départementale pour renforcer le caractère « noble » de l'entrée du bourg mais aussi la préservation du bosquet existant.

La Mairie, qui devrait commencer les travaux très prochainement, a tenu compte des recommandations. La commune étant propriétaire des terrains, c'est la garantit que les plantations réalisées seront bien entretenues.

En dehors du lotissement communal, l'extension de l'urbanisation prévue par la Carte Communale n'aura aucune incidence sur les ZNIEFF présentes sur le territoire communal :

- ZNIEFF "Forêt de ROCHECHOUART"
- ZNIEFF "Vallée de la Gorre et du Gorret"
- ZNIEFF "Etang de la Pouge"



- Qualité du milieu récepteur, des eaux souterraines et superficielles :

Le zonage de la carte communale a été élaboré en tenant compte du zonage d'assainissement de manière à mettre en accord les objectifs de développement de l'habitat et les mesures prises en terme d'assainissement des eaux usées.

Des recommandations sur le type d'assainissement à adopter ont été formulées afin que chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation respecte le milieu environnant.

Le lotissement communal à proximité de l'étang de La Pougé, sera desservi par un assainissement individuel. Ce dernier sera réalisé dans les normes afin de respecter l'environnement et la qualité du site.

- Les paysages :

L'extension limitée des zones d'habitat futur ne porte pas atteinte aux paysages caractéristiques de la commune.

La volonté de la commune a été d'urbaniser au plus proche du bourg de Saint-Auvent afin de conforter la vie du bourg et de limiter les déplacements donc de limiter les pollutions de l'air.

Lors de l'élaboration du zonage, aucune nouvelle zone d'activité n'a été envisagée, seule une extension de l'existant est prévue. Le fait de regrouper les activités industrielles permet de limiter l'impact paysager.

- Le patrimoine bâti

Le rapport de présentation recommande le respect des matériaux, la forme des constructions de formes traditionnelles.

Au village de Martegoutte, afin de préserver le front bâti de l'entrée Sud du village, le zonage a été fait à la parcelle près et l'extension s'est fait sur l'arrière du village.



Un zonage à la parcelle près a été réalisé sur plusieurs villages de la commune de Saint-Auvent afin de préserver le caractère rural de la commune, exemple : le village de l'Age, le village de Rouffias, celui de Royer, ...

L'ouverture de l'urbanisation dans les villages a été définie dans un souci de densification de l'existant afin d'avoir une cohérence dans le bâti et non d'étendre l'urbanisation au-delà des cœurs

- L'agriculture :

Les agriculteurs étant très présents sur la commune de Saint-Auvent, le zonage de la carte communale se devait de les prendre en compte.

L'élaboration d'une carte communale permet de spatialiser l'espace ce qui permet d'éviter le mitage et de préserver l'espace agricole.

Les exploitations agricoles considérées comme pérennes, ont fait l'objet, dans la plupart des cas, d'un zonage en zone naturelle puisque celle-ci permet l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. Les nouvelles constructions, si elles sont prévues dans le cadre d'une activité agricole, sont également autorisées en zone naturelle. Les nouvelles constructions, si elles sont prévues dans le cadre d'une activité agricoles, sont également autorisées en zone naturelle. C'est ainsi que La Troubadie, La Grange Noir, La Joussélenie, Foucaudie, et d'autres ont été classées en zone inconstructibles.



INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000 DE L'ÉTANG DE LA POUGE

La loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose en son article 16 (codifié à l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme) pour les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnées à l'article L414-4 du Code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions revues par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le projet de carte communale de Saint Auvent doit être soumis à évaluation environnementale renforcée s'il permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements ayant une incidence sur le site Natura 2000 de l'étang de la Pougé.

L'étang de la Pougé est un Plan d'eau d'une superficie de plus de 40 hectares dont les abords sont constitués d'une ripisylve et de prairies humides. La taille du plan d'eau et sa quiétude en fait un lieu d'hivernage ou de passage de nombreux oiseaux migrateurs.

Le site Natura 2000 de l'étang de la Pougé englobe l'étang et ses abords sur une étendue de 225 ha à cheval sur les communes de Saint-Auvent, Saint Cyr et Saint Laurent sur Gorre.

1) Présentation des espèces et de leurs habitats

L'étang de la pougé fait partie des plus anciens plan d'eau de la région Limousin. Protégé dès 1945 au titre des paysages et monuments naturels, il a été inscrit à l'inventaire des ZNIEFF en 1989 et est reconnu depuis comme site naturel remarquable, d'un fort intérêt patrimonial et ornithologique.

Malgré la régression, voire la disparition de certains milieux remarquables suites à l'évolution des pratiques sur le site, l'intérêt écologique de l'étang de la Pougé et de ses environs perdure. Des changements de pratiques agricoles, ainsi que la mise en place d'une gestion hydraulique de l'étang proche d'un régime naturel, ont permis le développement de nouveaux habitats d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies, eutrophes et gazons amphibies annuels sur les parcelles riveraines de l'étang,



prairies à Molinie et mégaphorbiaies mésotrophes dans le bas fonds humides périphériques de l'étang, prairies maigres de fauche, et enfin, aulnaies, frênaies formant la végétation forestière des bords du Gorreten amont de l'étang.

Le site abrite par ailleurs 3 espèces d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais (papillon), le lucane cerf-volant (coléoptère), ainsi que le Sonneur à ventre jaune (amphibien). Il convient également de souligner la présence d'une colonie de Petits rhinolophes (chauve-souris) à proximité immédiate du périmètre Natura 2000.

La richesse de ce site vient aussi de la diversité et de l'imbrication des micro-habitants présents souvent remarquables. Ce sont essentiellement des milieux humides ou semi-aquatiques, bordant la queue de l'étang, ou installés le long des petits cours d'eau (bois marécageux, mares,...). L'un des boisements abrite également une héronnière.

Enfin plusieurs autres espèces végétales présentent un intérêt local comme le Laïche faux-cypérus, l'Orchis à fleurs lâches, la ludwigie des marais, la Rorripe amphibie, le Bident penché ou encore le Souchet brun.

2) Les activités humaines sur la zone

L'événement accidentel de 1986 avec la rupture de la digue, la décote brutale qui s'en est suivie, ainsi que la reconstruction des ouvrages hydrauliques entraînant un niveau d'eau supérieur à l'ancien niveau, ont contribué à l'évolution des conditions écologiques de l'étang de la Pouge. Actuellement, la gestion hydraulique de l'étang est la moins interventionniste possible afin de maintenir des conditions proches d'un régime naturel.

Le site Natura 2000 de la Pouge offre un cadre propice à l'accueil de diverses activités socio-économiques, parmi lesquelles figurent des usages professionnels et des activités de loisirs. A l'intérieur du périmètre Natura 2000, 162 ha sont voués à une agriculture plutôt extensive, soit 70% de la surface totale. Parmi les activités agricoles observées sur le site, l'élevage bovin occupe une place prédominante.

La tempête de 1999 a occasionné des dommages importants dans les boisements périphériques notamment dans les propriétés départementales, où le choix a été fait d'encourager la régénération naturelle. Les boisements privés sont gérés de manière très extensive, principalement pour l'auto-consommation, notamment en bois de chauffage.



Une concertation a été engagée très tôt entre naturalistes, pêcheurs et chasseurs, afin d'œuvrer ensemble en faveur de la protection de la nature et de la découverte du site, et de partager l'utilisation de cet espace. Concernant la chasse, une grande partie du périmètre du site Natura 2000 a été érigée en réserve (étang et zone humides riveraines). La pratique de la pêche représente une activité vitale et porteuse pour la fréquentation et l'animation de cet étang de 1^{ère} catégorie. Une pêche familiale de loisir y est régulièrement exercée sur les 2/3 nord du site. Enfin, un observatoire a été construit en 1990 pour faciliter l'observation des oiseaux. Ce zonage des activités constitue un enjeu prépondérant. Le Conseil Général souhaite pérenniser la cohabitation entre ces différentes activités. Le potentiel touristique de l'étang mérite d'être valorisé, notamment dans le cadre du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles, afin de faire découvrir la richesse de ce patrimoine naturel Haut-Viennois.

3) Incidences de la carte communale de St Auvent sur la zone Natura 2000.

En matière d'urbanisme ou de construction, la carte communale ne constituerait une menace pour les espèces présentes sur la zone Natura 2000 que si elle autorisait l'implantation de constructions nouvelles dans le périmètre même de Natura 2000 (menace directe) ou sur le bassin versant de l'étang de la Pouge (menace indirecte).

On constate, dans un premier temps, que l'ensemble du périmètre Natura 2000 est classé en zone non constructible sur la carte communale. Ce zonage, défini par l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, interdit certes toutes constructions nouvelles mais permet toutefois l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestières.

Dans le périmètre Natura 2000 il n'existe aucune construction. Il n'y a donc aucune incidence directe du zonage de la carte communale sur Natura 2000.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées à l'Est de la zone Natura 2000, de l'autre côté de la route départementale.

Ce sont les parcelles prévues pour l'agrandissement du lotissement de la Pouge ainsi que les parcelles de la zone industrielle zonée UI (réservées à l'implantation d'activités liées aux industries, art et commerces). Ces parcelles ne sont pas situées sur le même bassin versant que la zone Natura 2000. Leur ouverture à l'urbanisation n'aura donc pas d'effets sur Natura 2000.



Les autres zones U situées à proximité du périmètre ne font qu'acter l'existant et ne permettent pas de nouvelles constructions : zones U autour des constructions existantes aux villages de la Pougé, La Besse, Leycuras et La Peyrade.

Dans ces villages, seule l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes seront autorisées. Cela n'influencera pas de manière notable sur la zone Natura 2000.

Il résulte de cette analyse que le projet de carte communale de Saint-Auvent n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000 de l'étang de la Pougé.

Ainsi, les zones naturelles, protégées ou non, les espaces agricoles, les éléments architecturaux et paysagers d'intérêt ont été traités dans un souhait général de conservation et de mise en valeur.

Le développement urbain est réservé à des zones adaptées et réfléchies, dont la taille, la capacité d'accueil et la localisation sont respectueuses de l'environnement. A proximité immédiate des zones agglomérées existantes, elles sont en accord avec des objectifs de développement raisonnés, et font l'objet de recommandations du point de vue de leur intégration aux espaces environnants (paysages, espaces agricoles, bâti d'intérêt, espaces naturels).



